

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2025

SEANCE ORDINAIRE

DÉLIBÉRATION

N° DEL2025-028

APPLICATION DU REGIME FORESTIER A LA PARCELLE BOISEE LIEU DIT "LE NEVY"

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	18	27

L'an deux mil vingt cinq, le 11 mars à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

Etaient présents :

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Valérie MOUNY, M. Chun-Jy LY, M. Christian ALLIOD, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Balaky-Yem BABALEY, M. Rémi VINE-SPINELLI, M. Ahmed BEN MBAREK, Mme Laurence MERIAUX, Mme Marie JOMIR-FLORES, M. Matthieu CLAVEL, M. Stephane GRATTAROLY, M. Jean-Loup KASTLER, M. Christian LANDREAU, M. Jean-Francois PATRIARCA.

Pouvoir(s) :

Mme Nadia CARR-SARDI à M. Daniel RAPHOZ, Mme Laurence CAMPAGNE à M. Balaky-Yem BABALEY, Mme Mylène MAILLOT à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, M. Jean-Louis GUIDERDONI à M. Chun-Jy LY, Mme Catherine MITIS à M. Matthieu CLAVEL, M. Nicolas KRAUSZ à M. Jean-Loup KASTLER, M. Dorian LACOMBE à M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Aurelie LEGER à M. Christian ALLIOD, Mme Corinne DEMARQUAY à Mme Khadija UNAL.

Etaient absents :

M. Jean-Druon CHARVE, Mme Françoise JEAN-ALEXIS.

Secrétaire de séance : Stephane GRATTAROLY

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.211-1 et R.214-1 du nouveau code forestier ;

Considérant que la commune de Ferney-Voltaire est propriétaire d'un espace boisé situé au lieu-dit « Le Nevy » sur Echenevex,

Considérant le PV de reconnaissance préalable effectué par l'Office National des Forêts (ONF) le 7 janvier 2025, sur la parcelle :

Commune de situation	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée à l'application du RF (en ha)
Echenevex	A	4	Le Nevy	22,2780	22,2780
TOTAL				22,2780	22,2780

La proposition d'application du régime forestier porte sur 22 ha 27 a 80 ca.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DEMANDE** l'application du régime forestier pour la parcelle désignée ci-dessus.
- **DECIDE** de confier la gestion de ces espaces boisés à l'ONF afin de faire bénéficier d'une manière durable la gestion de ces massifs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

VOTE	
Pour	24
Contre	0
Abstentions	3
Ne prend pas part au vote	0

Date de télétransmission : 14 mars 2025
Date de retour de l'acte : 14 mars 2025
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20250311-8014-DE-1-1

Le Maire,
Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DEMANDE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER

PROCES VERBAL DE RECONNAISSANCE

PREALABLE A LA DEMANDE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER

Nous soussigné, Maxime DAGAND, représentant l'Agence Territoriale Ain-Loire-Rhône en présence de Daniel RAPHOZ, représentant la commune de Ferney-Voltaire en application de la Délibération n°2021/55 du 11 mai 2021, et en application des articles R 214-6 et R 214-7 du Code Forestier avons parcouru et identifié la parcelle désignée ci-dessous qui fait l'objet d'une demande d'application du régime forestier.

1- DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES

La parcelle correspondant aux critères du L211-1, propriété de la commune de Ferney-Voltaire et proposée pour l'application du régime forestier est la suivante :

Commune de situation	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée à l'application du RF (en ha)
Echenevex	A	4	Les Neivis	22,2780	22,2780
TOTAL				22,2780	22,2780

La proposition d'application du régime forestier porte donc sur 22 ha 27 a 80 ca.

2- DESCRIPTION SOMMAIRE :

2.1 – Description des parcelles proposées

La parcelle proposée à l'application du régime forestier est composée de peuplements forestiers dont les caractéristiques sont les suivantes :

Peuplements :

- 100 % de futaie résineuse mixte (épicéas, sapins, hêtres)

Traitement sylvicole :

- 100 % sont traités en futaie irrégulière

2.2 – Valorisation possible

Fonction de production de bois :

Suite aux constats réalisés sur le terrain, des coupes de bois sont envisageables :

- Immédiatement sur 22,2780 hectares, l'intégralité de la surface est accessible.

Cela ne signifie pas que des coupes seront nécessairement effectuées. Le document d'aménagement précisera, selon les choix retenus par la commune de Ferney, le traitement appliqué à ce boisement (sylviculture ou sénescence notamment).

Fonction écologique :

- 22,278 hectares présentent un intérêt écologique fort, en lien avec la présence de la Réserve Naturelle Nationale de la Haute Chaîne du Jura.

À noter également que cette parcelle se trouve dans le périmètre du site Natura 2000 « Crêts du Haut Jura ».

Fonction sociale :

Il n'existe pas d'itinéraire d'accueil du public répertorié sur cette parcelle. À noter toutefois la proximité avec l'alpage utilisé pour le pâturage d'un troupeau de bovins.

Il n'existe pas de captage d'eau potable sur cette parcelle.

La forêt joue, de façon globale, un rôle important dans le paysage des crêtes de la Haute Chaîne du Jura. Sa gestion devra donc prendre en compte la continuité et la préservation du paysage.

Fonction de protection contre les risques naturels :

Sans objet

3- ETAT DES LIMITES

Suite à une reconnaissance sur le terrain, l'état des limites constaté à ce jour est le suivant :

- 100% des limites sont visibles

Dressé le

Pour la commune

Le Maire

Pour l'ONF

Le Responsable d'Unité Territoriale

Maxime DAGAND

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2025

SEANCE ORDINAIRE

DÉLIBÉRATION

N° DEL2025-029

RETRAIT DE LA DELIBERATION N° DEL2025-014 RELATIVE AUX TARIFS SPÉCIFIQUES

SERVICE ENFANCE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	17	26

L'an deux mil vingt cinq, le 11 mars à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

Etaient présents :

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Valérie MOUNY, M. Chun-Jy LY, M. Christian ALLIOD, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Balaky-Yem BABALEY, M. Rémi VINE-SPINELLI, M. Ahmed BEN MBAREK, Mme Laurence MERIAUX, Mme Marie JOMIR-FLORES, M. Matthieu CLAVEL, M. Stephane GRATTAROLY, M. Jean-Loup KASTLER, M. Jean-Francois PATRIARCA.

Pouvoir(s) :

Mme Nadia CARR-SARDI à M. Daniel RAPHOZ, Mme Laurence CAMPAGNE à M. Balaky-Yem BABALEY, Mme Mylène MAILLOT à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, M. Jean-Louis GUIDERDONI à M. Chun-Jy LY, Mme Catherine MITIS à M. Matthieu CLAVEL, M. Nicolas KRAUSZ à M. Jean-Loup KASTLER, M. Dorian LACOMBE à M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Aurelie LEGER à M. Christian ALLIOD, Mme Corinne DEMARQUAY à Mme Khadija UNAL.

Etaient absents :

M. Jean-Druon CHARVE, M. Christian LANDREAU, Mme Francoise JEAN-ALEXIS.

Secrétaire de séance : Stéphane GRATTAROLY

Vu la délibération n° DEL2025-014 du 04 février 2025 fixant le tarif du repas du midi aux enseignants à 6€ et approuvant l'application du tarif minimum (tranche 1) des service enfance pour tous les agents communaux, contractuels ou titulaires sans autre condition.

Vu le recours gracieux de Monsieur le Sous-Préfet, sollicitant le retrait de cette délibération par courrier en date du 27 février 2025 ;

Considérant que la délibération n°DEL2025-014, ne serait pas conforme au principe d'égalité en octroyant un tarif préférentiel au personnel communal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **RETIRE** la délibération n° DEL2025-014 du 04 février 2025 relative aux tarifs spécifiques service enfance.

VOTE	
Pour	24
Contre	0
Abstentions	2
Ne prend pas part au vote	0

Date de télétransmission : 14 mars 2025
Date de retour de l'acte : 14 mars 2025
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20250311-8089-DE-1-1

Le Maire,
Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le 04 MARS 2025

MAIRIE DE FERNEY-VOLTAIRE

Affaire suivie par : Corinne NIGOND
Tél : 04.74.32.78.34
Mél : corinne.nigond@ain.gouv.fr

Gex, le 27 FEV. 2025

La préfète de l'Ain

à

Monsieur Daniel RAPHOZ
Maire de Ferney-Voltaire
1 avenue Voltaire
01210 FERNEY-VOLTAIRE Cedex

LRAR

Objet : Application d'un tarif minimum (tranche I) des services Enfance au profit du personnel communal.

Réf. : Délibération du conseil municipal du 10 février 2025.

Par délibération du 10 février 2025, télétransmise au contrôle de légalité le 11 février, le conseil municipal a instauré des tarifs spécifiques concernant les services Enfance.

Cette décision appelle de ma part les observations suivantes.

Le conseil municipal a octroyé un tarif préférentiel au personnel communal. J'appelle votre attention sur l'obligation pour les personnes publiques investies d'une mission de service public, même facultatif, de traiter les usagers sur un pied d'égalité, sans discrimination, dans la mesure où ces usagers se trouvent dans des situations comparables au regard du service.

Ce principe d'égalité est un principe général du droit qui régit les services publics (CE, sect., 9 mars 1951, Sté concerts du Conservatoire). Ce principe qui est étendu à l'ensemble des services publics quels que soient leur nature et leur mode de gestion, garantit l'égalité d'accès au service et l'égalité de traitement notamment tarifaire (CE, 25 juin 1946, Sté du Journal l'Aurore).

Le principe d'égalité ne s'oppose pas à ce que certains payent davantage que d'autres. Le juge administratif retient qu'en raison de différences de situations appréciables et légitimes entre usagers, il est possible de déroger au principe d'égalité et de traiter des usagers différemment (CE, 10 mai 1974, Denoyez et Chorques).

Néanmoins, il a été jugé que le personnel communal n'est pas, vis-à-vis d'un service public facultatif, dans une situation qui diffère de celle des autres usagers ; qu'ainsi, en prévoyant un tarif réduit pour les employés de la ville, celle-ci a méconnu le principe d'égalité entre les usagers du service public (TA Marseille, 15 fév. 1991, Rocca, n° 88-2979, recueil Lebon ; TA Melun, 14 février 2002, commune de Combs-la-Ville, n°975464).

En l'espèce, votre commune prévoit la tarification la moins onéreuse pour le personnel communal au regard du prix des autres usagers n'en bénéficiant pas. Or, il n'y a pas de différence de situation appréciable et légitime entre les deux types d'usagers.

Par conséquent, votre délibération ne respecte pas le principe d'égalité des usagers en prévoyant un tarif préférentiel pour les agents communaux. Je vous demande d'inviter le conseil municipal à retirer cette délibération dans un délai de deux mois à compter de la réception du présent courrier.

Pour la préfète,
Le sous-préfet,


Joël BOURGEOT

Copie pour information à

M le chef du service de gestion comptable d'Oyonnax

M. le conseiller aux décideurs locaux

s/couvert de M. le directeur départemental des finances publiques

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2025

SEANCE ORDINAIRE

DÉLIBÉRATION

N° DEL2025-030

FIXATION DU PRIX DES REPAS AUX ENSEIGNANTS

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	17	26

L'an deux mil vingt cinq, le 11 mars à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

Etaient présents :

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Valérie MOUNY, M. Chun-Jy LY, M. Christian ALLIOD, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Balaky-Yem BABALEY, M. Rémi VINE-SPINELLI, M. Ahmed BEN MBAREK, Mme Laurence MERIAUX, Mme Marie JOMIR-FLORES, M. Matthieu CLAVEL, M. Stephane GRATTAROLY, M. Jean-Loup KASTLER, M. Jean-Francois PATRIARCA.

Pouvoir(s) :

Mme Nadia CARR-SARDI à M. Daniel RAPHOZ, Mme Laurence CAMPAGNE à M. Balaky-Yem BABALEY, Mme Mylène MAILLOT à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, M. Jean-Louis GUIDERDONI à M. Chun-Jy LY, Mme Catherine MITIS à M. Matthieu CLAVEL, M. Nicolas KRAUSZ à M. Jean-Loup KASTLER, M. Dorian LACOMBE à M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Aurelie LEGER à M. Christian ALLIOD, Mme Corinne DEMARQUAY à Mme Khadija UNAL.

Etaient absents :

M. Jean-Druon CHARVE, M. Christian LANDREAU, Mme Francoise JEAN-ALEXIS.

Secrétaire de séance : Stéphane GRATTAROLY

Considérant la délibération n°DEL2024-051 du 9 juillet 2024 portant sur la modification des tarifs

communaux revoyant les tarifs à compter du 1er janvier 2025 du service enfance.

Considérant que depuis la rentrée de septembre 2024, il est possible d'offrir aux enseignants qui le souhaitent la fourniture de repas à la cantine. Il convient alors d'en fixer le tarif qui est proposé à 6,00 € soit un tarif se situant entre la tranche D (Quotient familial compris entre 18 000 et 24 000 €) et C (Quotient familial compris entre 24 000 et 33 000 €).

Après avis favorable de la commission scolaire et jeunesse réunie le 21 janvier 2025,

Et suite au retrait de la délibération n° DEL2025-014 du 14 février 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la fixation du tarif de repas aux enseignants à 6,00 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

VOTE	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Date de télétransmission : 14 mars 2025
Date de retour de l'acte : 14 mars 2025
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20250311-8093-DE-1-1

Le Maire,
Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2025

SEANCE ORDINAIRE

DÉLIBÉRATION

N° DEL2025-031

**CRÉATION NOUVEAUX TARIFS CULTURE-EVENEMENTIEL-VIE ASSOCIATIVE ET
MEDIATHEQUE**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	18	27

L'an deux mil vingt cinq, le 11 mars à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

Etaient présents :

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Valérie MOUNY, M. Chun-Jy LY, M. Christian ALLIOD, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Balaky-Yem BABALEY, M. Rémi VINE-SPINELLI, M. Ahmed BEN MBAREK, Mme Laurence MERIAUX, Mme Marie JOMIR-FLORES, M. Matthieu CLAVEL, M. Stephane GRATTAROLY, M. Jean-Loup KASTLER, M. Christian LANDREAU, M. Jean-Francois PATRIARCA.

Pouvoir(s) :

Mme Nadia CARR-SARDI à M. Daniel RAPHOZ, Mme Laurence CAMPAGNE à M. Balaky-Yem BABALEY, Mme Mylène MAILLOT à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, M. Jean-Louis GUIDERDONI à M. Chun-Jy LY, Mme Catherine MITIS à M. Matthieu CLAVEL, M. Nicolas KRAUSZ à M. Jean-Loup KASTLER, M. Dorian LACOMBE à M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Aurelie LEGER à M. Christian ALLIOD, Mme Corinne DEMARQUAY à Mme Khadija UNAL.

Etaient absents :

M. Jean-Druon CHARVE, Mme Francoise JEAN-ALEXIS.

Secrétaire de séance : Stéphane GRATTAROLY

Considérant l'actualisation des tarifs communaux en juillet 2024,

Considérant l'évolution des pratiques et services rendus aux usagers dans les dispositifs et équipements culturels de la Ville, depuis la rentrée scolaire 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la création de nouveaux tarifs proposés en annexe, applicables au 1^{er} avril 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

VOTE	
Pour	26
Contre	0
Abstention	1
Ne prend pas part au vote	0

Date de télétransmission : 14 mars 2025
Date de retour de l'acte : 14 mars 2025
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20250311-8037-DE-1-1

Le Maire,
Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Tarifs de la médiathèque du Châtelard

Situation du lecteur	Lieu de résidence	
	Ferney-Voltaire	Autre commune
Personne majeure	Gratuit	28 €
Personne de moins de 18 ans	Gratuit	Gratuit
Etudiant	Gratuit	Gratuit
Enseignant chercheur	Gratuit	Gratuit
Demandeur d'emploi	Gratuit	Gratuit
Bénéficiaire de minima sociaux	Gratuit	Gratuit
Abonnement courte durée (1 mois)	5 €	
Ecoles ferneysiennes	Gratuit	
Associations ferneysiennes engagées dans une démarche pédagogique et conventionnées avec la Ville	Gratuit	

1. **Tarifs d'impressions :**

A4 recto noir et blanc : 40 centimes

A4 recto couleurs : 1 €

A3 recto noir et blanc : 1 €

A3 recto couleurs : 2 €

2. **Tarifs de remplacement :**

L'utilisateur est responsable des documents empruntés, en cas de perte ou de détérioration, il doit le remplacer à l'identique (sauf DVD) ou s'acquitter d'un forfait pour en permettre le rachat :

- 5 € pour un périodique ;
- 20 € pour un livre adulte (7 € dans le cas d'une édition format poche) ;
- 15 € pour un livre jeunesse ;
- 15 € pour un CD ;
- 35 € pour un DVD ;
- 40 € pour un « beau-livre », de grand format, comportant des illustrations en couleurs.
- 35 € pour un jeu de société
- 170 € pour une liseuse
- 50 € pour un casque audio
- 70 € un jeu vidéo
- 80 € une manette de PlayStation ou de Nintendo switch

Pour toute perte ou casse de matériel numérique, le montant du prix d'achat sera demandé à l'utilisateur (ou à son responsable légal) pour son remplacement.

Toute carte perdue ou endommagée sera remplacée au tarif de 5 €.

Dans le cas où les documents ne sont pas rendus, une procédure de demande de remboursement par le Trésor public sera entamée après la troisième relance.

LOCATION DES SALLES COMMUNALES / les tarifs s'entendent par jour	Tarifs 2025
LOCATION DE LA SALLE DU LEVANT	
Avec la cuisine :	
Associations ferneysiennes (gratuité 1 fois par an)	145 €
Associations ferneysiennes week-end (2 jours)	260 €
Associations non ferneysiennes et autres personnes morales de droit privé	405 €
Particuliers de Ferney 1 jour en semaine	350 €
Particuliers de Ferney week-end (2 jours)	620 €
Particuliers hors Ferney 1 jour en semaine	595 €
Particuliers hors Ferney week-end (2 jours)	1030 €
Caution vaisselle	130 €
Sans la cuisine :	
Dons du sang	Gratuit
Manifestations commerciales ferneysiennes	595 €
Manifestations commerciales non ferneysiennes	825 €
Syndics professionnels ferneysiens	310 €
Syndics professionnels non ferneysiens	425 €
Petites réceptions (ferneysiens)	140 €
Petites réceptions (non ferneysiens)	375 €
Caution	500 €
LOCATION DE MATERIEL VIDEO HI-FI SALLE DU LEVANT (asso ferneysiennes)	
Location sono	103 €
Location vidéo projecteur	103 €
Location sono et projecteur	206 €
Caution tout matériel audio/vidéo	1545 €
LOCATION DES SALLES DE LA MAISON SAINT-PIERRE (BAT C + D & PREFABRIQUES), DES SALLES DU PREAU DES JARDINS, ET DES SALLES DE COURS DES MARMOUSETS	
Associations ferneysiennes (gratuité 1 fois par an)	45 €
Associations ferneysiennes week-end (2 jours)	65 €
Associations non ferneysiennes	70 €
Associations non ferneysiennes week-end (2 jours)	105 €
Associations ferneysiennes dispensant des cours gratuits : (tarif annuel par cours)	70 €
Associations ferneysiennes dispensant des cours payants : (tarif annuel par cours)	200 €
Associations non ferneysiennes dispensant des cours gratuits :(tarif annuel par cours)	170 €
Associations non ferneysiennes dispensant des cours payant :(tarif annuel par cours)	320 €
Manifestations commerciales ferneysiennes	220 €
Manifestations commerciales non ferneysiennes	380 €
Syndics professionnels ferneysiens	135 €
Syndics professionnels non ferneysiens	200 €
Petites réceptions et assimilées (ferneysiens)	70 €

Propositions
A voter au CM du
11 mars 2025

145 €
260 €
405 €
350 €
620 €
595 €
1030 €
130 €
Gratuit
595 €
825 €
310 €
425 €
140 €
375 €
500 €

103 €
103 €
206 €
1545 €

45 €
65 €
70 €
105 €
70 €
200 €
170 €
320 €
220 €
380 €
135 €
200 €
70 €

Petites réceptions et assimilées (non ferneysiens)	115 €
Caution	500 €
LOCATION DE LA SALLE D' ANIMATION 1 DES MARMOUSETS (grande salle)	
Avec la cuisine :	
Associations ferneysiennes (gratuité 1 fois par an)	90 €
Associations non ferneysiennes et autres personnes morales de droit privé	195 €
Manifestations commerciales ferneysiennes	240 €
Manifestations commerciales non ferneysiennes	380 €
Petites réceptions et assimilées (ferneysiens)	110 €
Petites réceptions et assimilées (non ferneysiens)	220 €
Caution vaisselle	130 €
Sans la cuisine :	
Associations ferneysiennes (gratuité 1 fois par an)	70 €
Associations non ferneysiennes et autres personnes morales de droit privé	165 €
Manifestations commerciales ferneysiennes	210 €
Manifestations commerciales non ferneysiennes	325 €
Syndics professionnels ferneysiens	155 €
Syndics professionnels non ferneysiens	220 €
Petites réceptions et assimilées (ferneysiens)	80 €
Petites réceptions (non ferneysiens)	165 €
Caution salle	500 €
LOCATION DE LA SALLE D' ANIMATION 2 DES MARMOUSETS (petite salle)	
Sans la cuisine :	
Associations ferneysiennes (gratuité 1 fois par an)	41 €
Associations non ferneysiennes et autres personnes morales de droit privé	72 €
Caution salle	500 €
LOCATION DE LA SALLE DE DANSE DES MARMOUSETS	
Associations ferneysiennes (gratuité 1 fois par an)	75 €
Associations non ferneysiennes et autres personnes morales de droit privé	120 €
Associations ferneysiennes dispensant des cours gratuits : (tarif annuel par cours)	120 €
Associations ferneysiennes dispensant des cours payants : (tarif annuel par cours)	225 €
Associations non ferneysiennes dispensant des cours gratuits : (tarif annuel par cours)	210 €
Associations non ferneysiennes dispensant des cours payants : (tarif annuel par cours)	330 €
Caution salle	500 €

115 €
500 €

90 €
195 €
240 €
380 €
110 €
220 €
130 €

70 €
165 €
210 €
325 €
155 €
220 €
80 €
165 €
500 €

41 €
72 €
500 €

75 €
120 €
120 €
225 €
210 €
330 €
500 €

LOCATION DES SALLES DU CENTRE NAUTIQUE (Non réservable aux syndicats et particuliers)		
Petite salle		
Associations ferneysiennes (gratuité 1 fois par an)	45 €	45 €
Associations non ferneysiennes	70 €	70 €
Grande salle		
Associations ferneysiennes (gratuité 1 fois par an)	75 €	75 €
Associations non ferneysiennes	135 €	135 €
Associations ferneysiennes dispensant des cours gratuits à l'année	70 €	70 €
Associations ferneysiennes dispensant des cours payants : tarif annuel par cours	230 €	230 €
Caution	500 €	500 €
LOCATION DE LA SALLE FLORIAN		
Associations Sportives ferneysiennes	145 €	145 €
Particuliers de Ferney	270 €	270 €
Sans la cuisine :		
Particuliers de Ferney	215 €	215 €
Scolaires, Centre de loisirs TPE	Gratuit	Gratuit
LOCATION > LOCATION THEATRES		
THEÂTRE LE CHÂTELARD, MICROMEGAS, COMEDIE	400 €	400 €
Caution salle	500 €	500 €
Caution ménage	500 €	500 €
Caution clé	150 €	150 €
APPARTEMENT COMEDIE		
Caution appartement		500 €
Caution ménage		500 €
Caution blanchisserie		150 €
Caution clé		150 €
AUTRES CAUTIONS		
Clef de passe	90 €	90 €
Clef individuelle	120 €	120 €
Clef simple	20 €	20 €
Badges et clef salles Levant, Marmousets, Préau, Florian, Piscine, St-Pierre	150 €	150 €
Badge barrière	30 €	30 €
Télécommande alarme	100 €	100 €
Prêt de matériel divers	200 €	200 €
Salle d'exposition Maison Fusier	270 €	270 €
Caution pour le rangement du matériel prêté lors de la fête à Voltaire	200 €	200 €
Nettoyage des salles	150 €	150 €
Nettoyage des salles du Levant et de la salle d'animation 1 et 2 des Marmousets, Préau, Florian	500 €	500 €

CULTURE ET EVENEMENTS

TARIFS DES ENTREES DE SPECTACLES

Abonnement saison	12 €
-------------------	------

12 €

Tarifs spectacles et manifestations

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16

Tarifs spectacles et manifestations

Catégories de tarifs

	TP*	TA*	TR*	TU*	TP*	TA*	TR*	TU*
Categorie 0	10 €	7 €	5 €	3 €	10 €	7 €	5 €	3 €
Categorie 1	12 €	9 €	6 €	8 €	12 €	9 €	6 €	8 €
Categorie 2	14 €	11 €	7 €	13 €	14 €	11 €	7 €	13 €
Categorie 3	18 €	15 €	10 €	14 €	18 €	15 €	10 €	14 €
Categorie 4	20 €	17 €	11 €	15 €	20 €	17 €	11 €	15 €
Categorie 5	22 €	19 €	12 €	18 €	22 €	19 €	12 €	18 €
Categorie 6	24 €	21 €	13 €	20 €	24 €	21 €	13 €	20 €
Categorie 7	28 €	25 €	14 €	23 €	28 €	25 €	14 €	23 €
Categorie 8	32 €	29 €	16 €	30 €	32 €	29 €	16 €	30 €

* Définitions des tarifs

TP = tarif plein = non abonné, à partir de 18 ans

TA= tarif abonné = pour toute personne s'étant acquittée d'un abonnement pour la période de la saison culturelle

TR = tarif réduit = pour les moins de 18 ans, étudiants jusqu'à 25 ans, les personnes titulaires d'une carte d'invalidité et demandeurs d'emploi

TU = tarif unique = événement particulier

VENTE DE LIVRES, MEDAILLES, AUTRES

Voltaire en son château	7 €
Ferney, Pages d'histoire	35 €
Voltaire, seigneur de village	5 €
Journal du curé Delacroix	5 €
Les maçons de Samoëns	5 €
Poterie de Ferney	20 €
Voltaire chez lui	20 €
Mémoire de quartiers	20 €
Château de Ferney	7 €
Histoire ancienne de Fernex	7 €
Décoré Voltaire	7 €
Défi de la découverte	7 €
Les rues de Ferney	30 €
Commerçants et artisans d'antan	30 €
Grandes heures ferneysiennes	30 €
La Limite, quartier disparu	30 €
Prix Voltaire	
La dernière prière	5 €
Seymi ou l'inquiétude	5 €
De l'horrible danger de la boîte à images	5 €
L'île d'Abacadabra	5 €
Venise	5 €
Médaille du tricentenaire	5 €
Médaille du bicentenaire	5 €

VISITES GUIDEES

Tarif normal (gratuit jusqu'à 10 ans)	8 €
Tarif réduit (ferneysiens, résidents dans des hébergements touristiques ferneysiens, jeunes de 11 à 25 ans)	5 €
Tarif de groupe (+ de 20 personnes) / par personne	5 €
Tarif scolaire : collège et lycée (gratuit pour les écoles primaires de Ferney-Voltaire) / par classe	55 €

CHASSE A L'ŒUF

Entrée pour les ferneysiens	3 €
Entrée non ferneysiens	5 €

DROITS POUR EMPLACEMENT VIDE GRENIER

Inscriptions	6 €
--------------	-----

DROITS DE PLACE AU MARCHE DE NOËL

Pour 2,20 ml (mètre linéaire)	95 €
Pour 4,40 ml	125 €
Chalet	110 €
Pagode	90 €

7 €
35 €
5 €
5 €
5 €
20 €
20 €
20 €
7 €
7 €
7 €
7 €
30 €
30 €
30 €
30 €
5 €
5 €
5 €
5 €
5 €
5 €
8 €
5 €
5 €
55 €
3 €
5 €
6 €
95 €
125 €
110 €
90 €

DROITS DE PLACE FOOD TRUCK EVENEMENT DIVERS

Emplacement	200 €
-------------	-------

200 €

DROITS DE PLACE AU MARCHE DES POTIERS

Inscriptions	60 €
--------------	------

60 €

CARTE FERNEY PASSION

Obtention de la carte par les résidents des communes adhérentes Thoiry,	2 €
---	-----

2 €

Renouvellement de la carte en cas de perte ou de vol, pour les résidents de Ferney-Voltaire et commune adhérente	4 €
--	-----

4 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2025

SEANCE ORDINAIRE

DÉLIBÉRATION

N° DEL2025-032

**NOUVEAU RÈGLEMENT DES ÉTUDES DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT
COMMUNAL**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	18	27

L'an deux mil vingt cinq, le 11 mars à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

Etaient présents :

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Valérie MOUNY, M. Chun-Jy LY, M. Christian ALLIOD, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Balaky-Yem BABALEY, M. Rémi VINE-SPINELLI, M. Ahmed BEN MBAREK, Mme Laurence MERIAUX, Mme Marie JOMIR-FLORES, M. Matthieu CLAVEL, M. Stephane GRATTAROLY, M. Jean-Loup KASTLER, M. Christian LANDREAU, M. Jean-Francois PATRIARCA.

Pouvoir(s) :

Mme Nadia CARR-SARDI à M. Daniel RAPHOZ, Mme Laurence CAMPAGNE à M. Balaky-Yem BABALEY, Mme Mylène MAILLOT à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, M. Jean-Louis GUIDERDONI à M. Chun-Jy LY, Mme Catherine MITIS à M. Matthieu CLAVEL, M. Nicolas KRAUSZ à M. Jean-Loup KASTLER, M. Dorian LACOMBE à M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Aurelie LEGER à M. Christian ALLIOD, Mme Corinne DEMARQUAY à Mme Khadija UNAL.

Etaient absents :

M. Jean-Druon CHARVE, Mme Françoise JEAN-ALEXIS.

Secrétaire de séance : Stéphane GRATTAROLY

Considérant le renouvellement du projet d'établissement, pour la période 2025 – 2031, et la candidature du conservatoire pour le renouvellement de son classement « à rayonnement communal »,

Considérant que le règlement des études participe des documents cadres nécessaires à la vie de l'établissement.

Considérant que le présent règlement des études s'appuie sur le dernier Schéma national d'orientation pédagogique (SNOP), édité en 2023, complète et précise l'organisation des enseignements de la musique, de la danse et du théâtre au conservatoire à rayonnement communal de Ferney-Voltaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le nouveau règlement des études du conservatoire à rayonnement communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

VOTE	
Pour	24
Contre	0
Abstentions	3
Ne prend pas part au vote	0

Date de télétransmission : 14 mars 2025
Date de retour de l'acte : 14 mars 2025
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20250311-8002-DE-1-1

Le Maire,
Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**FERNEY
VOLTAIRE**

**Conservatoire à rayonnement communal
de musique, de danse et d'art dramatique**

11 chemin des Jargilières - 01210 Ferney-Voltaire
T 04 50 40 66 16

conservatoire@ferney-voltaire.fr

Règlement des études

Conservatoire de Ferney-Voltaire

Musique, danse & art dramatique

PROJET

SOMMAIRE

Généralités sur l'enseignement artistique 4

Les missions	4
Le contexte	6
Le règlement des études	16
Les orientations	16
L'équipe pédagogique.....	17

Règlement des études CRC de Ferney-Voltaire 18

Un contrat	18
L'élève acteur	18
Un parcours.....	19
Les professeurs accompagnateurs.....	19
Organisation en parcours et en cycles	20
Les différentes formes d'évaluation.....	21
Les référentiels de compétences	21
Le livret.....	22
Généralités sur l'organisation des études.....	22
Admissions	22
Mesures particulières.....	23
Parcours personnalisé et formation continuée.....	23
Présentation de l'enseignement.....	24
Le cycle.....	24
Éveil/ateliers découvertes	24
Initiation	25
Premier cycle	25
Deuxième cycle	27
Troisième cycle	31
Danse	34
Théâtre	42
EAC Éducation artistique et culturelle	52
Productions	54
Textes de référence	55



Généralités

Le conservatoire, créé en 1975 et municipalisé en 1977, agréé « conservatoire communal » depuis 1981 est classé « à rayonnement communal de musique et de danse » en 2007.

Depuis juin 2018, le conservatoire a obtenu le renouvellement de son agrément de la part du ministère de la Culture et de la Communication, reconnaissant le niveau et la qualité de l'enseignement, de la dynamique pédagogique, de l'infrastructure administrative et des locaux adaptés.

Le conservatoire n'est pas seulement un lieu où l'on prend des cours, il est aussi une école d'art.

La rencontre avec le spectacle vivant et l'éveil à l'art doivent être présents et proposés à tous. Le goût et la culture se forment, s'éduquent, s'épanouissent, au contact de tous les répertoires, de toutes les disciplines et de la création artistique.

Présent dans les écoles et dans le plan éducatif et culturel de la commune, il donne à tous le goût à l'art, à sa découverte, à sa pratique.

Cet établissement culturel public est spécialisé dans l'enseignement de la danse, de la musique et du théâtre tout en y associant la diffusion et la création.

Les missions

Le conservatoire à rayonnement communal de Ferney-Voltaire propose un enseignement artistique initial qui vise à former les amateurs éclairés de demain. Conformément à la Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et art dramatique, *« L'éducation artistique est le premier vecteur de la démocratisation culturelle. Elle permet de former le sens esthétique et de développer la sensibilité et l'éveil à travers le plaisir de l'expérimentation et la connaissance d'œuvres du répertoire. »*

Loin de juxtaposer une offre de cours individuels ou collectifs déconnectés les uns des autres, l'enseignement s'organise à travers un projet artistique et culturel global. L'enseignement artistique a pour but de contribuer à l'épanouissement de l'individu, prenant en compte tout à la fois les dimensions sensorielles, affectives, intellectuelles et sociales.

Le conservatoire participe à des actions de sensibilisation, de diversification et de développement des publics et prend part à la vie culturelle de son aire de rayonnement. À cette fin, il assure la diffusion des productions liées à ses activités pédagogiques ainsi que l'accueil des artistes. Il entretient des relations privilégiées avec les partenaires artistiques professionnels, en particulier avec les organismes chargés de la création et de la diffusion.



Les grands axes d'un conservatoire à rayonnement communal :

Pour accomplir l'ensemble de ces missions, les établissements constituent des centres de ressources pour la documentation, l'information, l'orientation et le conseil des citoyens. Ils peuvent mettre en place des classes à horaires aménagés.

En cohérence avec le schéma départemental de développement des enseignements artistiques et le plan régional de développement des formations professionnelles, les conservatoires :

- Établissent un projet d'établissement. Ce document, validé par la collectivité territoriale, présente les choix pédagogiques, artistiques et culturels ainsi que le plan pluriannuel de réalisation (label de 7 ans) et des locaux adaptés.
- S'inscrivent dans une organisation territoriale de l'enseignement artistique qui favorise notamment l'égalité d'accès des usagers par une tarification adaptée, la concertation pédagogique et la mise en œuvre de projets pédagogiques et artistiques concertés.
- Fonctionnent en réseau, notamment par le moyen de conventions passées avec d'autres établissements.

Ses missions sont définies par l'arrêté du 15 décembre 2006 qui fixe les critères de classement par l'État des établissements d'enseignement artistique :

« 1° Des missions d'éducation fondées sur un enseignement artistique spécialisé, organisé en cursus. À cette fin, les établissements favorisent l'orientation des élèves tout au long de leur formation. Ils accompagnent leur projet et développent des collaborations entre spécialités artistiques, notamment lors des phases d'éveil et d'initiation ;

2° Des missions d'éducation artistique et culturelle privilégiant la collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire, notamment dans le cadre d'activités liées aux programmes d'enseignement, de classes à horaires aménagés, d'ateliers, de jumelages, de chartes départementales de développement de la pratique chorale et vocale ou de dispositifs similaires en danse et en art dramatique ;

3° Des missions de développement des pratiques artistiques des amateurs, notamment en leur offrant un environnement adapté. »



Le contexte

Depuis la fin des années 1960, l'organisation de l'enseignement public de la musique a été élaborée au niveau national sous l'impulsion du ministère de la Culture et plus particulièrement de la direction chargée de la musique, aujourd'hui Direction générale de la création artistique (DGCA).

Si la situation de chaque conservatoire est particulière, en fonction de son histoire, de son contexte et des politiques culturelles mises en œuvre, il appartient au ministère chargé de la Culture d'orienter, à l'échelle nationale et dans un contexte européen, un enseignement artistique spécialisé de qualité, lisiblement organisé.

Marcel Landowski (1915-1999), directeur de la musique de 1966 à 1975, puis ses successeurs, parmi lesquels Maurice Fleuret (1932-1990), directeur de 1981 à 1986, ont impulsé une politique volontariste en la matière au sein du ministère de la Culture.

L'enseignement artistique : une affaire d'état

En imaginant un aménagement du territoire permettant au plus grand nombre de disposer de conservatoires de qualité, Marcel Landowski a poursuivi dans le champ musical la politique de décentralisation initiée par André Malraux, ministre de la Culture de 1959 à 1969.

En ouvrant les conservatoires aux musiques actuelles, mais également à la musique ancienne et aux musiques traditionnelles, Maurice Fleuret a dépoussiéré des institutions peu en phase avec leur époque. Il a par ailleurs donné tout son sens – positif – au terme de « musicien amateur », placé au centre des enjeux qu'implique l'enseignement de la musique.

Parallèlement, les schémas d'orientation pédagogique de 1984, 1992 et 1996 puis la Charte de l'enseignement artistique spécialisé de 2001 ont clarifié les différentes missions des établissements concernés. Le schéma d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique, publié en 2008, constitue aujourd'hui le document de référence pour l'ensemble des enseignants, directeurs et élus.

La loi relative aux libertés et aux responsabilités locales (loi n°2004-809 du 13 août 2004 - chapitre III, articles 101 et 102) et ses textes d'application clarifient les compétences des collectivités en matière d'enseignement. Ainsi, aux côtés de l'État, les communes, départements et régions constituent des partenaires de premier plan.

Un certain nombre de textes de loi spécifiques à l'enseignement spécialisé ont été publiés depuis 2005. Ces décrets et arrêtés parachèvent un chantier ouvert depuis les années 1970.



Compétences territoriales et enseignement artistique

C'est au sein de l'article L.216-2 du Code de l'Éducation que figure la répartition des compétences en matière d'enseignement artistique telle qu'elle a été prévue par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (articles 11, 101 et 102) ainsi que la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (article 51).

Compétences générales

Les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique dispensent un enseignement initial, sanctionné par des certificats d'études, qui assure l'éveil, l'initiation, puis l'acquisition des savoirs fondamentaux nécessaires à une pratique artistique autonome, à vocation professionnelle ou amateur. Ils participent également à l'éducation artistique des enfants d'âge scolaire. Ils peuvent proposer un enseignement préparant à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant. Ils peuvent délivrer un diplôme national. Leur mission est également la formation des amateurs et le développement de leur pratique. À ce titre, ces établissements peuvent apporter, avec leurs enseignants, leur concours aux actions conduites en matière d'éducation artistique et culturelle.

L'État et les collectivités territoriales garantissent une véritable égalité d'accès aux enseignements artistiques, à l'apprentissage des arts et de la culture. Cette politique s'exprime notamment par le financement de l'enseignement artistique spécialisé au travers des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Ces derniers sont ouverts à tous et sont des lieux essentiels pour l'initiation, l'éducation et le perfectionnement artistique et culturel.

Ces établissements relèvent de l'initiative et de la responsabilité des collectivités territoriales dans les conditions définies ci-dessous.

Les communes

Les communes et leurs groupements organisent et financent les missions d'enseignement initial et d'éducation artistique de ces établissements. Les autres collectivités territoriales ou les établissements publics qui gèrent de tels établissements, à la date de publication de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, peuvent poursuivre cette mission.

Le département

Le département adopte, dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi du 13 août 2004, un schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Ce schéma, élaboré en concertation avec les communes concernées ou, le cas échéant, avec leurs groupements, a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement. Le département fixe au travers de ce schéma les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'enseignement initial.



La Région

La Région organise l'enseignement préparant à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant. Elle peut participer à son financement dans des conditions précisées par convention avec les collectivités gestionnaires des établissements, après concertation dans le cadre de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP).

En concertation avec les collectivités concernées et après avis de la conférence territoriale de l'action publique, la région peut adopter un schéma régional de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Ce schéma a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement. Il prend en compte les principes d'organisation définis par les schémas départementaux. La région peut fixer au travers de ce schéma les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'enseignement initial.

L'État

L'État procède au classement des établissements en catégories correspondant à leurs missions et à leur rayonnement régional, départemental, intercommunal ou communal. Il définit un schéma national d'orientation pédagogique dans le domaine de l'enseignement public spécialisé de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Il définit également les qualifications exigées du personnel enseignant de ces établissements et assure l'évaluation de leurs activités ainsi que de leur fonctionnement pédagogique. Il apporte une aide technique à l'élaboration du contrat de plan de développement des formations et de l'orientation professionnelles et des schémas départementaux et régionaux. Il coordonne, au plan régional ou interrégional, l'organisation des examens du diplôme national et délivre ledit diplôme.

La répartition des conservatoires

Au tout début des années 1970, l'une des singularités du plan Landowski a consisté à dessiner un plan d'aménagement du territoire pour l'enseignement musical. Ce faisant, Marcel Landowski poursuivait le vaste projet de décentralisation culturelle lancé par André Malraux, ministre des Affaires culturelles, avec la création des maisons de la culture.

Sur le plan de l'enseignement musical, le paysage n'était certes pas désertique puisqu'un certain nombre de métropoles régionales étaient dotées de conservatoires solidement implantés – avec notamment les « succursales » du Conservatoire supérieur de musique de Paris conçues au début du XIX^e siècle. Les disparités d'un département ou d'une région à l'autre n'en demeuraient pas moins préoccupantes, et c'est tout le mérite de Marcel Landowski d'avoir saisi l'enjeu politique de l'enseignement artistique en général et musical en particulier.

Ainsi ont été imaginés pour chaque région et chaque département des conservatoires « pilotes » proposant de 15 à 30 disciplines musicales et dispensant un enseignement à tous les échelons - Paris, rejoint par Lyon en 1980, conservant l'excellence pour la formation professionnelle.



Le maillage du territoire s'est dessiné au niveau régional avec les conservatoires nationaux de région (CNR) et au niveau départemental avec les écoles nationales de musique (ENM). Le cahier des charges des CNR et ENM différait par le nombre de disciplines enseignées, une trentaine pour les uns, une quinzaine pour les autres. À l'échelle locale, des conservatoires municipaux pouvaient être agréés par le ministère de la Culture : le nombre de disciplines enseignées apparaissait alors secondaire, la formation musicale et le chant choral demeurant les seules disciplines exigées pour prétendre à une telle distinction. D'autres critères qualitatifs d'évaluation étaient bien sûr pris en considération par les inspecteurs du ministère de la Culture qui ont sillonné le territoire durant les années 1970-1980.

Ces critères sont désormais définis clairement par le décret 2006-1248 du 12 octobre 2006. Ce décret et l'arrêté permettant sa mise en application reviennent sur les dénominations de CNR, ENM et écoles agréées, et donnent tout leur sens aux missions qui étaient initialement confiées à ces établissements qui deviennent respectivement conservatoires à rayonnement régional (CRR), départemental (CRD) et communal ou intercommunal (CRC).

En théorie, chaque région doit être constituée d'un CRR, d'autant de CRD qu'elle compte de départements et d'un nombre d'établissements agréés *ad libitum*... La réalité est tout autre puisque la répartition des conservatoires s'est dessinée avant tout en fonction de critères démographiques : ainsi, l'Île-de-France a vite été pourvue de 7 CRR et 23 CRD, alors que la Corse a attendu le XXI^e siècle pour être dotée d'une ENM (CRD). L'héritage culturel a sans aucun doute été un facteur important pour certains pôles régionaux comme le Nord-Pas-de-Calais, qui dispose de 2 CRR et 7 CRD.

Depuis 1970, le paysage musical s'est sensiblement modifié, avec une hausse spectaculaire du nombre de CRC : alors qu'ils étaient une centaine durant les années 1980, ils sont désormais plus de 300. On compte par ailleurs une quarantaine de CRR et plus d'une centaine de CRD, deux chiffres qui ne devraient plus évoluer sensiblement.

Les conservatoires à rayonnement régional (CRR)

Auvergne - Rhône-Alpes – 6 CRR

Les conservatoires à rayonnement départemental (CRD)

Auvergne - Rhône-Alpes – 11 CRD

Les conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal (CRC/CRI)

Auvergne - Rhône-Alpes – 42 CRC/CRI

Textes de référence

Code de l'éducation : article L. 216-2 concernant les compétences des collectivités locales et de l'État en matière d'enseignement artistique



Décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique

Le classement des établissements publics d'enseignement artistique est inscrit au sein de l'article R461-1 du Code de l'Éducation.

Ce classement prend en compte la nature et le niveau des enseignements dispensés, les qualifications du personnel enseignant et la participation de l'établissement à l'action éducative et culturelle locale. Il distingue trois types d'établissements : les conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal (CRC), les conservatoires à rayonnement départemental (CRD) et les conservatoires à rayonnement régional (CRR).

Les attributions et les missions de chacun de ces établissements sont exposées par l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement.

Parlons aussi des CRD, CRR et des établissements supérieurs

Les conservatoires à rayonnement départemental

Dans le cadre des objectifs et missions communs aux conservatoires, les conservatoires à rayonnement départemental (CRD) ont vocation à mettre en place des résidences d'artistes.

Les CRD doivent dispenser ou garantir l'enseignement d'au moins deux spécialités (musique, danse ou théâtre) dans les deux premiers cycles du cursus et le 3e cycle de formation des amateurs, et assurer ou garantir le cycle préparant à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur.

Enseignements musicaux obligatoirement assurés par les CRD :

- Enseignement des instruments de l'orchestre symphonique et pratiques collectives instrumentales
- Département des instruments polyphoniques, en cohérence avec le développement des pratiques collectives prévues dans le projet d'établissement
- Département de l'enseignement des pratiques vocales comprenant un cursus de voix pour les enfants
- Département au choix dans la liste suivante : jazz et musiques actuelles amplifiées, musiques traditionnelles, musique ancienne, composition incluant l'électroacoustique et l'informatique musicale
- Cycle d'enseignement professionnel initial dont les disciplines sont déterminées dans le projet d'établissement, en cohérence avec le plan régional de développement des formations professionnelles
- Mise en place de classes à horaires aménagés.

Les conservatoires à rayonnement régional

Dans le cadre des objectifs et missions communs aux conservatoires, les conservatoires à rayonnement régional (CRR) ont vocation à mettre en place des résidences d'artistes.

Les CRR doivent dispenser ou garantir dans les trois spécialités (musique, danse et théâtre) un cursus complet comprenant le 3^e cycle de formation des amateurs et le cycle préparant à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur.

Enseignements obligatoirement assurés par les CRR :

- Deux départements au choix dans la liste suivante : jazz et musiques actuelles amplifiées, musiques traditionnelles, musique ancienne
- Département de composition visant à développer les démarches de création dans l'ensemble des esthétiques
- Accompagnement au clavier
- Direction d'ensembles vocaux ou direction d'ensembles instrumentaux

Les conservatoires préparant à l'enseignement supérieur

Un arrêté du 5 janvier 2018 précise les conditions dans lesquelles un conservatoire peut recevoir un agrément lui permettant de préparer les étudiants à l'entrée dans un établissement supérieur d'enseignement artistique (pôle supérieur). L'article 6 de l'arrêté concerne la spécialité musique ; les établissements sont tenus aux obligations suivantes :

1 - La proposition, depuis au moins un an, d'une formation sur la base d'une discipline principale et de plusieurs disciplines complémentaires, comportant notamment les enseignements suivants : formation musicale, interprétation, pratiques collectives dirigées et non dirigées, analyse, culture musicale, écriture, improvisation, culture générale autour des formations et des métiers de la musique ainsi que leur environnement social, juridique et économique

2 - La proposition d'une offre pédagogique qui évite les disciplines isolées lorsqu'elles appartiennent à un ensemble identifié tel qu'une famille instrumentale de l'orchestre (bois, cuivres, cordes, etc.) ou un champ esthétique (musique ancienne, musiques actuelles amplifiées, jazz, etc.)

3 - L'encadrement du cursus par un responsable artistique et pédagogique titulaire du certificat d'aptitude de professeur de musique ou titulaire de la fonction publique territoriale au grade de professeur territorial d'enseignement artistique dans la spécialité musique, ou un contractuel justifiant d'un niveau de qualification équivalent

4 - La mise en place d'une équipe pédagogique comportant pour chacune des disciplines enseignées des enseignants titulaires du certificat d'aptitude de professeur de musique ou d'un niveau de qualification équivalent



5 - La dispense d'un programme pédagogique permettant l'organisation d'ateliers dirigés par des artistes en activité et une adaptation aux méthodes propres aux établissements d'enseignement supérieur, en interaction avec leur programme d'enseignement

6 - L'organisation du cursus sur une durée de deux à quatre ans comprenant au moins sept-cent-cinquante heures de cours

7 - L'organisation, pour l'examen d'entrée, d'une procédure de sélection comportant les épreuves suivantes : une prestation ou une production de travaux en rapport avec la discipline dominante, une épreuve de formation musicale mettant en évidence les capacités d'écoute et d'analyse du candidat, un entretien individuel avec le jury portant sur les motivations du candidat. À l'issue de ces épreuves, dont chacune doit être validée, l'admission dans le cursus est décidée par un jury comprenant au moins le directeur de l'établissement ou d'un des établissements concernés, ou son représentant, président, deux personnalités qualifiées, extérieures à l'établissement ou aux établissements concernés. Au sein du jury, une personne au moins est spécialiste de la discipline dominante choisie par le candidat

8 - La réunion d'un effectif global d'au moins quinze élèves sur un ensemble de disciplines durant l'année précédant la demande pour un premier agrément et pour une demande de renouvellement la réunion d'un effectif global d'au moins trente élèves en moyenne sur un ensemble de disciplines durant les cinq années scolaires couvertes par le précédent agrément

9 - La mise à disposition de locaux adaptés aux différentes situations d'enseignement et présentant les qualités acoustiques appropriées

Textes de référence

Arrêté du 05 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt de demande.

Code de l'Éducation, articles R461

Critères de classement des conservatoires, arrêté du 15 décembre 2006

Depuis 1984, le ministère de la Culture et de la Communication diffuse à l'intention de l'ensemble des établissements publics d'enseignement initial de la musique, de la danse et de l'art dramatique des textes permettant la mise en place de repères pédagogiques communs. Ils tracent le cadre pédagogique général d'un enseignement organisé dont ils garantissent la qualité.

Le schéma d'orientation pédagogique de 2023 affirme la place majeure de la formation des amateurs au sein des cursus.

Les établissements sont invités à participer activement à la vie artistique et culturelle de leur aire de rayonnement, à mener des actions de sensibilisation, de diversification et de développement des publics en musique, en danse et en théâtre.



Ils assurent la diffusion des productions liées à leurs activités pédagogique et l'accueil des artistes. Ils sont les partenaires des acteurs qui développent les pratiques amateurs et des structures artistiques professionnelles, en particulier les organismes de création et de diffusion.

Les conservatoires précisent dans le projet d'établissement ces différentes missions et définissent les modalités de leur réalisation qui apparaît ainsi comme une étape essentielle dans la mise en place de la structure d'enseignement.

[Le projet d'établissement](#) (Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre p. 26 à 33, 2023)

[Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique](#) (2023)

[Charte de l'enseignement artistique spécialisé](#) (2004)

SNOP Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre – 2023

*École de vie,
de liberté et de citoyenneté,
de découverte et de connaissance,
la pratique artistique est un exercice de l'imagination,
de la sensibilité et de l'intelligence,
qui implique des techniques,
et son enseignement, une méthode.*

Depuis 1984, le ministère de la Culture diffuse à l'intention de l'ensemble des établissements publics d'enseignement artistique spécialisé des textes permettant la mise en place de repères pédagogiques communs. Ils tracent le cadre pédagogique général d'un enseignement organisé dont ils garantissent la qualité.

Le nouveau schéma d'orientation pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre est paru à l'automne 2023. Il prend en compte les évolutions des conservatoires tout comme celles issues de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et celle du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Le Schéma national d'orientation pédagogique insiste sur les missions de service public des établissements d'enseignement classés : l'enseignement artistique, l'éducation artistique et culturelle en collaboration avec l'Éducation nationale, le développement des pratiques en amateur. Les conservatoires sont invités à participer activement à la vie culturelle de leur aire de rayonnement, à mener des actions de sensibilisation, de diversification et de développement des publics en musique, en danse et en théâtre.



Ils assurent la diffusion des productions liées à leurs activités pédagogiques et l'accueil des artistes. Ils sont les partenaires des acteurs qui développent les pratiques amateurs et des structures artistiques professionnelles, en particulier les organismes de création et de diffusion.

La définition, la hiérarchisation et les étapes ou modalités de réalisation des missions et des objectifs sont décrites dans le **projet d'établissement**. Il décline des actions pédagogiques et artistiques ainsi que celles menées en faveur du développement des pratiques chorégraphiques, musicales et théâtrales sur le territoire. L'existence d'un projet d'établissement, validé par la collectivité, figure parmi les conditions d'obtention du classement des conservatoires.

Le schéma d'orientation : quelques éléments clés

Le schéma d'orientation pédagogique énonce les enjeux communs pour l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre. Il décrit précisément les principes et les missions des établissements d'enseignement artistiques, les modalités de l'organisation pédagogique pour chacune des étapes de l'apprentissage ainsi que la place de l'évaluation.

LES ENJEUX ARTISTIQUES ET PÉDAGOGIQUES

« La richesse de l'enseignement initial de la musique, de la danse et de l'art dramatique tient à sa capacité à rendre possible le croisement des arts et offrir des parcours variés : l'offre peut aller de la simple sensibilisation aux formations les plus complètes. Les réalisations artistiques y ont un champ d'expérimentation ouvert aux initiatives les plus diverses. » (extrait du Schéma national d'orientation pédagogique, 2023).

Il s'agit bien pour les établissements, au-delà de l'acquisition des techniques indispensables :

- d'encourager l'ouverture d'esprit, la curiosité, le besoin de découverte et la diversité des approches, tout en préservant la spécialisation que nécessite la formation à la pratique d'une discipline ;
- d'inscrire dans la durée l'acquisition des compétences ;
- de concilier les démarches de création et d'appropriation d'un patrimoine ;
- de tracer un chemin dans la réalité multiple de la vie artistique d'aujourd'hui ;
- de favoriser les liens entre les arts.

LES ENJEUX ESTHÉTIQUES : PLURALITÉ DE L'OFFRE, TRANSVERSALITÉ

Le conservatoire est ouvert aux différents courants artistiques et attentifs aux pratiques émergentes. Par les choix de répertoires en matière d'enseignement comme de diffusion et par l'accueil d'artistes en résidence, le conservatoire stimule et soutient la création artistique sous toutes ses formes et dans toutes les esthétiques, avec une attention particulière portée aux œuvres créées par des femmes.

LES ENJEUX ÉDUCATIFS, CULTURELS ET SOCIAUX

« Le champ de compétences déployé par le conservatoire s'applique aux sphères éducatives culturelles et sociales. Il s'investit dans l'éducation artistique et culturelle (EAC), piloté par les collectivités territoriales, avec comme objectif la formation de la personne et du citoyen à travers le développement de sa sensibilité, de sa créativité et de son esprit critique. » (extrait du Schéma national d'orientation pédagogique, 2023).

Le conservatoire est ainsi encouragé à mettre en place une politique de partenariat avec le milieu scolaire, dans la conception et la mise en œuvre de dispositifs et d'actions éducatives partagées sur son aire de rayonnement (Cham, Bac S2TMD, Bac spécialité Art).



LA PRATIQUE EN AMATEUR

« La pratique artistique en amateur constitue la finalité de l'apprentissage pour la majorité des élèves. Tout au long de la formation, les enseignements apportent aux élèves les outils d'une autonomie leur permettant de développer leur pratique artistique au sein du conservatoire comme à l'extérieur, pendant et après leurs études. »

Le conservatoire joue également un rôle de pôle ressources pour les pratiques des amateurs sur son territoire : documentation, accueil de répétitions, soutien logistique et s'implique auprès des structures qui portent cette pratique ou y contribuent.

LES ENJEUX TERRITORIAUX

Les conservatoires classés jouent un rôle structurant dans l'offre territoriale d'enseignement artistique public ou privé. Ils construisent des partenariats de diffusion, d'accueil d'artistes, de projets participatifs avec les structures culturelles en présence (musées, bibliothèques-médiathèques, salles de spectacle) ainsi qu'avec les différents acteurs sociaux du territoire : crèches, établissements médico-sociaux, hôpitaux, maisons de retraite, etc.

La dimension communale ou intercommunale avec une offre de proximité concentre son action en direction des plus jeunes et des parcours d'éveil et des premiers cycles d'études.

Les conservatoires à rayonnement départemental ou régional répondent aux attentes des élèves des 2^e et 3^e cycles, plus âgés et plus autonomes. Ils jouent également un rôle ressource envers les établissements de proximité : conseil ou soutien à la conception de projet, mutualisation de moyens, participation à la formation continue des enseignants du territoire.

Les schémas départementaux de l'enseignement artistique spécialisé, élaborés et mis en œuvre par les départements, décrivent les modalités de coopération entre les différents établissements du territoire et la répartition des enseignements, formations et préparation à l'enseignement supérieur (CPES- Cycle diplômant). Ces coopérations peuvent concerner la mise en place de cursus communs, la mutualisation des compétences et des moyens, l'organisation de la mobilité des élèves, des examens de fin de cycle, la définition d'outils d'évaluation ...

LES ENJEUX ÉTHIQUES

« Le conservatoire prend en compte les droits culturels dans son offre d'enseignement comme dans son fonctionnement. » Il applique scrupuleusement le principe de non-discrimination en ce qui concerne ses modalités d'accueil (notamment les personnes en situation de handicap) et participe à la politique publique d'inclusion. »

Une grande attention est portée à la prévention des risques physiques et psychiques des élèves, aux discriminations et à toute forme de violence et de harcèlement. Enfin, le conservatoire s'engage dans une démarche de développement durable et adopte une charte éthique.

Le règlement des études

Le règlement des études fixe les grandes lignes du fonctionnement pédagogique de l'établissement. Il vise à baliser le cheminement des élèves en déterminant les grandes étapes de leur formation et les objectifs à atteindre. Le conservatoire est une école, un lieu de vie, un espace de socialisation, d'épanouissement, dont l'organisation des études vise au développement de l'individu au sein d'un groupe permettant à chacun de s'engager et de suivre



dans les meilleures conditions le parcours choisi.

Le texte a pour but de fixer un certain nombre de valeurs qui président à l'organisation pédagogique de l'établissement. La visée de ce document est de baliser un chemin en déterminant les grandes étapes de la formation et les objectifs à atteindre, puis d'autoriser une validation des cursus. Il garantit également, par l'harmonisation des contenus et des objectifs, un socle commun de compétences et de connaissances évalué selon des modalités identiques.

Le directeur, responsable de L'établissement, veille à l'application conforme du règlement. Toute demande de dérogation doit être adressée au directeur.

Des corrections et améliorations peuvent lui être apportées d'une année à l'autre sous la responsabilité du directeur, en concertation avec le conseil pédagogique.

Le règlement des études est mis à disposition des élèves et de leurs parents qui doivent en prendre connaissance.

Les orientations

Le conservatoire s'inscrit dans le paysage contemporain et reconnaît la diversité culturelle ; il encourage les démarches de création, de métissage et d'interdisciplinarité.

Le conservatoire s'ancre dans la réalité de notre temps et entend faciliter la transmission du patrimoine culturel, actuel et passé. Il propose pour le plus grand nombre des clés d'accès à une culture plurielle.

Cet héritage doit nous permettre de mieux regarder, écouter et comprendre notre temps et d'en saisir les dimensions universelles.

Donner des repères, des points d'ancrage, éduquer le regard et l'écoute, découvrir d'autres cultures, expérimenter, innover, imaginer et oser.

La structuration de l'offre pédagogique prévoit une graduation en commençant par une approche généraliste et globale qui vise à éveiller, faire découvrir, développer le goût et construire la motivation. Vient ensuite le temps de l'approfondissement et des choix. Cursus diplômant, parcours de formation individualisée ou simple soutien à la pratique, il s'agit dans ces différentes propositions, de susciter et de développer l'intérêt et la curiosité, d'encourager l'investissement et le dépassement de soi ; c'est l'exigence d'une formation artistique de qualité.



L'équipe pédagogique

L'équipe pédagogique au conservatoire est constituée d'un ensemble de professionnels enseignants et artistes à la fois. Le travail en équipe apporte une pluralité de regards, d'expériences, d'échanges qui concourent à la qualité et à la richesse de l'enseignement. C'est toute l'équipe pédagogique qui suit, conseille et évalue les progrès de l'élève. En travaillant de manière concertée, elle garantit une qualité et une cohérence pour le parcours de l'élève.

Les réunions plénières, le conseil pédagogique, les réunions de départements, le conseil d'organisation, mais aussi le conseil le conseil d'établissement sont autant d'instances pour la réflexion et la concertation, l'évaluation et l'orientation de l'élève, mais aussi l'évaluation des méthodes et des dispositifs didactiques en vue d'amélioration et de perfectionnement.

Les parents, surtout chez les jeunes élèves, sont des partenaires incontournables du projet éducatif : ils sont invités à s'associer par la rencontre, la discussion et l'échange aux orientations préconisées par les professeurs.

PROJET



Règlement des études, CRC de Ferney-Voltaire

Un contrat

Pour une expérience réussie, qu'il s'agisse d'une simple découverte ou un parcours plus long aboutissant le cas échéant à une certification, il est important de clarifier les objectifs et les contenus de formation au regard des attentes du public, mais également de porter à la connaissance de l'usager les attentes du corps enseignant en termes d'investissement et de pratique personnelle, d'assiduité et de participation. Cette contractualisation se concrétise à travers un engagement de l'élève et divers documents (règlement des études, livret ou dossier de l'élève, fiches d'évaluation) qui doivent faire l'objet de présentation orale, de discussion et de dialogue pour apporter une réelle efficacité.

L'élève acteur

La pratique d'un Art est par essence exigeante ; elle s'adresse à l'être humain dans toutes ses dimensions et doit conduire à son épanouissement et à son émancipation. L'élève doit construire son savoir et acquérir progressivement une autonomie et une capacité à s'auto évaluer. C'est dans ce but que l'on donnera à l'apprenti artiste les moyens d'être acteur de son propre parcours, de s'approprier les savoir-faire transmis et d'en faire une synthèse au service de sa propre expression.

Les situations pédagogiques sont diverses : certaines amènent l'élève à mobiliser toutes ses ressources par le jeu, l'exploration, l'invention et l'improvisation ; d'autres sont orientés vers l'écoute, la concentration, l'introspection et la mémorisation ; d'autres enfin visent à la mise en place de réflexes indispensables aux gestes maîtrisés de la technique. Mais toujours, l'objectif est de conduire l'élève à sa progressive autonomie en évitant les risques de formatage ou de modélisation. Cette notion de l'élève acteur donne à l'interprétation une place de choix. Elle correspond à une démarche où l'apprenti artiste s'approprie les savoirs faire transmis et réalise une synthèse au service de l'expression. La pratique d'un art est exigeante, elle s'adresse à l'homme dans toutes ses dimensions et doit conduire à son émancipation.

L'engagement au conservatoire implique donc une assiduité et la participation sans faille aux manifestations qui sont partie intégrante de la formation.



Un parcours

L'enseignement artistique que nos établissements proposent se présente comme un parcours. L'élève va suivre un chemin balisé par des activités de nature diverse. Il suit des cours réguliers dispensés tout au long de l'année et organisés suivant une progression établie. Il participe à des pratiques collectives qui s'inscrivent dans la durée et des projets ponctuels. Il est amené à présenter en public des travaux personnels et collectifs, il s'inscrit dans des ateliers et des stages organisés ponctuellement, il rencontre des artistes invités ou en résidence. Il est également un auditeur privilégié des spectacles programmés dans le cadre de l'action culturelle de l'établissement et de structures de diffusion partenaires.

La formation de l'élève présente donc des facettes très différentes, alternant des temps longs et très structurés, des temps de projets plus courts et plus dynamiques, des moments courts et intenses de rencontre et d'expérimentation. Les étapes du parcours vont s'articuler et interagir pour construire cet enseignement global dont l'enjeu est que toutes ces parties séparées trouvent un sens pour former un tout cohérent.

Cela induit la concertation et le travail en équipe pédagogique, la prise en compte d'une évaluation globale du parcours et la mise en place d'outil de suivi comme le livret ou dossier de l'élève.

Les professeurs accompagnateurs

L'enseignement dispensé au conservatoire repose également sur les prestations de professeurs accompagnateurs (pianistes, percussionnistes...) qui travaillent en collaboration étroite avec leurs collègues de la discipline principale et sont des enseignants à part entière.

Les accompagnateurs peuvent être sollicités par les professeurs ou les élèves.

La répartition de leur service est fixée chaque année. Elle concerne majoritairement les disciplines instrumentales, vocales ou chorégraphiques, chorales, mais également, de façon plus ponctuelle, les classes d'art dramatique et les orchestres.



Organisation en parcours et en cycles

L'enseignement artistique tel que proposé au conservatoire se présente comme un parcours, véritable cheminement balisé par des actions et rendez-vous de diverses natures. Il repose aussi bien sur des cours réguliers dispensés tout au long de l'année que sur des projets plus ponctuels. Il intègre naturellement les pratiques collectives, la présentation en public des différents travaux ainsi que la participation à des ateliers ou stages ou encore la rencontre et les échanges d'artistes invités ou en résidence.

Tout au long de son parcours l'élève sera ainsi un acteur et un spectateur privilégié de l'action culturelle du conservatoire et de ses structures partenaires. La formation d'un élève se présente donc sous des facettes très différentes alliant des temps longs et très structurés, des temps de projets intenses et dynamiques ainsi que des temps plus courts de rencontre et d'expérimentation. Ce sont toutes ces étapes du parcours qui vont s'articuler sous la férule de l'équipe pédagogique pour interagir et construire une formation artistique globale qui repose essentiellement sur l'appropriation et la fusion de ces différentes parties en un tout personnel et cohérent.

D'une façon plus pragmatique, l'inscription à une dominante entraînera la participation aux disciplines associées et complémentaires. Celle-ci implique une assiduité aussi bien en cours qu'aux diverses manifestations ou rendez-vous. Les éventuelles absences se devront d'être motivées à la fois auprès du professeur et de l'administration. Se référer au règlement intérieur.

En référence aux normes définies par la Direction générale de la création artistique (DGCA) du ministère de la Culture et de la Communication, le cursus des études de la danse, de la musique et du théâtre est organisé en trois cycles. Ceux-ci sont éventuellement précédés d'une initiation ou d'ateliers découverte.

Les cycles jalonnent les grandes étapes de la formation et sont définis par leurs objectifs. La durée maximale de chaque cycle varie selon les disciplines. Cependant selon le rythme d'acquisition de l'élève et lorsque celui-ci maîtrise les compétences requises, l'enseignant peut le présenter à l'examen de fin de cycle avant l'échéance.

Il est important que l'utilisateur soit toujours en parfaite connaissance des objectifs et contenus de la formation. C'est là l'objet des différents documents ou publications du CRC que sont le règlement des études, le règlement intérieur, le dossier de l'élève, les bulletins, les fiches d'évaluation ou encore les rencontres parents/professeurs.



Les différentes formes d'évaluations

Dans un établissement d'enseignement, l'évaluation est un dispositif essentiel qui participe au principe même de formation. Elle est utile à la fois pour l'équipe pédagogique et pour l'élève.

Elle renseigne l'élève sur sa progression et le guide en lui apportant des appréciations et des recommandations.

Pour l'équipe pédagogique elle permet de mesurer les acquisitions des élèves en fonction des objectifs fixés. Elle la renseigne sur les résultats en fonction de l'enseignement dispensé et permet d'adapter la conduite pédagogique en apportant si nécessaire des réajustements.

Elle prend une forme écrite administrative avec le livret de l'élève dématérialisée disponible sur DUONET le logiciel professionnel de l'établissement. À ce niveau, l'évaluation constitue un lien entre l'élève, les parents, l'équipe pédagogique et la direction en suscitant dialogue et concertation. Les informations qui y sont consignées explicitent l'action pédagogique et doivent permettre à tous ces partenaires d'en mesurer la bonne marche. Cette évaluation globale tout au long du cycle représente le contrôle continu.

L'évaluation prend enfin une forme certificative. L'établissement délivre en effet à la fin d'un cycle d'études, une attestation, un certificat ou un diplôme selon les cas.

Les référentiels de compétences

L'évaluation se réfère à des objectifs préalablement fixés. Le chemin de l'élève comédien, danseur et musicien sera jalonné par un ensemble de compétences jugées accessibles pour un niveau donné.

Les référentiels de compétences permettent de maintenir une cohérence d'enseignement dans l'établissement et permet d'élaborer les objectifs, les contenus, la progression et l'évaluation de l'action pédagogique.

Les démarches et les conduites pédagogiques sont évaluées en fonction des savoirs organisés en savoir-faire, savoir-être et savoirs théoriques.

Enfin, les objectifs de fin de cycle sont déclinés par département et par discipline et font l'objet d'une présentation sous forme d'un document.



Le livret

Le livret est un dossier de suivi du parcours de l'élève dans un cycle. Il contient des informations générales sur le cursus suivi et sert de moyen de communication entre l'équipe pédagogique et les parents d'élèves. C'est également un moyen de concrétiser la notion de contrat. Le livret contient un tableau récapitulatif où l'élève sera amené à consigner les activités complémentaires indispensables à sa formation (prestations publiques, compte rendu de spectacles, ateliers et stages suivis, lectures...).

Il peut contenir également d'autres informations comme par exemple les éléments de parcours personnalisé de formation.

Le livret est un outil indispensable pour l'évaluation de fin de cycle. Il retrace l'évolution de l'élève tout au long du cycle et permet la prise en compte par les membres du jury au moment de l'examen des éléments d'appréciation de l'ensemble du parcours et son contrôle continu.

Généralités sur l'organisation des études

L'établissement d'enseignement artistique est un lieu de ressources qui accueille des publics aux demandes variées. L'organisation des études prend alors des formes différentes suivant l'âge et le projet de l'élève.

Admissions

Le conservatoire de Ferney-Voltaire accueille les adultes dans la mesure des places disponibles une priorité étant accordée aux plus jeunes. Le règlement des études est alors le même que pour les enfants ou adolescents. Il peut toutefois examiner spécialement et consentir à des demandes d'adaptation si celles-ci sont cohérentes et compatibles avec son fonctionnement et son projet d'établissement.

Le conservatoire peut parfois être confronté, notamment dans certaines disciplines, à des demandes d'admissions initiales plusieurs fois supérieures à ses capacités de recrutement. Il met alors en place un ensemble de critères objectifs et équitables lui permettant d'attribuer au mieux les places dont il dispose. A l'exception de la danse, tous les examens de fin de cycle sont publics.

Les élèves ayant commencé un parcours dans un autre établissement sont admis à poursuivre leur formation dans un niveau équivalent dans une logique de continuité territoriale de service dans la mesure de places disponible.



Les élèves ayant effectué un parcours dans d'autres structures feront l'objet d'une évaluation pouvant prendre des formes diverses (prestation, examen du dossier, entretien, lettre de motivation...). Cette évaluation visera d'abord et avant tout à vérifier l'adéquation entre le projet de l'élève avec la proposition de formation du Conservatoire ou de ses structures partenaires, le but étant d'orienter l'apprenant de manière pertinente.

Mesures particulières

Afin de garantir l'accès du plus grand nombre aux activités proposées par le conservatoire et en cas de non-conformité de l'attitude d'un élève (soucis d'assiduité, de régularité, manque de travail, comportement...) la direction du conservatoire pourra prendre des mesures disciplinaires allant de simples avertissements à une exclusion temporaire après avoir alerté les responsables légaux de l'élève à plusieurs reprises.

En cas récidive ou d'extrémité, le directeur pourra saisir le conseil de discipline, seul habilité à prononcer une exclusion définitive.

Parcours personnalisé, adapté et formation continuée

Ces formations proposent un parcours adapté à la situation personnelle des élèves.

Elles permettent la mise en place d'un parcours annuel prenant en compte un projet personnel articulé à une pratique collective pour les musiciens ou un ensemble de cours cohérents pour les danseurs et comédiens.

Elles trouvent également leur place à l'issue du cycle 2 ou du cycle 3. Ces orientations s'adressent à des personnes qui ne souhaitent pas suivre un cycle complet ou à celles qui n'ont pas tous les acquis nécessaires pour le suivre ou qui souhaitent se perfectionner dans un domaine particulier. Ces formations concernent essentiellement des adolescents, jeunes adultes ou adultes qui ont des objectifs d'approfondissement nécessitant un plan de formation sur une ou plusieurs années. Les établissements encouragent les projets qui contribuent au soutien et au développement de la pratique amateur et qui dynamisent la vie artistique de la cité.

Le parcours adapté : certains élèves sont confrontés à des difficultés dans leur apprentissage de la musique, notamment ceux atteints de troubles « dys ». La durée des cycles ne permet souvent pas d'obtenir les compétences nécessaires à la validation d'un diplôme. C'est pourquoi, il convient de leur proposer une année supplémentaire ou de construire un parcours personnalisé (30 minutes de cours instrument + 1 pratique collective obligatoire)



Présentation de l'enseignement

La présentation de l'enseignement reprend pour chaque discipline (musique, danse, théâtre) et pour chaque cycle (cycle 1, cycle 2, cycle 3) les objectifs généraux, les contenus, l'organisation et l'évaluations

Le cycle

C'est une période pluriannuelle qui permet la réalisation d'un certain nombre d'objectifs de formation. A l'issue de cette période, l'élève aura acquis les compétences souhaitées articulées avec cohérence. L'organisation en cycles respecte le développement de l'enfant. Le temps d'acquisition et de maturation de l'élève, différents d'un individu à l'autre, sont pris en compte et entraînent une variabilité de la durée du cycle (en général entre 3 et 5 ans pour la musique et la danse et de 1 à 2 ans pour le théâtre).

Pour une majorité de disciplines, on peut faire un parallèle avec le système de l'Éducation Nationale : le premier cycle coïncide avec l'école élémentaire pour la musique et la danse, au lycée pour le théâtre, le second cycle avec le collège pour la musique et la danse, au lycée pour le théâtre et le troisième cycle pour la musique, danse et théâtre avec le lycée.

Les cycles marquent donc les grandes étapes de la maturité des élèves.

Chaque cycle est défini par des objectifs, des contenus, une organisation et une évaluation qui lui sont propres.

Les cycles représentent des cursus complets qui conduisent à la délivrance de certificats ou de diplômes et répondent à la vocation de nos établissements d'offrir une formation la plus complète possible dans la durée.

Éveil/ateliers découvertes

Par l'éveil musical et corporel, l'enfant de 4 à 5 ans goûte à la matière artistique et aborde des pratiques qui éduquent les sens et développent des aptitudes, par la mise en relation du corps avec le monde sonore, avec le mouvement et l'espace. L'enfant y pratique le chant en groupe ainsi que des activités corporelles et d'expression artistique.

Le parcours « découvertes des instruments » est proposé dès 6 ans en musique. L'objectif de



cette année de sensibilisation est de rendre l'enfant acteur de son choix instrumental en lui présentant une palette la plus large possible.

Initiation

Cette phase permet à l'enfant de s'initier dès 6 ans à la pratique choisie : vocale, instrumentale, chorégraphique ou théâtrale. L'enfant fait connaissance avec l'établissement et apprend à se situer dans un contexte collectif. Il n'a pas d'obligation de résultat et se familiarise progressivement avec de nouvelles sensations, perceptions ainsi qu'avec un vocabulaire artistique. Durant cette période les enseignants évaluent les aptitudes ou adéquations générales avec la pratique et en informent les parents. À l'issue de cette initiation, l'accès au 1^{er} cycle se fait après avis concerté des parents et de l'équipe pédagogique.

Premier cycle

Le premier cycle constitue une période au cours de laquelle le jeune musicien va développer son goût et son appétence pour sa discipline. Ce cycle doit permettre à l'élève de découvrir de façon globale et généraliste l'univers artistique en constituant les bases d'une pratique collective et individuelle adaptées à l'âge ou au profil des élèves, et en donnant les premiers repères d'une culture la plus ouverte possible.

Les contenus et démarches privilégient l'approche sensorielle et corporelle, le développement de la curiosité, la construction de la motivation, l'ouverture à la création et aux différents répertoires tout en faisant l'apprentissage des fondamentaux techniques. La place faite à la globalité des démarches et à l'évaluation continue est fondamentale.

L'élève acquiert progressivement des savoirs faire et une maîtrise technique en lien avec un comportement social où l'écoute de l'autre et l'écoute de soi doit lui permettre de s'épanouir harmonieusement. Pendant son premier cycle, il acquiert également les outils d'une méthode, en vue d'une autonomie.

- En danse les cours sont toujours collectifs et abordent les différentes esthétiques (classique, jazz).
- En théâtre les cours sont toujours collectifs.
- En musique, si les pratiques sont essentiellement collectives (ensembles vocaux et instrumentaux, formation musicale) les disciplines instrumentales font l'objet de cours individuels ou en petits groupes de 2 ou 3 élèves.

Ce cycle est validé par une **Attestation d'Études Musicales**



Contenu de l'enseignement pour un parcours instrumental

Les élèves en cycle 1 ont obligatoirement :

Une pratique instrumentale à caractère individuel :

- Les élèves en classes instrumentales suivent un cours d'1/2h seul ou un cours d'une heure à 3 élèves (cas particulier : en fonction de la discipline)

Une pratique collective dans des ensembles vocaux ou instrumentaux d'une durée hebdomadaire de 1h à 1h15 dès la 1^{re} année sur avis des enseignants.

Un cours de formation musicale comprenant des niveaux différents de 1h15 à 1h30 incluant une pratique de chant choral.

Organisation du cursus

Le cycle dure en général entre 3 et 5 ans.

Cela dépend de la vitesse d'acquisition de l'élève, de son âge également (exceptionnellement le temps peut être écourté sur avis du conseil pédagogique).

Dans le cas d'un début d'études au moment de l'adolescence ou à l'âge adulte et notamment pour certaines disciplines comme les musiques actuelles amplifiées, le chant, les dispositifs sont adaptés aux prérequis et à la maturité des élèves. Le temps d'étude dans le cycle peut alors être écourté et ne durer qu'une à deux années.

Le cours instrumental ou vocal, peut intégrer des pratiques d'ensemble qui prendront la forme de projets ponctuels ou de cours réguliers.

L'élève participe à des auditions de classe, à des concerts, à des stages ou des ateliers.

On lui demande également d'assister à des concerts notamment ceux proposés dans le cadre de l'action culturelle de l'établissement. Les cours hebdomadaires amènent l'enfant à être présent entre 2h30 et 3h30 dans l'établissement (sans compter les activités ponctuelles dans l'année).

Évaluation

L'ensemble de ces activités représente un projet pédagogique global qui sera évalué dans sa totalité et de façon continue tout au long du cycle.

Pour suivre et aider l'élève dans sa progression, un livret retracera l'ensemble de ses activités et des projets suivis pendant le cycle.

Cet élément permet la mise en place d'un contrôle continu sur lequel s'appuie l'équipe enseignante et la direction de l'établissement pour vérifier que les objectifs de fin de cycle ont été atteints. Un examen de fin de cycle complète ce dispositif pour valider le passage en cycle 2, avec une prise en compte du contrôle continu par compétences et d'une autoévaluation de l'élève. Une note de contrôle continu est délivrée en conseil des enseignants de l'élève. Le contrôle continu est prépondérant et compte pour 60% de l'évaluation terminale. Par ailleurs, un examen est organisé, il comporte une épreuve instrumentale et un projet personnel.



L'examen final est apprécié par un jury extérieur présidé par le directeur ou son représentant et compte pour 40%.

Deuxième cycle

Le 2^e cycle vise à consolider les bases acquises en 1^{er} cycle et à poursuivre le développement musical en favorisant une bonne ouverture culturelle. Une certaine autonomie doit naître et croître tout au long de ce cycle tant dans les capacités émettre un avis, à choisir et construire une méthode de travail efficace et pertinente. L'élève y apprend aussi à tenir sa place et son rôle dans les pratiques collectives.

À partir du milieu du 2^e cycle un parcours personnalisé non diplômant, plus souple et en modules peut être proposé en Musique. Ce parcours « allégé » sans passage d'examen, d'une durée limitée dans le temps fait l'objet d'un contrat dans lequel sont formulés les objectifs poursuivis. Une proposition cohérente est alors mise en forme et nécessite de la part de l'élève le respect d'un certain nombre d'engagements : assiduité, travail personnel, participation aux pratiques collectives, manifestations publiques et différents rendez-vous organisés.

En revanche, l'obtention d'un Brevet d'études Musicales nécessite qu'un ensemble de compétences ait été acquis ; c'est l'objet du cursus complet. Le parcours personnalisé, s'il peut être considéré comme une alternative ponctuelle ne peut en aucun cas conduire à cette échéance.

Au cours de ce cycle, des ateliers sont proposés en complément du cœur d'apprentissage sous forme occasionnelle ou en sessions modulaires. Ces éléments de formation concourent très efficacement à l'atteinte des objectifs précités notamment en matière d'autonomie.

Ce cycle est validé par un **Brevet d'Etudes Musicales**.

Objectifs principaux

Contenu de l'enseignement

Les enseignements et pratiques s'articulent principalement autour de 2 groupes de disciplines (Instruments ou voix, Musiques actuelles) dans 2 types de cursus différents

Instruments et voix,

Musiques actuelles avec les pôles : amplifié, jazz et chanson



Pour élèves suivant les cursus instruments ou voix :

Les pratiques collectives vocales ou instrumentales

Ce groupe est composé de 2 axes distinguant :

- Les pratiques dirigées quelle que soit la taille du groupe (de la grande formation au groupe restreint à quelques individus) sous la conduite d'un enseignant et dans le cadre d'un cours régulier voire hebdomadaire.
- Les pratiques accompagnées qui laissent la place pour les élèves à un travail important en autonomie qui peut aboutir au projet personnel du BEM.

L'enseignement instrumental ou vocal

- Les élèves en classes instrumentales suivent **45 minutes**.
- Cette base est identique pour tous les élèves quel que soit l'instrument.

L'enseignement de la formation et culture musicale

Cet enseignement s'articule autour de 6 axes :

- Lecture,
- Ecriture-création,
- Développement auditif,
- Développement rythmique,
- Culture,
- Chant choral

Pour les élèves suivant les cursus de musiques actuelles, amplifiées, jazz, chanson et musiques traditionnelles :

La pratique collective en groupe

Ce groupe est composé de 2 axes distinguant :

- Les pratiques dirigées quelle que soit la taille du groupe (de la grande formation au groupe restreint à quelques individus) sous la conduite d'un enseignant et dans le cadre d'un cours régulier voire hebdomadaire.
- Les pratiques accompagnées qui laissent la place pour les élèves à un travail important en autonomie qui peut aboutir au projet personnel du BEM.



L'enseignement de la dominante instrumentale choisie

L'enseignement à caractère individuel s'exerce dans le cadre d'une pédagogie de groupe.

L'enseignement de la formation musicale et culture musicales ou ear training

Cet enseignement s'articule autour de 5 axes :

- Lecture,
- Ecriture-création,
- Développement auditif et chant,
- Développement rythmique,
- Culture

Organisation du cursus

Deux parcours de formation sont proposés pour ce cycle 2 :

Le cursus traditionnel : enseignement global

Il regroupe les 3 disciplines en assurant un enseignement global.

L'ensemble de ces enseignements amène l'élève à être présent hebdomadairement et au minimum

1h15 à 1h30 pour les pratiques collectives

1h à 2 élèves pour l'enseignement instrumental ou vocal dans les deux premières années du cycle ou **1h30 à 2 élèves** pour l'enseignement instrumental ou vocal dans les 3 dernières années du cycle. L'enseignement à caractère individuel s'exerce dans le cadre d'une pédagogie de groupe. Cette base est identique pour tous les élèves quel que soit l'instrument.

Ou 1h à 2 élèves de cours instrumental pour les musiques actuelles (amplifiées, jazz et voix) ou la pratique en groupe est considérée comme la dominante.

1h30 pour le cours de formation et culture musicales/Ear training organisé selon une progression standardisée de 4 phases correspondant à 4 années pouvant être ramené à 3 ans en fonction des élèves.

(Si l'élève souhaite renforcer ses compétences ou rencontre des difficultés dans un domaine, il peut suivre en plus des ateliers collectifs).

L'élève participe également à des auditions de classe et il lui est demandé d'assister à des concerts notamment ceux proposés dans le cadre de l'action culturelle de l'établissement.

Le cycle s'effectue entre 3 et 5 ans selon la vitesse d'acquisition de l'élève et de son âge.

Le parcours personnalisé à l'issue du cycle 2 / 2ème année en Formation musicale :

L'élève fait une demande écrite en présentant son projet personnel de formation, articulé autour d'une pratique collective. Après accord des enseignants de l'élève et vérification d'une adéquation entre sa demande et l'offre, la Direction propose un contrat de formation d'un an renouvelable établi avec un tuteur pédagogique identifié pour suivre et guider l'élève :

- Une pratique collective obligatoire
- Un cours de soutien instrumental ou vocal en pédagogie de groupe d'une durée annuelle comprise entre 11h et 16h, ou 30 minutes par semaine réparties en fonction du contrat établi avec les élèves.

Évaluation

L'ensemble de ces activités représente un projet pédagogique global qui sera évalué dans sa totalité et de façon continue tout au long du cycle.

Pour suivre et aider l'élève dans sa progression, un livret retracera l'ensemble de ses activités et des projets suivis pendant le cycle.

Cet élément permet la mise en place d'un contrôle continu sur lequel s'appuie l'équipe enseignante et la direction de l'établissement pour vérifier que les objectifs de fin de cycle ont été atteints. Un examen de fin de cycle complète ce dispositif pour valider le passage en cycle 3, avec une prise en compte du contrôle continu par compétences et d'une autoévaluation de l'élève. Une note de contrôle continu est délivrée en conseil des enseignants de l'élève. Le contrôle continu est prépondérant et compte pour 50% de l'évaluation terminale. Par ailleurs, un examen est organisé, il comporte une épreuve instrumentale et un projet personnel.

L'examen final est apprécié par un jury extérieur présidé par le directeur ou son représentant et compte pour 50%.

Les épreuves du Brevet d'Études Musicales comportent :

Pour les élèves instrumentistes et chanteurs dans les départements bois, cuivres, cordes, instruments polyphoniques, chant :

Des mises en situations individuelles et/ou collectives,

- L'interprétation de 2 œuvres du répertoire dans des esthétiques ou époques différentes,
- La présentation d'une pièce ou projet personnel témoignant des capacités de l'élève à inventer, créer, improviser ou arranger,
- Des épreuves écrites et orales fondées sur le contenu des modules de formation et culture musicales (lecture, écriture/création, développement auditif et chant, développement rythmique, culture),
- Une épreuve de musique de chambre.
- Un échange avec le jury pour mesurer la capacité de l'élève à s'auto évaluer, pour apporter



des précisions sur son parcours dans le cycle.

Pour les élèves suivant les cursus de musiques actuelles, amplifiées, jazz, et chanson :

- Des épreuves instrumentales présentées en groupe,
- Des épreuves écrites et orales fondées sur le contenu des cours d'ear training,
- La présentation d'un projet personnel faisant appel aux capacités d'invention et de création,
- Un échange avec le jury pour mesurer la capacité de l'élève à s'auto évaluer, pour apporter des précisions sur son parcours dans le cycle.

Les modalités de mise en œuvre des épreuves, leurs contenus, les critères d'évaluation retenus ainsi que la composition des jurys, sont décrits dans le document annexé. Les jurys sont présidés par le directeur de l'établissement ou le représentant.

Le résultat des épreuves terminales, le contrôle continu, la validation de la pratique collective au sein de l'établissement sont pris en compte de façon égale pour l'obtention du B.E.M.

Ce Brevet donne accès au cycle 3 en fonction d'un avis positif du conseil pédagogique pour un cursus diplômant de 3^e cycle.

Le parcours personnalisé

Le parcours personnalisé est formalisé par un contrat écrit renouvelable chaque année dans la limite des places disponibles et de l'équilibre de la classe.

TROISIÈME CYCLE

Le 3^e cycle poursuit trois objectifs principaux :

- Conduire de manière autonome un projet personnel riche
- S'intégrer dans le champ de la pratique en amateur voire y prendre des responsabilités
- S'orienter pour aller au-devant de nouvelles pratiques.

Il permet de répondre à des demandes et des besoins aussi différents qu'accroître et approfondir ses compétences dans le prolongement des deux précédents cycles ou s'engager dans une voix complémentaire au précédant parcours en se spécialisant dans un domaine particulier.

- **Diplômant**

Ce cycle est validé par un **Certificat d'Études Musicales**

Une année supplémentaire de perfectionnement peut être accordée à l'élève après avis de

l'équipe pédagogique et la direction.

Le troisième cycle conduisant au certificat d'études musicales

Objectifs principaux

Ce cycle s'inscrit dans le prolongement des 2 précédents cycles, pour ceux qui souhaiteraient accroître et approfondir leurs compétences dans l'objectif d'une pratique autonome de musicien. Ce temps d'études supplémentaires a également pour but de former des musiciens capables de prendre des responsabilités dans le cadre d'une pratique en amateur.

Ce cycle peut aussi être l'occasion d'une spécialisation dans un domaine particulier en abordant par exemple la direction... Il peut également permettre de s'approprier les outils nécessaires à une réflexion et une prise de recul grâce à une culture musicale approfondie.

Enfin ce cycle peut s'ouvrir à des personnes qui souhaitent reprendre des études suivies antérieurement dans ou hors l'institution, et dont les compétences acquises sont équivalentes à une fin de cycle 2.

Plus qu'à l'élève, ce moment d'études s'adresse à l'individu dans ses dimensions sociales et sera propice à l'éclosion d'un projet artistique personnel inventif et ouvert.

Présentation et intitulé des certificats

Les contenus sont adaptés aux différents profils de postulants à l'entrée en cycle 3.

Trois profils type de musiciens amateurs ont été retenus et pour chacun d'eux est proposé un cursus correspondant et conduisant à un certificat.

- le musicien souhaitant approfondir sa pratique individuelle s'inscrira dans la filière conduisant au **certificat pratique individuelle instrumentale et/ou vocale**
- le musicien s'inscrivant dans le champ des musiques actuelles amplifiées ou du jazz, choisira la filière conduisant au **certificat de musiques actuelles amplifiées et jazz**
- le petit ensemble constitué de musiciens s'exprimant à travers l'expérience pérenne d'un même groupe s'inscrira dans la filière conduisant au **certificat de musique de chambre et de petit ensemble**

Organisation des cursus

Chaque cursus fait l'objet d'une présentation spécifique et de référentiels de compétence qui apportent des précisions sur les objectifs propres, les connaissances spécifiques, les pratiques et les cours qu'ils impliquent.

Le cursus s'organise selon une filière complète conçue sur une durée de 2 à 4 années avec des modules d'enseignement et un volume total d'heures défini (moyenne de 300h) permettant l'accès au certificat.

Évaluation

L'ensemble des cours suivis par l'élève, représente un projet de formation global qui sera évalué dans sa totalité et de façon continue tout au long du cycle.

Pour suivre et aider l'élève dans sa progression, un livret dématérialisé retracera l'ensemble de ses activités et des projets suivis.

Cet élément permet la mise en place d'un contrôle continu sur lequel s'appuient l'équipe enseignante et la direction de l'établissement pour :

- Vérifier l'adéquation du programme de formation avec le projet de l'élève et proposer le cas échéant une éventuelle réorientation vers un parcours personnel.
- Vérifier que les volumes horaires requis et les objectifs de cycle ont été atteints, et que l'élève peut se présenter à l'examen du Certificat d'Études Musicales.

Etablir la note de contrôle continu comptant pour 30% dans l'évaluation finale du module principal.

Le certificat sera obtenu après validation de toutes les UE présentées dans les maquettes.

- **Parcours personnalisé**

Si des passerelles peuvent toujours exister entre eux, ces différents cycles ne poursuivent pas les mêmes objectifs et ont été conçus de façon à permettre à chaque profil de trouver le meilleur milieu où s'épanouir et se développer.

Ce parcours personnalisé plus souple et en modules peut être proposé en Musique. Ce parcours « allégé » sans passage d'examen, d'une durée limitée dans le temps fait l'objet d'un contrat dans lequel sont formulés les objectifs poursuivis. Une proposition cohérente est alors mise en forme et nécessite de la part de l'élève le respect d'un certain nombre d'engagements : assiduité, travail personnel, participation aux pratiques collectives, manifestations publiques et différents rendez-vous organisés.

L'objectif principal de ce cycle est de permettre l'accès pour des musiciens amateurs à un approfondissement de leurs connaissances et/ou de leurs pratiques.

Les contenus de cet enseignement sont organisés autour d'une ou de plusieurs pratiques collectives à l'intérieur de l'établissement et peuvent être complétés dans l'offre de formation du cycle 3.



Dans un premier temps, l'adolescent ou l'adulte exprime par une demande écrite son projet personnel de formation. Ensuite après l'accord des enseignants de l'élève et après vérification d'une adéquation entre sa demande et l'offre disponible, la Direction propose un contrat de formation d'un an renouvelable établi avec un référent pédagogique.

Le contrat de formation annuel est formalisé par *le livret : parcours de formation continuée*. Il mentionne les modules suivis.

Deux fiches d'évaluation sont remplies par le ou les enseignants concernés et sont envoyées à la personne en formation. La première est une fiche de liaison qui permet de vérifier le bon déroulement du parcours, la seconde est une fiche bilan visée par le référent pédagogique et qui permet à la Direction :

De délivrer une attestation validant les enseignements suivis

De statuer sur le renouvellement ou non du contrat et d'accorder une éventuelle année supplémentaire.

L'enseignement de la danse au CRC de Ferney-Voltaire

Une équipe enseignante et une cohérence pédagogique

Les professeurs travaillent en concertation pédagogique notamment à l'élaboration d'un outil commun d'évaluation et de suivi des élèves : *le livret de l'élève*.

La réflexion et l'échange pédagogiques ont conduit à la mise en place d'un tronc commun dans l'organisation des études pour les cycles 1, 2 et 3 (contenus, objectifs, harmonisation des temps de cours)

CONDITIONS D'ACCÈS

Conformément à la loi du 10 juillet 1989, relative à l'enseignement de la danse et inscrite au livre III du code de l'éducation, **les élèves doivent être munis à chaque début de période d'enseignement d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse. Ce certificat doit être renouvelé chaque année.**

Une offre pluridisciplinaire

Grâce à leur implantation dans l'établissement d'enseignement, les élèves bénéficient d'une ouverture sur d'autres disciplines. Dans l'établissement, des enseignants sont associés à l'équipe pédagogique et apportent leurs compétences comme par exemple dans le domaine musical (technique vocale, atelier rythmique, chœur ou ensembles de percussion) ou théâtral,

mais également dans le domaine des arts visuels ou de la scène. Des projets transdisciplinaires sont dès lors possibles et encouragés.

Une collaboration avec des intervenants extérieurs

L'offre de formation s'articule également sous forme de stages, d'ateliers et de rencontres avec des personnalités extérieures à l'établissement (artistes, chorégraphes, conférenciers, ...) que l'équipe pédagogique propose à la Direction. Il est recherché des collaborations, en particulier dans le cadre de la programmation de lieux de s'inscrivant en cohérence avec le projet pédagogique.

Premier cycle

Objectifs principaux

Le cycle 1 constitue une période au cours de laquelle le jeune danseur va acquérir ses premiers éléments techniques tout en affinant sa perception du corps et en développant une expression artistique.

Ce temps d'études chorégraphiques ne se limite pas à une pratique de la danse, mais également à la découverte d'œuvres chorégraphiques qui permettra à l'élève de poser les premiers repères culturels

Contenu de l'enseignement

Les cours hebdomadaires constituent des entraînements réguliers et progressifs qui nécessitent une grande assiduité. Ils permettent à l'élève d'appréhender le mouvement dansé ce qui implique des qualités d'intention et une relation au temps, à l'espace, à l'énergie et à la musique.

L'élève est amené à mémoriser et à interpréter de courts enchaînements.

L'interprétation, la composition et l'improvisation sont progressivement développées au cours du cycle.

L'articulation de l'ensemble de ces paramètres se fait par l'acquisition des bases techniques de la danse en tant que langage.

En complément du langage chorégraphique proposé comme base aux élèves de cycle 1 (discipline dominante), il est prévu dans le cours du cycle, une approche d'une autre esthétique (discipline complémentaire).

Les contenus de l'enseignement se déclinent également dans le cadre d'activités complémentaires qui concourent à la cohérence et la globalité du cursus :



- dans le cadre d'ateliers de musique que l'élève doit suivre au moins sur 1 année (cours de formation musicale, atelier de pratique musicale),
- Dans le cadre de la programmation de l'Action culturelle des établissements, l'élève assiste à des concerts, des spectacles, des conférences.

L'ensemble de ces activités fait l'objet d'un suivi au travers du « livret de l'élève ».

Organisation du cursus

Les élèves entrent dans le cycle à partir de 8 ans. Ils peuvent avoir suivi au préalable les cours d'éveil et d'initiation sans que cela ne constitue un passage obligé.

Les esthétiques proposées sont la danse classique et jazz.

La présence des élèves au sein du cycle correspond à une progression en 4 phases :

- . C1.1 : 1^{re} phase
- . C1.2 : 2^e phase
- . C1.3 : 3^e phase
- . C1.4 : 4^e phase

La présence de l'élève peut, notamment en fonction de l'âge, de la maturité et de la vitesse d'acquisition, varier entre 3 et 5 ans.

Le volume horaire de chaque phase augmente progressivement de 2 heures minimum pour la première phase à 4h minimum pour la dernière.

Le cursus comprend :

- Des cours hebdomadaires,
- La participation à des présentations de travaux d'élèves (portes ouvertes, spectacles, ...) à des stages ou des ateliers,
- Des activités complémentaires encouragées, comme la fréquentation de la médiathèque ainsi que la présence à des spectacles,
- Un cours de Formation Musicale danse pendant 1 année du cycle.

Le volume horaire hebdomadaire pendant le cycle peut varier de 2h à 6h pour le cursus traditionnel.

L'ensemble de ces activités représente un projet pédagogique global qui sera évalué dans sa totalité et de façon continue tout au long du cycle.



Pour suivre et aider l'élève dans sa progression, un livret lui est remis au début du cycle. Ce document retracera l'ensemble de ces activités et des projets suivis. L'élève y consigne ses activités.

Parallèlement, des fiches d'évaluation sont envoyées 2 fois par an. Elles sont remplies par le ou les professeurs qui indiquent la progression de l'élève en fonction des objectifs fixés et apportent des appréciations et des recommandations.

Le conseil de fin de cycle composé des professeurs de l'élève et de la direction du CRC propose à l'élève de se présenter à l'examen final quand les objectifs de fin de cycle seront atteints. Il s'appuie sur la fiche bilan de cycle et propose une note de contrôle continu au regard du livret.

Lors de l'examen final, le jury attribue une note comptant pour 40% pour les épreuves présentées ; la note de contrôle continue compte pour 60%.

L'examen de fin de cycle permet de valider le passage en deuxième cycle avec une note finale supérieure ou égale à la moyenne.

Deuxième cycle

Objectifs principaux

La pratique de la danse en second cycle constitue un approfondissement des acquis du cycle 1.

Au-delà d'une expression artistique, ce temps d'études doit permettre à l'élève de prendre conscience du langage artistique que constitue la danse.

Au-delà des premiers repères culturels acquis lors du cycle 1, l'élève se familiarise avec les œuvres du répertoire et se forge une culture chorégraphique.

Le cycle 2 vise également à développer une certaine endurance à travers un entraînement progressif et régulier.

Enfin le second cycle est le temps de la maturité et du recul : une pratique aiguisée et consciente doit lui permettre de s'auto évaluer.

Contenu de l'enseignement

Les cours hebdomadaires constituent des entraînements réguliers et progressifs qui nécessitent une grande assiduité. Ils permettent à l'élève d'approfondir ses acquis par la reconnaissance et la mise en pratique des divers éléments du langage. Cela implique une capacité à nommer ces éléments de langage et de se constituer un lexique de terminologie et d'éléments du répertoire. Ils lui permettent également d'appréhender de nouvelles acquisitions en termes de techniques et de langage en approfondissement d'une discipline choisie comme dominante :



JAZZ, CLASSIQUE

L'atelier est un moment propice du cours pour travailler sur le répertoire, sur l'improvisation, la composition et la relation musique/danse.

Les contenus de l'enseignement se déclinent également dans le cadre d'activités complémentaires qui concourent à la cohérence et la globalité du cursus :

- dans le cadre de la pratique du chant choral.
- dans le cadre de la programmation de l'Action culturelle des établissements, l'élève assiste à des concerts, des spectacles, des conférences, et des cours ponctuels d'histoire de la danse mais également à des stages proposant une approche de l'anatomie, de l'analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé, de la notation du mouvement

L'ensemble de ces activités fait l'objet d'un suivi au travers du « livret de l'élève ».

Organisation du cursus

Les élèves entrent dans le cycle après avoir réussi l'examen de fin de cycle 2. Pour les nouveaux élèves, sur examen de leur dossier et test de niveau.

La présence des élèves au sein du cycle correspond à une progression en 3 phases :

. C2.1 : 1^{re} phase

. C2.2: 2^e phase

. C2.3 : 3^e phase

La présence de l'élève au sein du cycle peut, notamment en fonction de l'âge, de la maturité et de la vitesse d'acquisition, varier entre 3 et 5 ans.

Le volume horaire de chaque phase augmente progressivement. Le cursus traditionnel comprend :

- Trois cours hebdomadaires (dont 2 dans la discipline choisie comme dominante et 1 dans la complémentaire),
- La participation à des présentations de travaux d'élèves (portes ouvertes, spectacles, ...) à des stages ou des ateliers comme par exemple ceux proposés lors de la semaine consacrée à l'improvisation,
- Des activités complémentaires (fréquentation de la médiathèque pour des recherches documentaires, ainsi que la présence encouragée à des spectacles),

Un cours de Formation Musicale danse pendant une année du cycle.

Le volume horaire hebdomadaire pendant le cycle peut varier de 3h30 à 6h.

Le parcours personnalisé permet à des élèves motivés de continuer leur pratique de la danse sans visée diplômante.

Ils suivent alors au maximum 2 cours hebdomadaires dans 1 ou 2 disciplines selon les possibilités de l'établissement.

Évaluation

L'ensemble de ces activités représente un projet pédagogique global qui sera évalué dans sa totalité et de façon continue tout au long du cycle.

Pour suivre et aider l'élève dans sa progression, un livret lui est remis au début du cycle. Ce document retracera l'ensemble de ces activités et des projets suivis. L'élève y consigne ses activités.

Parallèlement, des fiches d'évaluation sont envoyées 2 fois par an. Elles sont remplies par le ou les professeurs qui indiquent la progression de l'élève en fonction des objectifs fixés et apportent des appréciations et des recommandations.

Le conseil de fin de cycle composé des professeurs de l'élève et de la direction du CRC propose à l'élève de se présenter à l'examen final quand les objectifs de fin de cycle seront atteints. Il s'appuie sur la fiche bilan de cycle et propose une note de contrôle continu au regard du livret sur 5.

Lors de l'examen final, le jury attribue une note pour les épreuves présentées comptant pour 50% ; la note de contrôle continu compte pour 50%.

L'examen de fin de cycle présidé par le directeur ou son représentant permet de valider le passage en cycle 3 avec une note finale supérieure ou égale à la moyenne. La réussite à l'épreuve dominante, la validation en contrôle continu de la complémentaire et la validation de la formation musicale permet d'obtenir le brevet d'études chorégraphiques (B.E.C.).

L'élève qui a satisfait à cet examen peut alors, s'il le souhaite, se présenter à l'examen pour être admis en 3^e cycle.



Troisième cycle

Un parcours amateur :

Objectifs principaux

L'enseignement de la danse en cycle 3 se situe dans la perspective d'une future pratique de la danse en amateur.

Il vise quatre objectifs principaux :

- La capacité à développer un projet artistique personnel et à s'intégrer au projet d'un groupe dans le champ de la pratique en amateur,
- L'autonomie dans l'appropriation de la danse, en tant que langage artistique et dans l'expérience de l'interprétation,
- La capacité à analyser des œuvres chorégraphiques,
- Un développement relatif de l'endurance et une première approche de la virtuosité.

Contenu de l'enseignement

Les cours hebdomadaires constituent des entraînements réguliers et progressifs qui nécessitent une grande assiduité. Ils permettent à l'élève d'approfondir des acquis techniques et du langage chorégraphique. Dans la logique de continuité avec les 2 précédents cycles, la poursuite de la pratique d'une autre discipline de danse est encouragée. L'axe méthodologique pour l'approche analytique des œuvres chorégraphiques est particulièrement important pour permettre à l'élève le transfert de ses compétences dans d'autres esthétiques et lui donner les clés d'une autonomie.

L'atelier est un moment propice du cours pour travailler sur le répertoire, sur l'improvisation, la composition et la relation musique/danse.

Les contenus de l'enseignement se déclinent également dans le cadre d'activités complémentaires qui concourent à la cohérence et la globalité du cursus :

- Dans le cadre de la programmation de l'Action culturelle des établissements, l'élève assiste à des concerts, des spectacles, des conférences, et des cours ponctuels d'histoire de la danse mais également des stages proposant une approche de l'anatomie, de l'analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé, de la notation du mouvement (ces modules optionnels s'insèrent dans le cadre du projet de l'élève),
- L'ensemble de ces activités fait l'objet d'un suivi au travers du « livret de l'élève ».



Organisation du cursus

Les élèves entrent dans le cycle après avoir réussi l'examen de fin de deuxième cycle. Pour les nouveaux élèves, sur examen de leur dossier et test de niveau.

Le cursus traditionnel comprend :

- Deux cours hebdomadaires minimum dans la discipline principale,
- Un cours dans une discipline complémentaire,
- Des enseignements annualisés en modules optionnels pour la culture chorégraphique, l'anatomie ou l'histoire de la danse,
- La participation à des présentations de travaux d'élèves (portes ouvertes, spectacles, ...) à des stages ou des ateliers comme par exemple ceux proposés lors de la semaine consacrée à l'improvisation,
- Des activités complémentaires (fréquentation de la médiathèque pour des recherches documentaires, ainsi que la présence encouragée à des spectacles).

Le volume horaire hebdomadaire pendant le cycle peut varier de 4h30 à 7h.

La présence de l'élève au sein du cycle peut, notamment en fonction de l'âge, de la maturité, de la vitesse d'acquisition et de son projet, varier entre 2 et 4 ans.

Évaluation

L'ensemble de ces activités représente un projet pédagogique global qui sera évalué dans sa totalité et de façon continue tout au long du cycle.

Pour suivre et aider l'élève dans sa progression, un livret lui est remis au début du cycle. Ce document retracera l'ensemble de ces activités et des projets suivis. L'élève y consigne ses activités.

Parallèlement, des fiches d'évaluation sont envoyées 2 fois par an. Elles sont remplies par le ou les professeurs qui indiquent la progression de l'élève en fonction des objectifs fixés et apportent des appréciations et des recommandations.

Le conseil de fin de cycle composé des professeurs de l'élève et de la direction du CRC propose à l'élève de se présenter à l'examen final, quand les objectifs de fin de cycle sont atteints, le conseil lui attribue une note de contrôle continu sur 5.



Le Certificat d'études chorégraphiques se compose des unités d'enseignement :

- une variation imposée dans la discipline considérée et une composition individuelle du candidat les épreuves,
- la réalisation d'un court dossier documentaire personnel attestant de la curiosité et de l'appétence de l'élève pour la danse ou un projet personnel lors d'une soirée spécifique (sur 5),
- une note de contrôle continue, une autoévaluation.

Le certificat est délivré par la Direction dès la validation de ces 3 unités d'enseignement.

Le jury pour le diplôme est présidé par le directeur ou son représentant, et une personnalité de la danse ou professeur qualifié extérieur à l'établissement.

Parcours personnalisé

Au cours du 3^e cycle, il peut être proposé à des élèves motivés, suivant les possibilités d'accueil de l'établissement, une formation continuée de la danse sous la forme d'un cours hebdomadaire.

Les élèves peuvent bénéficier également des programmes d'enseignements annualisés (stages, conférences, ...) en fonction des places disponibles et de la visée pédagogique de ces activités.

L'enseignement du théâtre au CRC de Ferney-Voltaire

L'enseignement du théâtre régit l'apprentissage d'un art et doit être abordé sous un triple éclairage :

- une formation à l'art et aux techniques du jeu ;
- une approche de tous les répertoires du théâtre ;
- une sensibilisation à l'histoire et aux enjeux contemporains du théâtre et du spectacle vivant.

Son ambition est de transmettre en les réinventant les règles d'un jeu - le théâtre - fondé sur la représentation de la relation de l'être humain au monde.

Le théâtre est une pratique collective dans laquelle s'inscrivent des parcours singuliers.

L'enseignement du théâtre s'envisage à partir d'une discipline centrale, à savoir l'art dramatique (ou art du jeu théâtral), et de plusieurs disciplines complémentaires.

Les disciplines complémentaires sont, entre autres, les suivantes : arts de la marionnette, arts du cirque, arts de la rue, arts du récit, arts du geste, magie nouvelle, art du clown, cabaret, mise en scène, dramaturgie, scénographie, costume, écriture dramatique et scénique, technique vocale, masque, théâtre d'objets, jeu radiophonique, jeu devant la caméra, improvisation, performance, corps en jeu, histoire du théâtre.



L'enseignement initial intègre tout ou partie de ces multiples composantes du théâtre selon la nature du projet pédagogique mis en œuvre.

En application de ces principes, le département théâtre propose dans un cadre défini, un enseignement initial à l'art et à la pratique du théâtre qui ne préjuge pas de l'avenir des élèves : spectateurs avertis, artistes amateurs, candidats à une carrière professionnelle, sans privilégier aucune de ces hypothèses.

Inscrits au sein de l'établissement à vocation pluridisciplinaire, il est appelé à se saisir des ressources existantes en matière d'enseignement de la musique et de la danse, à s'inscrire pleinement dans le projet pédagogique global de l'établissement. Il contribue à l'innovation pédagogique et au rayonnement artistique et culturel à l'œuvre dans le conservatoire.

L'enseignement du théâtre repose sur une éthique de la relation qui place toujours l'élève en position de sujet de son apprentissage. Il suppose la prise en compte des évolutions qui traversent la société et de la façon dont elles agissent de manière intime et collective dans les générations qui se forment au plateau : s'inscrivant nécessairement dans un contexte socio-culturel et géopolitique prégnant, il travaille pour autant à déployer la fiction et nourrir les imaginaires.

1. Les principes spécifiques

a. Un enseignement adapté à la diversité des publics et des parcours

i. *Une offre différente selon les âges*

À l'existence d'une envie de théâtre et de sa pratique chez l'enfant répond une proposition d'activités d'éveil et d'initiation. Ces activités commencent à partir de 4 ans.

De 4 à 7 ans, *l'éveil* et *l'initiation* sont deux offres partagées avec les spécialités danse et musique.

De 8 à 14 ans, le *parcours découverte* s'articule en trois phases, dont la troisième, « découverte de l'art de l'acteur », sera une *passerelle* vers le parcours études.

À partir de 15 ans, le *parcours études* s'articule en trois cycles qui peuvent conduire à la délivrance du *certificat d'études théâtrales* (CET, certificat d'établissement, à la fin du 3^e cycle).

Une limite d'âge supérieure ne saurait être uniformément fixée d'autant que la vocation de l'enseignement initial est d'être ouvert à tous, dès lors que les exigences communes de travail et de discipline sont respectées.

Pour que la dynamique collective de travail soit favorisée, les candidatures d'adolescents et de jeunes adultes sont privilégiées et l'accueil d'élèves plus âgés examiné au cas par cas. L'hétérogénéité des âges étant par ailleurs un facteur de cohésion de groupe, de richesse et de diversité, on s'efforcera de la favoriser. À l'inverse, l'hétérogénéité des motivations peut être un frein à cette dynamique.



Un autre type de parcours peut être proposé : le *parcours programme*, qui s'adresse à des groupes constitués, et qui peut prendre la forme, entre autres, d'un *parcours personnalisé*, élaboré d'un commun accord entre certains élèves et l'établissement.

ii. *L'accessibilité*

L'entrée en éveil, en initiation et en parcours découverte se fait suivant les modalités déterminées par l'établissement. Avant 15 ans, ces modalités ne reposent pas sur des critères pédagogiques.

À l'entrée du 1^{er} cycle du parcours études

- Un entretien avec l'équipe pédagogique

À partir du 2^e cycle

- La mise en exercice de la motivation, de la détermination et des aptitudes à l'apprentissage des postulants sous forme d'un stage constitué de séances collectives de travail qui les immergent dans la réalité de l'enseignement, avec ses exigences de présence, de travail et d'investissement
- Un tel stage débouche sur une proposition d'admission par l'équipe enseignante, validée par la direction de l'établissement, et s'achève par la présentation de travaux devant un jury dont l'enseignant(e) responsable du département est membre.

Pour les autres parcours, les modalités peuvent s'inspirer de ces différentes formules. Quelles que soient les modalités retenues, ce processus débouche sur une proposition d'admission par l'équipe enseignante, validée par la direction de l'établissement.

iii. *La présence des élèves et les effectifs*

Un groupe d'élèves doit se situer aux alentours de 12 personnes, quel que soit le parcours.

L'éveil et de l'initiation étant deux offres partagées avec les spécialités danse et musique, le département théâtre contribue pleinement à leur organisation et à leur fonctionnement. Il peut, le cas échéant, en prendre la responsabilité.

L'apport de temps partiels spécialisés – techniques vocales, instrumentales, chorégraphiques, notamment – est à encourager dès le plus jeune âge.

Le temps moyen de présence de chaque élève est organisé comme suit dans les parcours découverte et étude :

- 1 heure 30 hebdomadaires en 1^{re} et 2^e phases ;
- 2 heures hebdomadaires en 3^e phase (y compris en passerelle) ;
- 3 heures hebdomadaires dans le 1^{er} cycle ;
- 4 heures hebdomadaires dans le 2^e cycle ;
- 6 heures hebdomadaires dans le 3^e cycle ;

L'enseignement, outre les cours réguliers, peut être constitué de séquences de travail plus concentrées sous forme de stages et d'ateliers spécifiques.



À partir du 2^e cycle, cette présence se traduit pour chaque élève par une participation à un minimum de deux cours par semaine.

b. Les principes pédagogiques

L'équipe pédagogique du département théâtre est composée d'artistes enseignants aux compétences adaptées aux différents types d'accompagnement proposés par le projet du département théâtre, que ce soit l'éveil, l'initiation, les parcours – découverte, étude, ressource, personnalisé.

Afin d'enrichir le projet pédagogique, l'équipe permanente peut être renforcée par l'emploi d'intervenants ponctuels – artistes ou pédagogues – aux compétences reconnues.

Pour chaque cycle du parcours études, des cours spécifiques avec des élèves de même niveau doivent être préservés. Cependant, le principe de cours communs aux élèves de différents cycles n'est pas à exclure, pour une partie de l'enseignement, d'autant qu'ils stimulent par l'émulation les processus d'évolution personnelle des élèves. De même, des temps de rencontre entre des élèves de différents parcours peuvent être imaginés.

Cette souplesse de fonctionnement doit s'inscrire dans le projet pédagogique de l'équipe enseignante, porté à la connaissance des usagers de l'établissement et assorti d'un programme mis à jour chaque année.

Ce programme guide la vie en interne du département théâtre, harmonisant plaisir de la découverte, apprentissages techniques, acquisition de compétences (savoirs, savoirs être et savoirs faire), approche du répertoire et éveil à la création contemporaine, ouverture à d'autres arts, travaux de recherche, réalisations individuelles et collectives.

C'est ainsi qu'à l'intérieur de l'établissement, outre sa participation à des cours et ateliers interdisciplinaires, le département théâtre est impliqué dans des expériences de collaboration avec les départements d'autres spécialités (musique ou danse), dans le cadre de projets ponctuels construits conjointement.

Des temps de présentations de travaux devant des publics variés (familles, autres élèves, professionnels, etc.) représentent un outil pédagogique utile, à la condition qu'ils ne constituent pas la finalité unique de l'enseignement. Dans tous les cas, l'équipe pédagogique est seule juge de l'opportunité de toute ouverture au public. Quand cela est possible, le regard extérieur apporté sur ces travaux par des personnalités artistiques permet d'enrichir la diversité et la qualité des retours qui peuvent être faits aux élèves.

Le département théâtre établit des relations avec les structures de création et de diffusion, les compagnies et les artistes de la région pour permettre aux élèves d'assister à des spectacles, à des répétitions, à des rencontres avec des équipes de création. Ces relations peuvent donner lieu à des facilités tarifaires.

Une école du spectateur fait partie intégrante de tous les stades de formation et d'enseignement, elle allie plaisir d'aller au spectacle, rencontre avec les artistes et acquisition d'une culture théâtrale, elle ambitionne de former le regard de l'élève spectateur, de faire découvrir une diversité d'esthétiques théâtrales et d'interroger la pratique du théâtre. L'analyse critique de spectacles est pleinement constitutive de l'apprentissage de l'élève. Cette analyse se fait à partir de représentations vues en salle



de spectacle et très exceptionnellement à partir de captations (essentiellement pour les mises en scène historiques). L'école du spectateur gagne à être pluridisciplinaire.

Des expériences d'action culturelle auprès de publics spécifiques (milieu scolaire, maisons de retraite, hôpitaux, foyers de jeunes, prisons, etc.) sont possibles. Elles permettent aux élèves d'expérimenter une approche de la médiation culturelle.

2. Le projet pédagogique pour le théâtre

L'apprentissage du jeu de l'acteur demande à l'élève une certaine maturité. Néanmoins, la découverte de l'art du théâtre, pour peu qu'elle s'effectue dans un environnement adapté et qu'elle soit bien accompagnée, peut intervenir dès le plus jeune âge. Elle peut être pour les enfants et les adolescents une source de plaisir intense et éventuellement le moyen de surmonter des difficultés liées à la scolarité, à l'identité ou aux relations familiales.

Toute pratique active régulière du théâtre sollicite le corps, la voix, le rapport au texte, et convoque l'imaginaire. Une culture théâtrale, en lien avec la pratique, est dispensée aux élèves. Elle est complétée par une approche et une ouverture à la culture musicale, plastique, chorégraphique, etc.

La pluridisciplinarité est consubstantielle à l'art du théâtre. Elle concerne tout autant son lien avec les autres arts (danse, musique, arts plastiques, etc.) que le croisement des disciplines en son sein même. Elle traverse l'acteur, tant dans l'exercice de son métier que lors de sa formation. Elle est cultivée par l'élève dans son apprentissage, source d'ouverture et d'épanouissement.

a. L'éveil et l'initiation

Pour répondre à une envie de théâtre chez l'enfant de 4 à 7 ans, l'éveil et l'initiation aux arts vivants sont pensés dans une logique de transversalité entre les trois spécialités danse, musique et théâtre sur ces tranches d'âge.

Le jeune enfant bénéficie souvent d'une liberté créative spontanée, d'un esprit de curiosité, d'une capacité d'étonnement, d'une familiarité avec la situation de jeu. La mission de l'adulte est de l'amener à faire du jeu un acte théâtral, inscrire en lui la notion de processus, de progression, d'amélioration, à considérer l'importance non seulement du faire mais aussi du refaire. C'est aussi le sensibiliser à la nécessité d'entrer en relation avec l'autre : le partenaire, l'espace, le public.

Ce moment de transmission, au-delà de l'animation, est déjà une approche du théâtre comme un art, avec la mise à jour des outils physiques, verbaux ou non verbaux, et émotionnels qu'elle nécessite, l'apprentissage du collectif, la découverte d'une multiplicité de possibles, de l'improvisation au travail d'interprétation.

L'éveil et l'initiation sont assurés par une équipe pédagogique comprenant les trois spécialités. Ces premières années, des intervenants extérieurs, notamment des artistes créant pour le jeune public, sont



sollicités en complément de l'équipe permanente : écrivain(e), cirassien(ne), plasticien(ne) peuvent ouvrir le champ de l'imaginaire des enfants. Cette offre se construit en harmonie avec les acteurs du territoire (compagnies, associations, écoles, etc.).

b. Le parcours découverte

L'âge de 8 ans semble adapté pour commencer à découvrir le théâtre à part entière par la pratique. C'est à cet âge que l'enfant appréhende le monde qui l'entourne, peut s'approprier la multiplicité des langages, est en capacité de distinguer le réel et la fiction et développe un sens critique.

Le plaisir de jouer seul ou à plusieurs guide l'ensemble du parcours découverte, qui propose un cheminement d'apprentissage de 8 à 14 ans, soit une durée maximale de 7 ans, et qui n'est pas un préalable au parcours études.

Il se décline en trois phases :

- 1^{re} phase : découverte de la pratique ludique et collective du théâtre (de 8 à 10 ans) ;
- 2^e phase : découverte des imaginaires et de leur mise en jeu (11-12 ans) ;
- 3^e phase : découverte de l'art de l'acteur (13-14 ans).

La composition des groupes tient compte de l'âge mais aussi du degré de maturité des jeunes élèves. Il n'y a pas de prérequis à la composition de ces groupes.

La durée des séances doit autant respecter le rythme des jeunes que celui du travail théâtral, de 1 h 30 hebdomadaire pour les plus jeunes enfants et de 2 heures hebdomadaires pour les adolescents. L'assiduité est une condition nécessaire au bon fonctionnement du groupe et à l'épanouissement de l'élève.

Cette découverte déploie les axes suivants :

- Le potentiel d'expression de l'enfant par le jeu (la liberté étant le préambule à tout acte artistique) et faire découvrir les moyens de développer cette expression (le corps, le jeu vocal, le mouvement dans l'espace, le jeu improvisé, etc.) ;
- La sollicitation de l'expression personnelle de l'enfant – individuelle, collective et chorale – comme point de départ de l'exploration de l'art théâtral ;
- La dimension pluridisciplinaire : le théâtre en lien avec la musique, le chant, la danse, les arts plastiques, le cirque, la marionnette, notamment ;
- La découverte des règles et techniques du théâtre ;
- L'écriture personnelle, individuelle et collective, scénique et/ou textuelle ;
- La variété des matériaux (objets, musiques, images, textes non théâtraux, etc.) pour libérer l'acte théâtral ;
- La sensibilisation aux répertoires, dont celui du jeune public, en respectant le degré de maturité des élèves ;
- La participation à des événements festifs, des présentations devant un public, qui privilégient l'expression de l'enfant au sein du groupe, empreinte du plaisir du jeu et du sens ;



- Le développement de la curiosité de l'enfant à travers l'exploration du monde du théâtre : spectacles, rencontres avec des artistes, visites de théâtres ;

Le parcours découverte se nourrit des croisements avec les spécialités danse et musique. Car l'art du théâtre repose sur le travail du corps, du mouvement, de la voix, du rythme, de la musicalité, de la perception de l'espace, entre autres. Par la temporalité propre du parcours découverte théâtre, les pratiques croisées des élèves se font souvent avec des camarades danseurs et musiciens de leur âge mais ayant déjà entamé des 1^{er} et 2^e cycles des parcours études de ces deux spécialités.

La 3^e phase, « découverte de l'art de l'acteur », est par définition plus technique que les phases précédentes. Pour les adolescents qui envisagent de s'engager dans le parcours études, elle constitue un moyen de se familiariser avec les enjeux d'une véritable formation. Pour cette raison, cette phase 3 est dite *passerelle*, car elle se situe entre la découverte et l'étude du théâtre.

À la fin de ce parcours découverte, l'élève peut demander au conservatoire de lui délivrer une attestation de parcours.

c. Le parcours études

Organisé en trois cycles, le parcours études dure de 3 à 6 ans. L'âge minimum pour le débiter est de 15 ans. Ce parcours s'organise comme suit :

- un 1^{er} cycle, de détermination ;
- un 2^e cycle, d'enseignement des bases ;
- un 3^e cycle, d'approfondissement des acquis certifiant (CET) ;

i. Le 1^{er} cycle

Durée du cycle : 1 à 2 ans.

Volume horaire hebdomadaire de 3 heures.

Le 1^{er} cycle est un cycle de détermination. En prolongement ou en complément :

- du parcours découverte, là où il est organisé ;
- d'une pratique en amateur ;
- d'ateliers hors temps scolaire ;

ce cycle permet une approche de l'art théâtral à travers une confrontation aux enjeux fondateurs d'un apprentissage.

Il appelle, au moyen notamment de la direction d'acteur conduite par l'enseignant :

- une identification, à partir des « désirs de théâtre » de l'élève, mais aussi à partir du dépassement des représentations les plus convenues de cet art, de l'amplitude et de la diversité des champs d'exploration et d'apprentissage ;



- une confrontation aux exigences du travail en groupe, à l'enjeu collectif du jeu dramatique ; une compréhension des exigences du « corps » théâtral – voix, corps dans l'espace – puis, une
- première approche du « jeu avec », du regard, de l'écoute, de l'adresse à l'autre ;
- une mise en enjeu de la prise de parole, individuelle (à commencer par la lecture) et collective (y compris à travers le travail de chœur) ;
- l'approche du texte théâtral, l'appropriation par la mémoire.

ii. Le 2^e cycle

Durée du cycle : 1 à 2 ans.

Volume horaire hebdomadaire de 4 heures.

Le 2^e cycle est celui de l'enseignement des bases. L'enseignement s'organise à partir de quatre enjeux principaux :

Acquérir et entretenir une disponibilité corporelle et vocale par un travail régulier sur :

- la maîtrise du corps, son inscription dans l'espace et dans le temps ;
- la maîtrise de la voix, parlée et chantée, la fonction poétique du langage à travers la diction, l'intonation, l'intention, du souffle jusqu'à la parole.

Aborder le jeu théâtral par :

- l'improvisation et la pratique du jeu, au moyen notamment de la direction d'acteur conduite par l'enseignant et impliquant :
 - la présence ;
 - l'engagement : l'énergie, l'audace et la curiosité ;
 - le rapport à l'autre : l'attention, l'observation, l'écoute, l'adresse au partenaire, l'échange ;
 - la prise de distance, notamment par l'utilisation du masque, de la marionnette, etc. ;
 - la mémorisation par cœur et par corps ;
- L'exploration des répertoires du théâtre :
 - le travail sur le texte ;
 - le travail sur la langue, sur la parole et sa mise en voix ;
 - le travail sur la mise en situation de l'acteur au moyen de la direction d'acteur conduite par l'enseignant.

Acquérir les bases d'une culture théâtrale par :

- une approche des spécificités de l'écriture théâtrale, y compris en s'y essayant ;
- une approche de la dramaturgie et de la mise en scène : situation, action, conflit, partage de la parole, image scénique, déroulement dramatique, identification des signes de la représentation, de la mise en scène, etc. ;
- une ouverture sur les pratiques théâtrales les plus contemporaines, notamment les écritures de plateau.



Explorer diverses techniques ou disciplines complémentaires et aborder les autres arts, par la rencontre avec :

- au moins une des techniques ou disciplines complémentaires suivantes : arts de la marionnette, théâtre gestuel, art du clown, commedia dell'arte, conte, etc. ;
- au moins un des autres arts suivants : danse, musique, art vocal, chanson, arts plastiques, cinéma et autres arts liés à l'image, etc.

iii. *Le 3^e cycle*

Durée du cycle : 1 ans à 2 ans.

Exceptionnellement, sur proposition de l'équipe pédagogique, une autorisation de prolongation du temps de formation d'un an peut être accordée par la direction de l'établissement.

Volume horaire hebdomadaire de 6 heures.

Le 3^e cycle propose un approfondissement des acquis. L'enseignement s'organise à partir de quatre enjeux principaux :

Poursuivre l'entraînement corporel et vocal par une pratique régulière :

- de la danse ou toute autre discipline corporelle, en prenant en compte les spécificités du jeu de l'acteur (espace, corps, geste, mouvement, émotion, etc.) ;
- des techniques vocales (voix parlée, voix chantée).
- privilégier le travail d'interprétation, dans sa quadruple acception :
- capacité à concrétiser une présence sur le plateau ;
- capacité à partager cette présence, sur scène, avec des partenaires ;
- capacité à toucher chaque spectateur dans son imagination, sa sensibilité, son intelligence, à travers l'adresse à un public
- capacité à interpréter de mémoire et dans la durée un texte ou une séquence.

Approfondir la culture théâtrale par :

- outre celle de la dramaturgie, une approche de la scénographie, de la mise en scène et, plus globalement, de l'évolution des formes théâtrales et des courants esthétiques ;
- la lecture d'œuvres (dramatiques et non dramatiques) ;
- une approche des réalités institutionnelles, sociologiques et économiques du secteur théâtral.
- renforcer l'acquisition ou la maîtrise d'outils par la pratique régulière :
- d'ateliers d'écriture textuelle et scénique ;
- d'au moins une des techniques ou disciplines complémentaires suivantes : arts de la marionnette, mise en scène, théâtre gestuel, art du clown, commedia dell'arte, conte, arts du cirque, performance, etc. ;
- d'au moins un des autres arts suivants : danse, instrument de musique, art vocal, chanson, cinéma et autres arts liés à l'image, etc. ;
- l'expérimentation de la direction d'acteur.



Le 3^e cycle inclut la pratique périodique d'ateliers, pour lesquels il est fait appel à des intervenants extérieurs, en partenariat, entre autres, avec les lieux de création et de diffusion locaux et les artistes, les équipes artistiques de la région, débouchant ou non sur une présentation publique.

Au cours de ce cycle, les projets d'élèves, individuels et par groupes, sont encouragés et accompagnés, dès lors qu'ils s'inscrivent opportunément dans le déroulement des études sans s'y substituer.

3. Le parcours programme

Le conservatoire est considéré comme un lieu de ressource pour les pratiques artistiques de son territoire. Le département théâtre accueille à ce titre, sous des formats variés, des élèves sans limite d'âge, qui souhaitent expérimenter une pratique du plateau et enrichir leur connaissance des répertoires et des enjeux du théâtre.

Dans cette perspective, le département théâtre peut concevoir et proposer des *parcours programmes*. Il s'agit de partager les ressources pédagogiques et artistiques dont il dispose pour construire en autonomie ou en partenariat, en fonction des besoins, un accompagnement adapté.

Les formats peuvent être :

- des ateliers de découverte du théâtre pour adultes ;
- des ateliers ou stages de pratique en complément du parcours études ou indépendamment de lui ;
- des stages co-construits, en partenariat notamment avec les écoles supérieures dans le cadre de l'accueil de stagiaires du diplôme d'État de professeur de théâtre ou de participations à certains modules dudit diplôme ;
- une approche des enjeux de la transmission et de la pédagogie théâtrale ;
- des stages co-construits en partenariat avec les lieux de création ou de diffusion de la région, comme les centres dramatiques nationaux, les scènes nationales ou les théâtres de la ville ;
- des stages ou ateliers pour les artistes présents sur le territoire et qui souhaitent continuer à se former ;
- Le département peut proposer également un parcours personnalisé, notamment à l'intention de personnes qui consacrent beaucoup de temps à leurs études ou leur vie professionnelle, ou encore de celles qui ont achevé le parcours études (cas des anciens élèves). Pour ces personnes, qui constituent des cas particuliers, il peut être proposé un parcours conçu en concertation entre l'élève et l'équipe pédagogique, puis validé par la direction. Ce parcours consiste par exemple à suivre uniquement certains cours ou ateliers du département théâtre, ainsi que des cours ou ateliers dans d'autres spécialités.

4. L'évaluation

a. Modèle d'évaluation

L'éveil, l'initiation et le parcours découverte reposent sur l'évaluation collective de compétences sans notes. Ce mode d'évaluation favorise un partage régulier avec les familles.

b. Cursus 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} cycle :



- Evaluation continue
- Référentiel de compétences
- Autoévaluation
- Evaluation collective et individuelle
- Conseil pédagogique

L'évaluation en fin du parcours études

Le parcours études se termine par l'obtention:

- Certificat de premier cycle théâtral
 - En présence d'un jury externe
- Brevet d'étude théâtral (2^e cycle)
 - En présence d'un jury externe
- Certificat d'étude théâtral (3^e cycle)
 - En présence d'un jury externe

Le certificat d'études théâtrales

Il sera délivré au terme d'un parcours complet (premier, deuxième et troisième cycles), validé par une évaluation continue et terminale par cycle. Une prestation présentée devant l'équipe pédagogique et au moins deux regards professionnels extérieurs au conservatoire. Il atteste d'un parcours initial complet d'études de théâtre

EAC – Éducation artistique et culturelle

L'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) constitue un cadre d'action et de réflexion essentiel pour le conservatoire, en lien avec les priorités éducatives nationales et locales. Elle repose sur une approche globale visant à développer chez chaque élève des compétences culturelles, artistiques et citoyennes.

1. Définition de l'EAC

Selon les textes officiels, l'EAC s'articule autour de trois piliers fondamentaux :

1. **La fréquentation** : permettre aux élèves de découvrir des œuvres artistiques et culturelles par la rencontre avec des artistes, des lieux et des pratiques.
2. **La pratique artistique** : favoriser une expérience active des disciplines artistiques à travers des ateliers, des cours ou des projets interdisciplinaires.
3. **L'acquisition de connaissances** : transmettre les savoirs nécessaires pour comprendre les œuvres, les pratiques et le patrimoine artistique.

L'objectif est de garantir l'accès de tous les élèves à une éducation culturelle riche, diversifiée et inclusive.



Références législatives et réglementaires

Les textes suivants constituent le cadre institutionnel de l'EAC :

- **Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République (2013)** : fait de l'EAC une priorité nationale et un levier pour la réussite éducative.
- **Charte pour l'éducation artistique et culturelle (2016)** : insiste sur le rôle des collectivités territoriales et des partenaires culturels dans la mise en œuvre de projets EAC.
- **Circulaire n° 2017-038 du 28 mars 2017** : fixe les objectifs du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) pour chaque élève, de l'école primaire au lycée.
- **Code de l'Éducation, Article L.216-2** : souligne le rôle des établissements artistiques dans la structuration des projets d'EAC.

Le rôle du conservatoire dans l'EAC

Le conservatoire, en tant qu'acteur culturel majeur, contribue à l'EAC par :

- **La médiation culturelle** : organisation de rencontres avec des artistes et des professionnels du spectacle.
- **Les pratiques interdisciplinaires** : intégration de projets associant musique, danse, théâtre, arts visuels, arts de la rue, cirque...
- **La sensibilisation au patrimoine** : valorisation des répertoires classiques et contemporains ainsi que des pratiques culturelles locales.
- **Le développement des partenariats** : collaboration avec les écoles, médiathèques, musées, associations et lieux de diffusion artistique.

Le Parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC)

Le PEAC est un dispositif clé qui accompagne chaque élève dans son développement culturel et artistique. Il vise à :

- **Construire un parcours personnel** en associant découvertes, pratiques et connaissances.
- **Encourager l'autonomie et l'esprit critique** face aux arts et à la culture.
- **Favoriser la créativité** et l'expression personnelle.

Mise en œuvre des PEAC de Ferney-Voltaire :

- **Projets interdisciplinaires**
- **Eclectisme de la proposition**
- **Actions dans et avec les établissements scolaires**
- **Saison culturelle**

Objectifs de l'EAC pour les élèves

- **Découverte** : éveiller la curiosité et ouvrir l'esprit des élèves à la diversité artistique.
- **Expression** : développer des moyens d'expression personnelle et collective.



- **Appropriation** : acquérir des outils pour comprendre et interpréter les œuvres artistiques.
- **Citoyenneté** : sensibiliser à l'inclusion et au respect des cultures et des pratiques artistiques.

Production

Le CRC a pour vocation d'être un des acteurs de la vie culturelle de la commune

Résidences de compositeurs, auteurs et chorégraphes

Festival

Commandes d'œuvres, englobant les musiques actuelles et les musiques faisant appel à de nouvelles technologies

Conférences et débats autour de la création musicale, théâtrale et chorégraphique

Classes de maître

Constitution de répertoires pédagogiques.

Concerts

Saison du conservatoire

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Schéma national d'orientation pédagogique (SNOP) 2023 : définissant les grands axes pédagogiques et artistiques pour la musique, la danse et le théâtre.
- Charte de l'enseignement artistique spécialisé (2001) : rappelant les principes fondamentaux de l'EAS.
- Arrêté du 15 décembre 2006 : fixant les critères de classement des conservatoires.
- Décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 : relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique.
- Charte de l'Éducation Artistique et Culturelle (2016).
- Rapport "L'Éducation artistique et culturelle : une ambition pour tous" (2013).
- Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (PEAC) – Circulaire du 28 mars 2017.
- Convention-cadre pour l'EAC – Ministère de la Culture et de l'Éducation Nationale.
- Schéma d'orientation pédagogique (2008)
- Organisation du cycle d'enseignement professionnel initial (Cepi) et du diplôme national d'orientation professionnelle de musique (DNOP), arrêté du 23 février 2007



- Bulletin officiel du ministère de la Culture et de la Communication, hors série n° 2, annexes des arrêtés du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique et du 23 février 2007 relatifs à l'organisation du cycle d'enseignement professionnel initial et du diplôme d'orientation professionnel de musique, de danse et d'art dramatique
- Classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique, décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006
- Création du cycle d'enseignement professionnel initial (Cepi) et du diplôme national d'orientation professionnelle (DNOP), décret n° 2005-675 du 16 juin 2005
- Loi relative aux libertés et aux responsabilités locales, chapitre III, articles 101 et 102 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004
- Les classes à horaires aménagés musicales dans les écoles élémentaires et les collèges, circulaire du 02-08-2002
- Charte de l'enseignement artistique spécialisé (2001)
- Schéma d'orientation pédagogique des écoles de musique et de danse (1996)
- Schéma directeur pour l'organisation pédagogique des écoles de musique et de danse (1992)
- Schéma directeur pour l'organisation pédagogique d'un conservatoire national de région et d'une école nationale de musique (1983-1984). Il s'agit du premier schéma directeur rendu public par la Direction de la musique et de la danse du ministère de la Culture en 1984

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2025

SEANCE ORDINAIRE

DÉLIBÉRATION

N° DEL2025-033

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	15	23

L'an deux mil vingt cinq, le 11 mars à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

Etaient présents :

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Valérie MOUNY, M. Chun-Jy LY, M. Christian ALLIOD, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, M. Balaky-Yem BABALEY, M. Ahmed BEN MBAREK, Mme Laurence MERIAUX, Mme Marie JOMIR-FLORES, M. Matthieu CLAVEL, M. Stephane GRATTAROLY, M. Christian LANDREAU, M. Jean-Francois PATRIARCA.

Pouvoir(s) :

Mme Nadia CARR-SARDI à M. Daniel RAPHOZ, Mme Laurence CAMPAGNE à M. Balaky-Yem BABALEY, Mme Mylène MAILLOT à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, M. Jean-Louis GUIDERDONI à M. Chun-Jy LY, Mme Catherine MITIS à M. Matthieu CLAVEL, M. Dorian LACOMBE à M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Aurelie LEGER à M. Christian ALLIOD, Mme Corinne DEMARQUAY à Mme Khadija UNAL.

Etaient absents :

Mme Chantal HARS, M. Jean-Druon CHARVE, M. Rémi VINE-SPINELLI, M. Jean-Loup KASTLER, M. Nicolas KRAUSZ, Mme Françoise JEAN-ALEXIS.

Secrétaire de séance : Stéphane GRATTAROLY

Vu la délibération n°2025/008 du conseil municipal du 4 février 2025, adoptant le budget primitif 2025 ;

Vu les demandes de subventions présentées par les différentes associations ;

Vu l'avis de la commission Culture, vie associative et événementielle, sport et citoyenneté réunie le 17 février 2025 et l'avis de la commission Solidarités et santé réunie le lundi 24 février 2025 ;

Vu le tableau en annexe à la présente délibération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le versement des subventions présentées dans le tableau annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

VOTE	
Pour	18
Contre	2
Abstentions	2
Ne prend pas part au vote	1

Date de télétransmission : 14 mars 2025
Date de retour de l'acte : 14 mars 2025
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20250311-8021-DE-1-1

Le Maire,
Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Demandes de subventions 2025

Catégorie	Sous catégorie	Désignation des Associations	CM 11/03/25	Locaux associatifs	Valorisation des locaux prêtés
Solidarité	Fonctionnement	Accueil Gessien	6 500 €		
Solidarité	Fonctionnement	Amicale des anciens d'AFN	200 €	35m2	2 940 €
Solidarité	Fonctionnement	Amicale des Anciens Marmousets	200 €	30m2	2 520 €
Solidarité	Fonctionnement	Amicale pour l'animation du centre hospitalier du Pays de Gex	900 €		
Solidarité	Fonctionnement	Banque alimentaire	500 €		
Solidarité	Fonctionnement	Croix rouge	600 €		
Solidarité	Fonctionnement	Equipe d'entraide	1 000 €		
Solidarité	Exceptionnelle	GEM (Groupe entraide mutuelle)	1 600 €	80m2	6 720 €
Solidarité	Fonctionnement	La CIMADE	500 €	48m2 partagé	4 032 €
Solidarité	Fonctionnement	Ni putes ni soumises	2 500 €	35m2	2 940 €
Solidarité	Fonctionnement	Restos du coeur	1 000 €	49m2+60m2	9 156 €
Solidarité	Fonctionnement	Secours catholique de l'Ain	600 €		
Enseignement	Exceptionnelle	Ecole élémentaire Jean Calas	4 000 €		
Enseignement	Exceptionnelle	Ecole élémentaire Florian	4 000 €		
Enseignement	Exceptionnelle	Maison familiale rurale de Vulbens	100 €		
Enseignement	Fonctionnement	Sou des écoles Florian	1 000 €		
Enseignement	Fonctionnement	Sou des écoles Jean Calas	1 000 €		
Enseignement	Fonctionnement	Sou des écoles Jean de la Fontaine	1 000 €		
Jeunesse/Loisirs	Fonctionnement	Jeunes Sapeurs Pompiers Ass. Intercom.	500 €		
Jeunesse/Loisirs	Fonctionnement	Scouts et Guides de France Ferney	200 €	141m2	11 844 €
Culture/Eva	Fonctionnement	Allons danser	200 €		
Culture/Eva	Fonctionnement	Atelier d'Académie	200 €	300m2	25 200 €
Culture/Eva	Exceptionnelle	Bande dessinée Pays de Gex- Festival (sous réserve festival BD)	5 000 €		
Culture/Eva	Fonctionnement	Cello Arte (sous réserve manifestation, location de piano)	800 €		
Culture/Eva	Fonctionnement	Cercle Condorcet	200 €		
Culture/Eva	Exceptionnelle	Comité Laïcité République	9 000 €		
Culture/Eva	Exceptionnelle	Cultive ton jardin	1 000 €		
Culture/Eva	Exceptionnelle	Cultures et cinémas (sous réserve festival 5 continents)	7 000 €	19m2	1 596 €
Culture/Eva	Exceptionnelle	Encuentro de Dos Mundos (sous réserve festival (Ibero-américain)	4 200 €	49m2	4 116 €
Culture/Eva	Exceptionnelle	Les Amis de l'Orgue du Temple (sous réserve du festival)	6 500 €		
Culture/Eva	Exceptionnelle	Les Ateliers buissonniers (créa spectacle 2025 "Muséum temporis")	3 000 €		
Culture/Eva	Fonctionnement	Les Ateliers buissonniers (pépites scéniques)	2 000 €		
Culture/Eva	Fonctionnement	MusicaVolta	500 €		
Culture/Eva	Fonctionnement	ORION	600 €	19m2	1 596 €
Culture/Eva	Fonctionnement	Société de Musique Ferney	24 000 €	82m2	6 888 €
Culture/Eva	Exceptionnelle	SOLOIST Académy	5 000 €		
Culture/Eva	Fonctionnement	Voltaire à Ferney	700 €	150m2+20m2	14 280 €
Culture/Eva	Exceptionnelle	Voltaire à Ferney (Ephéméride) 2025	1 000 €		
Sport	Fonctionnement	Pays Gex Football Club	20 000 €		
Sport	Fonctionnement	Handball club Gessien	6 300 €		
Sport	Fonctionnement	USPG Rugby	3 700 €		
Sport	Fonctionnement	Agym	10 000 €	401m2	33 684 €
Sport	Fonctionnement	CTT Gessien	8 480 €	32m2	2 688 €
Sport	Fonctionnement	Judo Ferney Prevessin	3 000 €	12m2	1 008 €
Sport	Fonctionnement	Pays de Gex Natation	6 015 €	24m2	2 016 €
Sport	Fonctionnement	Ski Club FV	1 080 €	12m2	1 008 €
Sport	Fonctionnement	Grimptout	4 000 €		
Sport	Fonctionnement	College FV	3 500 €	30m2	2 520 €
Sport	Fonctionnement	Lycée FV	2 370 €	30m3	2 520 €
Sport	Fonctionnement	Le Patriarche (pétanque)	1 000 €	50m2	4 200 €
Sport	Fonctionnement	Tennis	7 780 €	160m2	13 440 €
Sport	Fonctionnement	Move different	2 140 €	12m2+87m2	8 316 €
Sport	Fonctionnement	Aikido Club FV	1 960 €		
Sport	Fonctionnement	Volley Ferney-Prevessin	1 000 €		
Environnement	Exceptionnelle	Apicy	200 €		
Environnement	Fonctionnement	Les jardins de Voltaire	200 €	20m2	1 680 €
Environnement	Exceptionnelle	Le Verger Tiocan	200 €		
TOTAL SUBVENTIONS			181 725 €		

Demandes de subventions 2025 - Hors CCAS et Ecole Saint-Vincent

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2025

SEANCE ORDINAIRE

DÉLIBÉRATION

N° DEL2025-034

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAINTENANCE DES BÂTIMENTS

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	18	27

L'an deux mil vingt cinq, le 11 mars à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

Etaient présents :

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Valérie MOUNY, M. Chun-Jy LY, M. Christian ALLIOD, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Balaky-Yem BABALEY, M. Rémi VINE-SPINELLI, M. Ahmed BEN MBAREK, Mme Laurence MERIAUX, Mme Marie JOMIR-FLORES, M. Matthieu CLAVEL, M. Stephane GRATTAROLY, M. Jean-Loup KASTLER, M. Christian LANDREAU, M. Jean-Francois PATRIARCA.

Pouvoir(s) :

Mme Nadia CARR-SARDI à M. Daniel RAPHOZ, Mme Laurence CAMPAGNE à M. Balaky-Yem BABALEY, Mme Mylène MAILLOT à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, M. Jean-Louis GUIDERDONI à M. Chun-Jy LY, Mme Catherine MITIS à M. Matthieu CLAVEL, M. Nicolas KRAUSZ à M. Jean-Loup KASTLER, M. Dorian LACOMBE à M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Aurelie LEGER à M. Christian ALLIOD, Mme Corinne DEMARQUAY à Mme Khadija UNAL.

Etaient absents :

M. Jean-Druon CHARVE, Mme Françoise JEAN-ALEXIS.

Secrétaire de séance : Stéphane GRATTAROLY

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2123-1 du Code de la commande publique,

Considérant la procédure de MAPA portant sur les travaux de maintenance des bâtiments n°2023ST12 lancée le 23 janvier 2024 pour une réception des offres fixée le 23 février 2024 à 17h

Considérant le rapport d'analyse des offres et l'avis favorable de la commission Travaux, mobilité et accessibilité qui s'est réunie le 3 février 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ **ATTRIBUE** ce marché aux sociétés suivantes :

- Lot 1 « Placo/Plâtre – Peinture – Faux plafond » à l'entreprise LORIK DECO (BESART HAXHIU) pour un montant annuel maximum de 250 000 € HT ;
- Lot 2 « Revêtement de sol » à l'entreprise LORIK DECO (BESART HAXHIU) pour un montant annuel maximum de 70 000 € HT ;
- Lot 3 « Carrelage – Faïence » à l'entreprise CHM ENTRETIEN pour un montant annuel maximum de 50 000 € HT ;
- Lot 4 « Chauffage – Sanitaire – Plomberie » à l'entreprise SAS CSPLOMBERIE pour un montant annuel maximum de 100 000 € HT
- Lot 5 « Electricité » à l'entreprise PONSOT ELECTRICITE pour un montant annuel maximum de 150 000 € HT

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer toutes les pièces relatives à ce marché et tout document s'y rapportant avec les sociétés :

Pour le lot 1 :

LORIK DECO (BESART HAXHIU)
31 avenue de la Gare
01170 GEX
SIRET : 752 611 236 000 31

Pour le lot 2 :

LORIK DECO (BESART HAXHIU)
31 avenue de la Gare
01170 GEX
SIRET : 752 611 236 000 31

Pour le lot 3 :

CHM ENTRETIEN
13 rue d'Alpignano
38600 FONTAINE
SIRET : 825 398 043 000 34

Pour le lot 4 :

SAS CSPLOMBERIE
295 Grand Rue
01220 DIVONNE
SIRET : 830 0475 331 00013

Pour le lot 5 :

PONSOT ELECTRICITE
4 rue de Meyrin
01210 FERNEY-VOLTAIRE
SIRET : 834 435 661 000 14

Ce marché est passé pour une durée de 12 mois renouvelable maximum 3 fois par tacite reconduction soit une durée maximum de 48 mois, à compter de la date de réception de sa notification.

VOTE	
Pour	24
Contre	0
Abstentions	3
Ne prend pas part au vote	0

Date de télétransmission : 14 mars 2025
Date de retour de l'acte : 14 mars 2025
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20250311-7873-DE-1-1

Le Maire,
Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



2023ST12

MARCHE MAINTENANCE BATIMENTS DE LA VILLE

Rapport d'analyse des offres

LOT N°1/7 Plâtrerie - peinture - faux plafond

ANALYSE DES OFFRES

Note valeur technique /40

Critères		LORIK		STIPF		PONCET		BONGLET		ODECO	
N°	Items	Rendu	points	Rendu	points	Rendu	points	Rendu	points	Rendu	points
1	Délais - Devis et planning Note /6	Planing de réalisation	5	Méthodologie entièrement détaillée : 2 jours	6	Selon cadre réponse technique: 3 jours	5	NC	0	Pas de délais clair. ("Au plus vite, selon la date limite, etc")	3
		Délais d'intervention urgence Note /6	5	Engagement: Dans la journée	6	Engagement 4h	4	NC	0	Pas de délais clair. ("Au plus vite, selon la date limite, etc")	3
Note / 12			10		12		9		0		6
2	CV/ Organigramme équipe Note /4	Organigramme direction + listing personnel	4	Organigramme + Listing personnel avec qualifications	4	Organigramme + Listing personnel	3	Organigramme complet	4	Organigramme + Listing personnel avec qualifications	4
		Formations / Qualifications Note /4	3	CV du gérant fourni. Expérience significative.	4	Personnel qualifié Formations sécurité pour tous les employés	3	Personnel qualifié + CV fourni	4	Personnel qualifié + CV fourni (dans cadre technique)	4
		Présentation du matériel chantier Note /4	4	Listing détaillé de l'outillage et machines	4	Listing détaillé de l'outillage et machines	4	NC	3	Listing détaillé de l'outillage et machines	4
Note / 12			11		12		10		11		12
3	Fourniture des fiches techniques Note /5	Fiches techniques principales	5	Fiches techniques principales	5	Fiches techniques principales	5	NC	5	Fiches techniques principales	0
		Qualité des fournitures Note /5	5	Qualité supérieure	5	Qualité supérieure	5	NC	5	Qualité supérieure	0
Note / 10			10		10		10		10		0
4	Nuisances environnementale Note /3	Engagement impact environnemental et développement durable	3	Engagement impact environnemental et développement durable	3	Seulement Localisation entreprise et fournisseurs - Pays de gex	1	Engagement impact environnemental et développement durable	3	NC	0
		Revalorisation des déchets Note /3	3	Process de revalorisation détaillé. Les preuves de pesées ou facture centre de tri conservés.	3	Process de revalorisation détaillé. Les preuves de pesées ou facture centre de tri conservés.	3	Process de revalorisation détaillé. Les preuves de pesées ou facture centre de tri conservés.	3	Process de revalorisation détaillé. Les preuves de pesées ou facture centre de tri conservés.	3
Note / 6			6		6		4		6		3
Note valeur technique /40			37		40		33		27		21

LOT N°1/7 Platreire - peinture - faux plafond

ANALYSE DES OFFRES

Note valeur technique /40

Critères	LORIK	STIFF	PONCET	BONGLET	ODECO
Montant de l'offre (BPU)	46 497,18	51 382,06	54 686,18	60 258,85	54 053,19
Note / 60	60	54,29	51,01	46,29	51,61

Prix des prestations (HT)

RECAPITULATIF	
Note	%
Valeur technique	40%
Prix des prestations	60%
NOTE FINALE	100%

	37,00	40,00	33,00	27,00	21,00
	60,00	54,29	51,01	46,29	51,61
	97,00	94,29	84,01	73,29	72,61

Après analyse des différents critères de sélection et simulation sur devis, nous proposons de retenir l'offre de l'entreprise **BESART HAXHIU - LORIK DECO**, offre la mieux-disante qui obtient une note finale de 97/100

LOT N°2 - Sol souple

ANALYSE DES OFFRES

Note valeur technique /40

Critères		CAZAIOUS DECOR		STIPF		LORIK		CHM	
N°	Items	Rendu	points	Rendu	points	Rendu	points	Rendu	points
1	Délais - Devis et planning Note /6	Selon cadre réponse technique: 3 jours	5	Méthodologie entièrement détaillée : 2 jours	6	Selon cadre réponse technique: 3 jours	5	Devis sous 24h	6
	Délais d'intervention urgence Note /6	Engagement 24h	4	Engagement 4h	6	Engagement: Dans la journée	5	Engagement 24h	4
Note / 12			9		12		10		10
2	CV/ Organigramme équipe Note /4	Organigramme + Listing personnel avec qualifications	4	Organigramme + Listing personnel avec qualifications	4	Organigramme direction + listing personnel	3	Organigramme uniquement	2
	Formations / Qualifications Note /4	Personnel qualifié Pas de CV fourni	3	Personnel qualifié Formations sécurité pour tous les employés	4	CV du gérant fourni. Expérience significative.	3	Personnel qualifié + attestation formation Pas de CV fourni	3
	Présentation du matériel chantier Note /4	Listing détaillé de l'outillage et machines	4						
Note / 12			11		12		10		9
3	Fourniture des fiches techniques Note /5	Fiches techniques principales	5						
	Qualité des fournitures Note /5	Qualité supérieure	5						
Note / 10			10		10		10		10
4	Nuisances environnementale Note /3	Engagement impact environnemental et développement durable	3						
	Revalorisation des déchets Note /3	Process de revalorisation détaillé. Les preuves de pesées ou facture centre de tri conservés.	3	Process de revalorisation détaillé. Les preuves de pesées ou facture centre de tri conservés.	3	Process de revalorisation détaillé. Les preuves de pesées ou facture centre de tri conservés.	3	Process de revalorisation détaillé. Les preuves de pesées ou facture centre de tri conservés.	3
Note / 6			6		6		6		6
Note valeur technique /40			36		40		36		35

LOT N°2 - Sol souple

ANALYSE DES OFFRES

<i>Note valeur technique /40</i>							
<i>Prix des prestations (HT)</i>							
Critères	CAZAJOUS DECOR	STIPF	LORIK	CHIM			
Montant de l'offre (BPU)	7 219,80	8 193,41	6 254,20	7 262,20			
<i>Note / 60</i>	51,98	45,8	60	51,67			
RECAPITULATIF							
Note							
%							
Valeur technique	36,00	40,00	36,00	35,00			
Prix des prestations	51,98	45,80	60,00	51,67			
NOTE FINALE	87,98	85,80	96,00	86,67			

Après analyse des différents critères de sélection, nous proposons de retenir l'offre de l'entreprise LORIK DECO, offre la mieux-disante qui obtient une note finale de 96/100

Après analyse des différents critères de sélection, nous proposons de retenir l'offre de l'entreprise BESART HAXHIU - LORIK DECO, offre la mieux-disante qui obtient une note finale de 96/100

LOT N°3 - Carrelage

ANALYSE DES OFFRES

Note valeur technique /40

Critères		PORTITAL		CHIM	
N°	Items	Rendu	points	Rendu	points
1	Délais - Devis et planning Note /5	NC		Devis sous 24h	6
	Délais d'intervention urgence Note /5	NC		Engagement 24h	4
Planning de réalisation					
<i>Note / 12</i>			0		10
2	CV/ Organigramme équipe Note /4	NC		Organigramme uniquement	2
	Formations / Qualifications Note /4	NC		Personnel qualifié + attestation formation Pas de CV fourni	3
	Présentation du matériel chantier Note /4	NC		Listing détaillé de l'outillage et machines	4
<i>Note / 12</i>			0		9
3	Fourniture des fiches techniques Note /5	NC		Fiches techniques principales	5
	Qualité des fournitures Note /5	NC		Qualité supérieure	5
<i>Note / 10</i>			0		10
4	Nuisances environnementale Note /3	NC		Engagement impact environnemental et développement durable	3
	Revalorisation des déchets Note /3	NC		Process de revalorisation détaillé. Les preuves de pesées ou facture centre de tri conservés.	3
<i>Note / 6</i>			0		6
<i>Note valeur technique /40</i>			0		35

LOT N°3 - Carrelage

ANALYSE DES OFFRES

Critères		PORTITAL		CHIM	
N°	Items	Rendu	points	Rendu	points
Prix des prestations (HT)					
	Montant de l'offre (BPU)	16 963,20		13 747,00	
	Note / 60	35,49		60	
RECAPITULATIF					
Note	%				
Valeur technique	40%	0,00		35,00	
Prix des prestations	60%	35,49		60,00	
NOTE FINALE	100%	35,49		95,00	
analyse des différents critères de sélection, nous proposons de retenir l'offre de l'entreprise CHM, offre la mieux-disante qui obtient une note finale de 95/100					

Après analyse des différents critères de sélection, nous proposons de retenir l'offre de l'entreprise **CHM ENTRETIEN**, offre la mieux-disante qui obtient une note finale de 95/100

LOT N°4 : PLOMBERIE

1 offre reçue : CS PLOMBERIE SAS

LOT N°5 : ELECTRICITE

1 offre reçue : PONSOT ELECTRICITE

Entreprise	Information lots	Score	Score	Position	Observations éventuelles
Lot 4 - Plomberie					
CSPLOMBERIE SAS	Lot 4 - Plomberie			1	Seule offre reçue Les prix proposés semblent cohérents
Lot 5 - Électricité					
Entreprise	Information lots	Score	Score	Position	Observations éventuelles
PONSOT ELECTRICITE	Lot 5 - Électricité			1	Seule offre reçue Les prix proposés semblent cohérents

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2025

SEANCE ORDINAIRE

DÉLIBÉRATION

N° DEL2025-035

**ACQUISITION A TITRE GRATUIT PAR LA VILLE DE FERNEY-VOLTAIRE DES VOIRIES DE LA
PARCELLE AD99 PROPRIETE DE LA COPROPRIETE "LE VILLAGE"**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	18	27

L'an deux mil vingt cinq, le 11 mars à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

Etaient présents :

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Valérie MOUNY, M. Chun-Jy LY, M. Christian ALLIOD, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Balaky-Yem BABALEY, M. Rémi VINE-SPINELLI, M. Ahmed BEN MBAREK, Mme Laurence MERIAUX, Mme Marie JOMIR-FLORES, M. Matthieu CLAVEL, M. Stephane GRATTAROLY, M. Jean-Loup KASTLER, M. Christian LANDREAU, M. Jean-Francois PATRIARCA.

Pouvoir(s) :

Mme Nadia CARR-SARDI à M. Daniel RAPHOZ, Mme Laurence CAMPAGNE à M. Balaky-Yem BABALEY, Mme Mylène MAILLOT à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, M. Jean-Louis GUIDERDONI à M. Chun-Jy LY, Mme Catherine MITIS à M. Matthieu CLAVEL, M. Nicolas KRAUSZ à M. Jean-Loup KASTLER, M. Dorian LACOMBE à M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Aurelie LEGER à M. Christian ALLIOD, Mme Corinne DEMARQUAY à Mme Khadija UNAL.

Etaient absents :

M. Jean-Druon CHARVE, Mme Françoise JEAN-ALEXIS.

Secrétaire de séance : Stéphane GRATTAROLY

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1311-10, L. 2122-21, L. 2121-29, et L. 2241-1 à L. 2241-7 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1 et L. 1211-1 ;

Vu le Code de la voirie routière l'article L. 141-3 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de la copropriété « Le village » sise 94 rue Victor Hugo 01210 Ferney-Voltaire du 18 juin 2019 approuvant la cession des voies situées sur la parcelle AD N°99 à la Commune.

Vu le plan de division établi par géomètre-experts,

Vu l'avis de la commission urbanisme et environnement du 17 février 2025,

Considérant Le besoin d'ouvrir les voies de la copropriété aux modes doux et de compléter le maillage viaire reliant le centre de Ferney-Voltaire aux quartiers ouest de la ville.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique de la voirie située sur les parcelles cadastrées AD n°97, n° 99 p1 et n° 101 pour une superficie totale de 653 ml, en vue de son incorporation ultérieure au domaine public communal à l'exclusion des trottoirs, tréfonds, éclairage, stationnement restant la propriété de la copropriété.
- **CÈDE** la parcelle AD n°101 p1 d'une contenance de 8m² à la copropriété « Le village » et la parcelle AD n°97 p1 de 74m² à Dynacité afin que cette acquisition n'impacte pas les trottoirs et parkings,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant et à communiquer cette nouvelle longueur à la préfecture.

VOTE	
Pour	25
Contre	0
Abstention	1
Ne prend pas part au vote	1

Date de télétransmission : 14 mars 2025
Date de retour de l'acte : 14 mars 2025
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20250311-8015-DE-1-1

Le Maire,
Daniel RAPHOZ

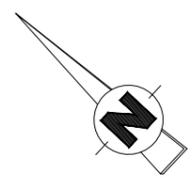


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SITUATION
01 - FERNEY-VOLTAIRE
Lieu-dit " La Planche Brûlée "
Section AD
Parcelles N° 97, 99 et 101

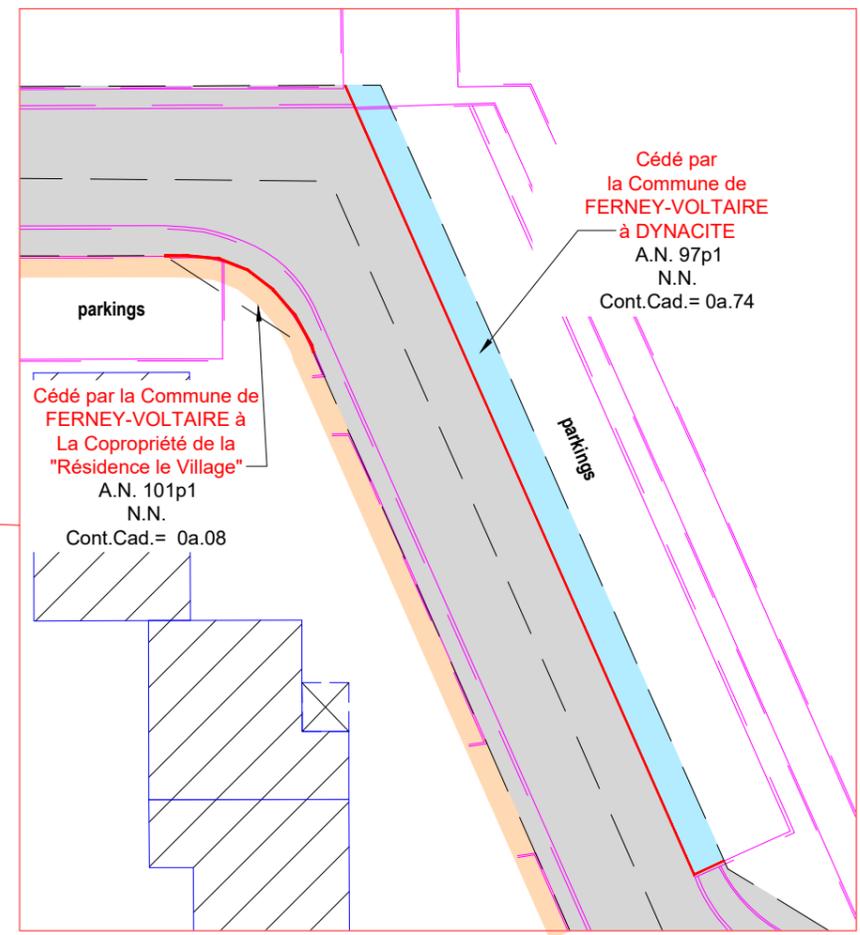
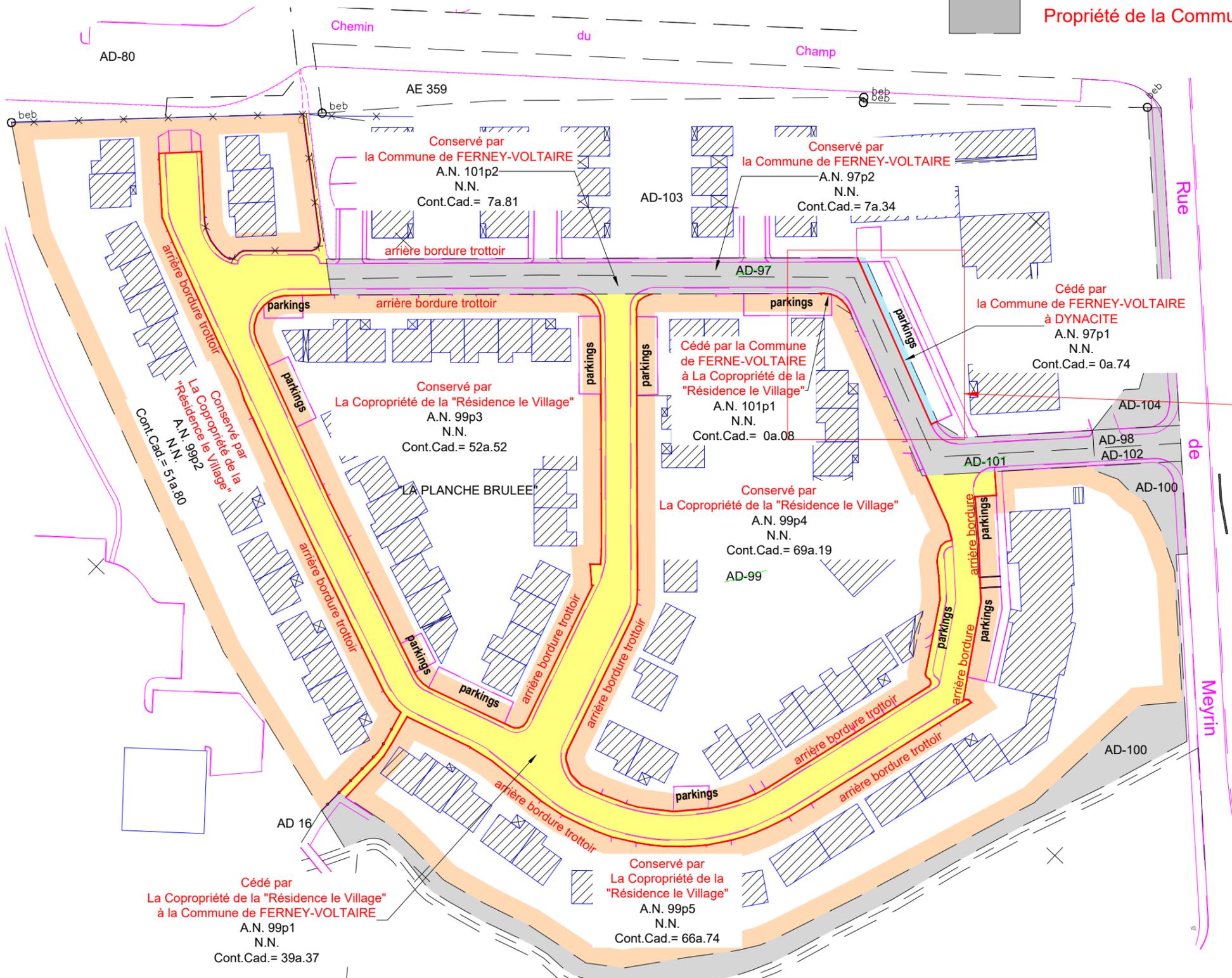
PLAN FONCIER

entre la Copropriété de la "Résidence du Village"
CESSION : et la Commune de FERNEY-VOLTAIRE
et DYNACITE



Nord Lambert
d'après système de projection Lambert

Propriété de la Commune de FERNEY-VOLTAIRE



Agrandissement sans échelle

LÉGENDE

	Limite de propriété		Bord trottoir
	Application du plan cadastral		Bord chaussée
1001	N° cadastral		Grillage
A.N. 1142	Ancien numéro		Clôture
N.N. 1142	Nouveau numéro		Mur et signe de mitoyenneté
Cont. Cad.	Contenance cadastrale		Mur et signe d'appartenance
			Mur de soutènement

Sauf études particulières, les servitudes de toutes natures, apparentes ou occultes, les conditions de raccordement aux réseaux d'équipement, les limites non reconnues par un procès verbal sont indiquées sous toutes réserves.

ÉCHELLE
1/1000
Fond de plan dressé par le cabinet
ROYNETTE le 28/05/2013



Rattachements :
Méthode GPS
Planimétrie :
Système Lambert 93
Projection CC46
Altimétrie :
NGF

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2025

SEANCE ORDINAIRE

DÉLIBÉRATION

N° DEL2025-036

**CRÉATION DE TOILETTES PUBLIQUES ACCESSIBLES AUX PERSONNES A MOBILITÉ
RÉDUITES (PMR) AU CENTRE SPORTIF HENRIETTE D'ANGEVILLE
DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	18	27

L'an deux mil vingt cinq, le 11 mars à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

Etaient présents :

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Valérie MOUNY, M. Chun-Jy LY, M. Christian ALLIOD, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Balaky-Yem BABALEY, M. Rémi VINE-SPINELLI, M. Ahmed BEN MBAREK, Mme Laurence MERIAUX, Mme Marie JOMIR-FLORES, M. Matthieu CLAVEL, M. Stephane GRATTAROLY, M. Jean-Loup KASTLER, M. Christian LANDREAU, M. Jean-Francois PATRIARCA.

Pouvoir(s) :

Mme Nadia CARR-SARDI à M. Daniel RAPHOZ, Mme Laurence CAMPAGNE à M. Balaky-Yem BABALEY, Mme Mylène MAILLOT à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, M. Jean-Louis GUIDERDONI à M. Chun-Jy LY, Mme Catherine MITIS à M. Matthieu CLAVEL, M. Nicolas KRAUSZ à M. Jean-Loup KASTLER, M. Dorian LACOMBE à M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Aurelie LEGER à M. Christian ALLIOD, Mme Corinne DEMARQUAY à Mme Khadija UNAL.

Etaient absents :

M. Jean-Druon CHARVE, Mme Françoise JEAN-ALEXIS.

Secrétaire de séance : Stéphane GRATTAROLY

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L421-9 et suivants ;

Considérant le choix municipal d'augmenter le service à la population en créant un nouvel ensemble sanitaire public au Centre Sportif Henriette d'Angeville, à proximité immédiate du parking du centre nautique sur la parcelle AL 32 ;

Considérant que cette construction doit faire l'objet d'une déclaration préalable ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer et déposer le dossier de déclaration préalable pour ce projet et tout document s'y rapportant.

VOTE	
Pour	26
Contre	0
Abstention	1
Ne prend pas part au vote	0

Date de télétransmission : 14 mars 2025
Date de retour de l'acte : 14 mars 2025
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20250311-7987-DE-1-1

Le Maire,
Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**CREATION DE TOILETTES PUBLIQUES ACCESSIBLES AUX
PERSONNES A MOBILITE REDUITES (PMR)
CENTRE SPORTIF HENRIETTE D'ANGEVILLE**



**Localisation du
projet**

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2025

SEANCE ORDINAIRE

DÉLIBÉRATION

N° DEL2025-037

**MODIFICATION DE LA RÉDACTION DE LA COMPÉTENCE INSTALLATIONS DE STOCKAGE
DE DÉCHETS INERTES (ISDI) DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	18	27

L'an deux mil vingt cinq, le 11 mars à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

Etaient présents :

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Valérie MOUNY, M. Chun-Jy LY, M. Christian ALLIOD, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Balaky-Yem BABALEY, M. Rémi VINE-SPINELLI, M. Ahmed BEN MBAREK, Mme Laurence MERIAUX, Mme Marie JOMIR-FLORES, M. Matthieu CLAVEL, M. Stephane GRATTAROLY, M. Jean-Loup KASTLER, M. Christian LANDREAU, M. Jean-Francois PATRIARCA.

Pouvoir(s) :

Mme Nadia CARR-SARDI à M. Daniel RAPHOZ, Mme Laurence CAMPAGNE à M. Balaky-Yem BABALEY, Mme Mylène MAILLOT à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, M. Jean-Louis GUIDERDONI à M. Chun-Jy LY, Mme Catherine MITIS à M. Matthieu CLAVEL, M. Nicolas KRAUSZ à M. Jean-Loup KASTLER, M. Dorian LACOMBE à M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Aurelie LEGER à M. Christian ALLIOD, Mme Corinne DEMARQUAY à Mme Khadija UNAL.

Etaient absents :

M. Jean-Druon CHARVE, Mme Françoise JEAN-ALEXIS.

Secrétaire de séance : Stéphane GRATTAROLY

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-17 alinéa 2 et son article L.5216-5 ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 8 mars 2019 et 23 septembre 2021 définissant les compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, notamment la compétence « Organisation et conduite d'un dispositif de gestion et de maîtrise des déchets inertes » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Pays de Gex agglo n°2019.00154 en date du 23 mai 2019 portant modification de la rédaction de la compétence Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;

Vu l'article L.5211-17 alinéa 2 aux termes duquel « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Considérant la notification de Pays de Gex agglo en date du 17 janvier 2025, reçue en mairie le 20 janvier 2025 de la délibération du conseil communautaire n°2019.00154 du 23 mai 2019 ayant approuvé la modification de la rédaction de la compétence Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, en substituant à la rédaction « Organisation et conduite d'un dispositif de gestion et de maîtrise des déchets inertes », celle de « Création, aménagement, entretien et gestion d'installations de stockage de déchets inertes » ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la nouvelle rédaction de la compétence Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex dans les termes suivants : « Création, aménagement, entretien et gestion d'installations de stockage de déchets inertes ».
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et à Madame la Préfète de l'Ain.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

VOTE	
Pour	26
Contre	0
Abstention	1
Ne prend pas part au vote	0

Date de télétransmission : 14 mars 2025
Date de retour de l'acte : 14 mars 2025
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20250311-8086-DE-1-1

Le Maire,
Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai
Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération s'est
réuni en session ordinaire, Salle du conseil - La Grange à 20h00 sous
la présidence de M. Christophe BOUVIER, président.

*Affichage de la convocation
16 mai 2019*

Nombre de délégués présents : 44

Nombre de pouvoir(s) : 3

Présents : M. Christian ARMAND, Mme Muriel BENIER, M. Hubert BERTRAND, Albert BOUGETTE, M. Christophe BOUVIER, M. Michel BRULHART, Mme Catherine CAILLET, M. Jean-Claude CHARLIER, M. Sébastien CHARPENTIER, Mme Michelle CHENU-DURAFOUR, M. Marc DANGUY, Mme Dominique DONZÉ, M. Jacques DUBOUT, M. Patrice DUNAND, M. André DUPARC, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, Mme Michèle GALLET, M. Bernard GENEVRIER, Mme Isabelle HENNIQUAU, M. Pierre HOTELLIER, M. Jean-Yves LAPEYRERE, M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. Denis LINGLIN, Mme Yvette MARET, M. François MEYLAN, Mme Monique MOISAN, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Didier PATROIX, M. Jean-Claude PELLETIER, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Daniel RAPHOZ, M. Bernard VUAILLAT, M. Jean-François RAVOT, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Sandrine STEPHAN, Mme Evelyne TEXIER, M. Serge BAYET, M. Mario CERAMI, Mme Khadija UNAL, Mme Patricia ALTHERR, Mme Monique DASSIN, M. Alain GIROD, Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN .

Pouvoir : Mme Aurélie CHARILLON donne pouvoir à M. Jean-Claude CHARLIER, Mme Véronique DERUAZ donne pouvoir à Mme Sandrine STEPHAN, Mme Florence FAURE donne pouvoir à M. Hubert BERTRAND

Absents excusés : Mme Hélène DEVAUCHELLE, M. Jean-Louis DURIEZ, M. Alain GILLARD, Mme Valérie GOUTEUX, Mme Judith HEBERT.

Secrétaire de séance : M. Patrice DUNAND

N°2019.00154

Objet : Proposition d'évolution statutaire – Organisation et conduite d'un dispositif de gestion et de maîtrise des déchets inertes.

Monsieur le président indique qu'aux termes d'un courrier du 13 juillet 2018, adressé au titre du contrôle de légalité et à la suite de l'examen du contrat de concession pour l'aménagement et l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI), Monsieur le préfet de l'Ain « *en liminaire [...] relève que dans la rubrique « Protection et mise en valeur de l'environnement» des statuts de la collectivité, figure la compétence « Organisation et conduite d'un dispositif de gestion et de maîtrise des déchets inertes». Organiser et conduire un dispositif n'implique pas nécessairement la gestion d'équipement. Cette compétence peut se limiter à une simple coordination des actes des communes membres en la matière.* » Il recommande « *afin de sécuriser les actions de la communauté [...] de préciser les modalités d'exercice de compétence à l'occasion d'une prochaine révision des statuts* ».

L'évolution de la communauté de communes en communauté d'agglomération ayant été convenue dans le cadre du strict maintien du périmètre des compétences exercées, il n'a pas été jugé opportun de donner suite à cette recommandation à l'occasion de l'adaptation des statuts au cadre fixé pour l'évolution en communauté d'agglomération mais de proposer une révision des statuts consolidés de la communauté d'agglomération du Pays de Gex

↳ Rédaction actuelle (Arrêté préfectoral du 8 mars 2019) :

III – COMPETENCES FACULTATIVES

[...]

11 – Politiques environnementales

[...]

11.3 – Organisation et conduite d'un dispositif de gestion et de maîtrise des déchets inertes.

↳ Rédaction proposée :

III – COMPETENCES FACULTATIVES

[...]

11 – Politiques environnementales

[...]

11.3 – Création, aménagement, entretien et gestion d'installations de stockage de déchets inertes.

Monsieur le président rappelle qu'il s'agit révision statutaire visant une compétence facultative. Cette évolution est non seulement conditionnée par la délibération du Conseil communautaire mais également par celles des Conseils municipaux des communes membres dans les conditions suivantes :

- l'organe délibérant de l'EPCI doit d'abord se prononcer à la majorité simple ;
- à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'EPCI, le conseil municipal de chaque commune membre dispose ensuite d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'évolution proposée ;
- la décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois ;
- si la majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI (2/3 des communes représentant 50 % de la population de l'EPCI ou 1/2 des communes représentant 2/3 de la population) est atteinte, le préfet prononce, la revision de compétence.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** la rédaction nouvelle de la compétence facultative relative aux installations de stockage de déchets inertes dans les termes suivants qui emportent modification de sa définition par l'arrêté préfectoral du 8 mars 2019 (titre III, 11.3) :
« Création, aménagement, entretien et gestion d'installations de stockage de déchets inertes. »

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié conforme
Gex, le 23 mai 2019

Le président
C. BOUVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20190523-C2019_00154-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2019

Affichage : 24/05/2019



**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2025
SEANCE ORDINAIRE**

DÉLIBÉRATION

N° DEL2025-038

**ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE - CREATIONS ET
SUPPRESSIONS D'EMPLOIS**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	17	26

L'an deux mil vingt cinq, le 11 mars à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

Etaient présents :

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Valérie MOUNY, M. Chun-Jy LY, M. Christian ALLIOD, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Balaky-Yem BABALEY, M. Rémi VINE-SPINELLI, M. Ahmed BEN MBAREK, Mme Laurence MERIAUX, Mme Marie JOMIR-FLORES, M. Matthieu CLAVEL, M. Stephane GRATTAROLY, M. Jean-Loup KASTLER, M. Jean-Francois PATRIARCA.

Pouvoir(s) :

Mme Nadia CARR-SARDI à M. Daniel RAPHOZ, Mme Laurence CAMPAGNE à M. Balaky-Yem BABALEY, Mme Mylène MAILLOT à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, M. Jean-Louis GUIDERDONI à M. Chun-Jy LY, Mme Catherine MITIS à M. Matthieu CLAVEL, M. Nicolas KRAUSZ à M. Jean-Loup KASTLER, M. Dorian LACOMBE à M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Aurelie LEGER à M. Christian ALLIOD, Mme Corinne DEMARQUAY à Mme Khadija UNAL.

Etaient absents :

M. Jean-Druon CHARVE, M. Christian LANDREAU, Mme Francoise JEAN-ALEXIS.

Secrétaire de séance : Stéphane GRATTAROLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général de la Fonction Publique;

Vu le tableau des emplois existant;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 février 2025;

Considérant la nécessité d'effectuer une mise à jour du tableau des emplois de la Ville ;

Considérant que :

- Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
- Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.
- Compte tenu de la nécessité de faire correspondre le tableau des emplois aux besoins de l'ensemble des services de la collectivité,
- Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, la suppression, la transformation ou la création des emplois suivants :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ **DÉCIDE :**

- La transformation d'un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP), à temps complet 36h, adjoint technique (catégorie C), en un poste de Policier Municipal, à temps complet 36h, gardien-brigadier (catégorie C),
- La transformation d'un poste de gestionnaire temps et compétences, adjoint administratif ou rédacteur, (catégorie C ou B) en un poste de gestionnaire RH, adjoint administratif ou rédacteur, (catégorie C ou B) ;
- La transformation d'un poste de gestionnaire paies/carrières, adjoint administratif ou rédacteur, (catégorie C ou B) un poste de gestionnaire RH, adjoint administratif ou rédacteur, (catégorie C ou B) ;
- La transformation d'un poste de gestionnaire paies/carrières, rédacteur, (catégorie B) en un poste de gestionnaire RH, adjoint administratif ou rédacteur, (catégorie C ou B) ;
- La suppression d'un poste de gestionnaire administratif des services de proximité, adjoint administratif (catégorie C) ;
- La transformation d'un poste de chargé d'accueil, adjoint administratif (catégorie C) en un poste de Responsable du service population, rédacteur (catégorie B) ;
- La suppression d'un poste d'assistant administratif service population, adjoint administratif, (catégorie C) ;
- La transformation de deux postes d'animateurs à temps complet 35 annualisées, adjoint animation (catégorie C) en deux postes d'animateurs à temps non complet 31h30 annualisées, adjoint animation (catégorie C) ;
- La suppression d'un poste de surveillant cantine et animateur centre de loisirs à 9h60 annualisées, adjoint animation (catégorie C) ;
- La suppression de trois postes d'animateurs, adjoint animation (catégorie C) ;
- La création d'un poste d'agent polyvalent à la Résidence Autonomie, adjoint technique (catégorie C), à temps non complet 17h30 ;
- La transformation d'un poste d'agent d'entretien à temps non complet 20h, adjoint technique (catégorie C), en un poste d'agent d'entretien à temps complet 35h annualisées (adjoint technique), catégorie C ;
- La transformation d'un poste d'agent d'entretien à temps non complet 29h, adjoint technique (catégorie C), en un poste d'agent d'entretien à temps complet 35h annualisées (adjoint technique), catégorie C ;
- La transformation d'un poste d'agent d'entretien à temps complet 35h annualisées, adjoint

- technique (catégorie C), en un poste d'agent d'entretien à temps non-complet 9h annualisées, adjoint technique (catégorie C) ;
- La suppression d'un poste d'assistant culturel, adjoint administratif (catégorie C) ;
- La suppression d'un poste d'opérateur images et son, techniciens ou adjoint techniques (catégorie B ou C) ;
- La transformation d'un poste d'agent de distribution-communication, adjoint technique (catégorie C), en un poste d'agent de distribution/communication – culture/événementiel, adjoint technique (catégorie C) ;
- La transformation d'un poste de technicien espaces publics, technicien ou ingénieur (catégorie B ou A) en chargé de missions espaces publics, technicien ou ingénieur (catégorie B ou A).

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires figurent au budget de la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

VOTE	
Pour	24
Contre	0
Abstentions	2
Ne prend pas part au vote	0

Date de télétransmission : 14 mars 2025
 Date de retour de l'acte : 14 mars 2025
 Identifiant de l'acte : 076-217602317-20250311-8079-DE-1-1

Le Maire,
 Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
 Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS :

TEMPS COMPLET			
EMPLOIS	CADRES D'EMPLOIS	AUTORISES	POURVUS
Services Administratifs			
Directeur général des Services	Attachés	1	1
Directeur des services ressources	Attachés	1	0
Directeur des services de proximité	Attachés	1	1
Directeur des affaires culturelles, associatives et sportives	Attachés ou rédacteurs	1	1
Directeur des ressources humaines	Attachés	1	1
Directeur service Finances	Attaché	1	1
Responsable affaires juridique / marchés publics	Attachés	1	1
Directeur de l'enfance	Attachés	1	1
Responsable communication	Attachés	1	1
Chargé de communication	Attachés	2	2
Responsable résidence autonomie	Attachés ou rédacteurs	1	1
Responsable service informatique et télécommunications	Techniciens ou adjoints techniques	1	1
Directeur de la Médiathèque	Bibliothécaires	1	1
Responsable archives et documentation	Bibliothécaires	1	1
Juriste marchés publics	Attachés ou rédacteurs	1	1
Chargé de gestion immobilière et missions RH	Attachés ou rédacteurs	1	0
Responsable de vie sociale / politique de la ville	Attachés	1	1
Responsable service social / logement	Attachés	1	0
Chargé de l'accueil et du secrétariat EVS	Adjoints administratifs	1	1
Responsable service scolaire	Adjoint animation ou administratif ou rédacteur	1	0
Responsable centres de loisirs	Adjoint animation ou administratif ou rédacteur	1	1
Gestionnaire RH	Adjoints administratifs ou Rédacteurs	3	3
Chargé de prévention des risques professionnels	Adjoint technique ou technicien	1	0
Chargé de projets événementiels	Attachés / Rédacteurs	1	1
Chargé de projets événementiels	Rédacteurs	1	1
Coordinateur vie associative	Rédacteurs	1	1
Responsable secteur adolescent	Animateur	1	1
Assistant DGS	Adjoints administratifs	1	1
Gestionnaire finances	Adjoints administratifs ou rédacteurs	2	2
Chargé de subventions et de l'optimisation des ressources	Adjoints administratifs ou rédacteurs	1	1
Animateur social / logement	Adjoints administratifs ou rédacteurs	1	1
Animateur socio-culturel	Adjoints administratifs/d'animation ou Animateur/rédacteur	1	1
Animateur jeunesse	Adjoints d'animation	1	1
Agent polyvalent d'accompagnement	Adjoints d'animation	1	1
Secrétaire Conservatoire	Adjoints administratifs	1	1
Chargé d'accueil service scolaire	Adjoints administratifs	1	1
Gestionnaire administratif des services de proximité	Adjoints administratifs	0	0
Assistant administratif polyvalent	Adjoints administratifs	2	2
Secrétaire du Maire	Adjoints administratifs	1	1
Responsable service Population	Rédacteur	1	1
Chargé d'accueil	Adjoints administratifs	4	4
Assistant culturel	Adjoints administratifs	0	0
Assistant service EVA	Adjoint administratif	1	1
Secrétaire centres loisirs	Adjoints administratifs	1	1
Assistant administratif conservatoire	Adjoints administratifs	1	1
Assistante admin police municipale et économie locale	Adjoints administratifs	1	1
Assistant administratif service population	Adjoints administratifs	0	0
Assistant services techniques et urbanisme	Adjoints administratifs	1	1
Assistant gestion administrative et technique	Adjoints administratifs	1	1
Référent budgétaire et comptable des services techniques	Adjoints administratifs ou rédacteurs	1	1
Chef de service entretien	Adjoints administratifs ou agents de maîtrise	1	1
Agent polyvalent distribution/communication-culture/événementiel	Adjoints techniques	1	1
Administrateur systèmes et réseaux	Adjoints techniques	1	1
Bibliothécaire - animateur de l'espace numérique	Adj. patrimoine / Assistant conservation	1	1
Bibliothécaires - référent Adultes - Ados / référent Jeunesse	Adjoint du patrimoine	2	2
Aide bibliothécaire	Adjoint du patrimoine	1	1
Services techniques			
Directeur des services techniques	Attachés ou ingénieurs	1	1
Responsable urbanisme et aménagement Ville	Ingénieurs ou techniciens	1	1
Chef de pôle bâtiments	Ingénieurs ou techniciens	1	1
Chef de pôle espace public et parc automobile	Ingénieurs ou techniciens	1	0
Chargé de missions espaces publics	Ingénieurs ou techniciens	1	1
Coordinateur manifestations et événementiel	Adjoints techniques ou agents de maîtrise	1	1
Chef de pôle adjoint - bâtiments	Ingénieurs ou techniciens	1	1
Chef de pôle adjoint - espace public et parc automobile	Ingénieurs ou techniciens	1	1
Instructeur droit des sols	Techniciens	1	1
Chargé de mission urbanisme	Technicien/Rédacteur ou Adjoint technique/Adjoint admini	1	1
Opérateur image et son - régisseur général	Techniciens ou adjoints techniques	0	0
Référent patrimoine	Techniciens	1	1
Chef de service entretien des espaces verts	Techniciens ou agents de maîtrise	1	1
Chef de service adjoint entretien des espaces verts	Agents de maîtrise ou adjoints techniques	1	1
Chef de service bâtiments	Techniciens	1	1
Chef de service adjoint bâtiments	Agents de maîtrise	1	0
Chef de service entretien voirie et propreté urbaine	Adjoints techniques	1	1
Chef de service adjoint entretien voirie et propreté urbaine	Adjoints techniques ou agents de maîtrise	1	1
Responsable du magasin	Adjoints techniques ou agents de maîtrise	1	1
Mécanicien	Adjoints techniques ou agents de maîtrise	1	1
Jardinier	Agents de maîtrise	1	1
Agent polyvalent distribution / bâtiment	Adjoints techniques	1	1
Agent des Espaces verts	Adjoints techniques et agents de maîtrise	1	1
Agent des Espaces verts	Adjoints techniques	3	3
Agent polyvalent bâtiments	Adjoints techniques ou agents de maîtrise	2	2
Agent équipe bâtiments	Adjoints techniques	5	3
Agent d'entretien de la voie publique	Adjoints techniques	8	7
Agent technique polyvalent	Adjoints techniques	2	2
Agent d'entretien bâtiments communaux	Adjoints techniques	12	11
Agent polyvalent résidence autonomie	Adjoint technique	1	0
Service des Sports			
Directeur Centre nautique/équipements	Educateurs territoriaux des APS	1	1
Chef de bassin	Educateurs territoriaux des APS	1	1
Maître nageur sauveteur	Educateurs territoriaux des APS	9	9
Entretien - maintenance centre nautique	Adjoints techniques	4	4
Agent chargé de l'accueil et du secrétariat	Adjoints techniques/Administratifs	1	1
Agent d'entretien et/ou d'accueil	Adjoints techniques	4	4
Service Police Municipale			
Chef de service	Chefs de service de police municipale	1	1
Adjoint chef de service	Chefs de service de police municipale	1	1
Agent de police municipale	Agents de police municipale	5	5
Agent de surveillance de la voie publique / Placier	Adjoints techniques ou administratifs	1	1
Service scolaire et animation			
Adjoint au directeur scolaire et jeunesse	Adjoints administratifs ou Rédacteurs	1	0
Directeur adjoint centres de loisirs	Adjoints d'animation ou animateurs	3	3
Animateur centre de loisirs	Adjoints d'animation	15	13
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	4	4
Agent des écoles maternelles faisant fonction d'ATSEM	Adjoints techniques	11	11
Agent des écoles maternelles faisant fonction d'ATSEM	Adjoints d'animation	4	3
Agent d'entretien polyvalent	Adjoints techniques	1	1
Aide-cuisinier	Adjoints techniques	6	6
Conservatoire			
Directeur du Conservatoire	PEA ou AEA ou Rédacteurs	1	1
Enseignant de musique - Flute	Professeurs d'EA	1	1
Enseignant de musique - Violoncelle	Professeurs d'EA	1	1
Enseignant de danse classique	Assistants d'enseignement artistique	1	1
Enseignant de musique	Assistants d'enseignement artistique	4	4
Intervenant musical (Dumiste)	Assistants d'enseignement artistique	1	1
TOTAL EMPLOIS TEMPS COMPLET		199	183

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS :

TEMPS NON COMPLET			
EMPLOIS	CADRES D'EMPLOIS	AUTORISES	POURVUS
Services Administratifs			
Animateur social / logement	Adjoint administratif (28h00)	1	1
Chargé d'accueil médiathèque	Adjoints du patrimoine (18h)	1	1
Chargé d'accueil et de gestion administrative	Adjoints administratifs (28h00)	1	1
Chargé du portage des repas	Adjoints techniques (12h00)	1	1
Conservatoire			
<i>Professeur de danse :</i>	<i>Assistants E.A. (sur 20h/sem)</i>		
Danse	19	1	1
<i>Enseignants de musique :</i>	<i>Assistants E.A.</i>		
Formatoin musicale : FM-Chœurs / FM	15,25 / 14,25 / 8,25		
Orchestre / Guitare / Harpe-Découverte-MC	14 / 14		
Violon-éveil-orch / Alto-éveil-orch	15,5 / 13,5 / 10		
Piano / Orgue	9,50 / 4,75 / 3,50 / 2	16	16
Trombonne-déc-MC / Trompette / Cor-déc-orch	7,25 / 6		
Hautbois-éveil-découverte-FM	8,5		
Percussions-découverte	6,5		
<i>Enseignants art dramatique :</i>	<i>Assistants E.A.</i>		
Enseignant d'art dramatique	4,5 / 1,5	2	2
Service scolaire et animation			
Animateur Centres de Loisirs	Adjoints d'animation (31H)	1	1
Animateur Centres de Loisirs	Adjoints d'animation (31h30)	2	2
Animateur Centres de Loisirs	Adjoints d'animation (28H30)	2	2
Animateur Centres de Loisirs	Adjoints d'animation (24H)	1	1
Surveillant de cantine et chargé de TPE	Adjoints d'animation (9,60H annualisées)	1	1
Intervenant temps péri-éducatif :	Adjoints d'animation jusqu'à 5h /sem ou act	3	0
Aide-cuisinier	Adjoints techniques (28h00)	1	1
Agent de service écoles et cantines	Adjoints techniques (29 H)	1	1
Agent d'entretien polyvalent	Adjoints techniques (9h)	1	0
Agent d'entretien polyvalent	Adjoints techniques (27 H)	1	1
Agent d'entretien polyvalent	Adjoints techniques (25 H)	1	1
Agent d'entretien polyvalent	Adjoints techniques (20H)	0	0
Agent d'entretien polyvalent	Adjoints techniques (15h)	1	1
Agent chargé de la sécurité aux abords des écoles	Adjoints d'animation (9H annualisées)	3	0
Surveillant cantine	Adjoints d'animation - 7h sem scolaire (ann	9	8
TOTAL EMPLOIS TEMPS NON COMPLET		51	43

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2025

SEANCE ORDINAIRE

DÉLIBÉRATION

N° DEL2025-039

PERSONNEL COMMUNAL : MISE EN PLACE DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	18	27

L'an deux mil vingt cinq, le 11 mars à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

Etaient présents :

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Valérie MOUNY, M. Chun-Jy LY, M. Christian ALLIOD, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Balaky-Yem BABALEY, M. Rémi VINE-SPINELLI, M. Ahmed BEN MBAREK, Mme Laurence MERIAUX, Mme Marie JOMIR-FLORES, M. Matthieu CLAVEL, M. Stephane GRATTAROLY, M. Jean-Loup KASTLER, M. Christian LANDREAU, M. Jean-Francois PATRIARCA.

Pouvoir(s) :

Mme Nadia CARR-SARDI à M. Daniel RAPHOZ, Mme Laurence CAMPAGNE à M. Balaky-Yem BABALEY, Mme Mylène MAILLOT à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, M. Jean-Louis GUIDERDONI à M. Chun-Jy LY, Mme Catherine MITIS à M. Matthieu CLAVEL, M. Nicolas KRAUSZ à M. Jean-Loup KASTLER, M. Dorian LACOMBE à M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Aurelie LEGER à M. Christian ALLIOD, Mme Corinne DEMARQUAY à Mme Khadija UNAL.

Etaient absents :

M. Jean-Druon CHARVE, Mme Françoise JEAN-ALEXIS.

Secrétaire de séance : Stéphane GRATTAROLY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1^{er} avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu la consultation du comité social territorial en date du 25 février 2025,

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du Code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour et en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir aux contrats d'apprentissage ci-dessous,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le recours aux contrats d'apprentissage détaillés ci-dessous ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'apprentis conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Médiathèque	Bibliothécaire	DEUST métiers des bibliothèques OU Licence professionnelle métiers du livre, documentation et bibliothèque	2 ans
Service Enfance	Animateur/ATSEM	CAP Petite enfance BPJEPS	1 an ou 2 ans
Service bâtiment	Agent polyvalent du bâtiment	CAP – BEP ou BAC PRO des métiers du bâtiment	1 ou 2 ans

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer le contrat d'apprentissage ainsi que tout document s'y rapportant.

VOTE	
Pour	26
Contre	0
Abstention	1
Ne prend pas part au vote	0

Date de télétransmission : 14 mars 2025
Date de retour de l'acte : 14 mars 2025
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20250311-8055-DE-1-1

Le Maire,
Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2025

SEANCE ORDINAIRE

DÉLIBÉRATION

N° DEL2025-040

TABLEAU DES EMPLOIS - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	18	27

L'an deux mil vingt cinq, le 11 mars à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

Etaient présents :

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Valérie MOUNY, M. Chun-Jy LY, M. Christian ALLIOD, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Balaky-Yem BABALEY, M. Rémi VINE-SPINELLI, M. Ahmed BEN MBAREK, Mme Laurence MERIAUX, Mme Marie JOMIR-FLORES, M. Matthieu CLAVEL, M. Stephane GRATTAROLY, M. Jean-Loup KASTLER, M. Christian LANDREAU, M. Jean-Francois PATRIARCA.

Pouvoir(s) :

Mme Nadia CARR-SARDI à M. Daniel RAPHOZ, Mme Laurence CAMPAGNE à M. Balaky-Yem BABALEY, Mme Mylène MAILLOT à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, M. Jean-Louis GUIDERDONI à M. Chun-Jy LY, Mme Catherine MITIS à M. Matthieu CLAVEL, M. Nicolas KRAUSZ à M. Jean-Loup KASTLER, M. Dorian LACOMBE à M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Aurelie LEGER à M. Christian ALLIOD, Mme Corinne DEMARQUAY à Mme Khadija UNAL.

Etaient absents :

M. Jean-Druon CHARVE, Mme Francoise JEAN-ALEXIS.

Secrétaire de séance : Stéphane GRATTAROLY

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu le Code Général des la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'article L.332-23 du code général de la fonction publique relatif au recrutement d'agents contractuels sur emplois non-permanents ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non-permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité ;

Considérant que des recrutements peuvent ainsi être effectués par contrat à durée déterminée de :
Maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23-1°) ;
Maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de 12 mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23-2°).

Considérant que l'article L.332-13 du code général de la fonction publique permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental, etc. Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée d'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent ;

Considérant que l'article L.713-1 du code général de la fonction publique précise que la rémunération des agents contractuels est fixée par l'autorité compétente en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de ces agents ;

Les créations pour accroissement temporaire d'activité ou besoin saisonnier sont nécessitées par les besoins des services et sont réparties selon les directions mentionnées dans le tableau ci-dessous :

DIRECTION	CADRE D'EMPLOIS	INTITULE DU POSTE	NOMBRE DE POSTE
Direction Générale	Attaché	Chargé de projets Généraux	1
	Rédacteur	Chargé de missions transverses à la Direction Générale	1
	Adjoint administratif	Agent de gestion administrative	1
Direction des services de proximité	Adjoint administratif	Agent chargé d'accueil - administratif	1
	Adjoint d'animation	Animateur	2
	Adjoint technique	Agent d'entretien polyvalent	1
	Adjoint technique	Agent polyvalent enfance	3
Direction des services techniques	Ingénieur	Chargé de projets de la Direction des Services Techniques	1
	Technicien	Chargé de mission accompagnement de chantiers	1
	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	3
Direction des affaires culturelles, associatives et sportives	Opérateurs des APS	Surveillant de baignade	2

Direction des services ressources	Attaché	Chargé de projets Services Ressources	1
	Rédacteur	Chargé de missions transverses à la Direction des Services Ressources	1
	Adjoint administratif	Assistant administratif	1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création des postes non-permanents tels que présentés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à recruter des agents contractuels non permanents en application du code général de la fonction publique sur les postes précités ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tous documents s'y rapportant.

VOTE	
Pour	24
Contre	0
Abstentions	3
Ne prend pas part au vote	0

Date de télétransmission : 14 mars 2025
Date de retour de l'acte : 14 mars 2025
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20250311-8085-DE-1-1

Le Maire,
Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2025

SEANCE ORDINAIRE

DÉLIBÉRATION

N° DEL2025-041

INTEGRATION A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2025-2029

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	18	27

L'an deux mil vingt cinq, le 11 mars à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

Etaient présents :

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Valérie MOUNY, M. Chun-Jy LY, M. Christian ALLIOD, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Balaky-Yem BABALEY, M. Rémi VINE-SPINELLI, M. Ahmed BEN MBAREK, Mme Laurence MERIAUX, Mme Marie JOMIR-FLORES, M. Matthieu CLAVEL, M. Stephane GRATTAROLY, M. Jean-Loup KASTLER, M. Christian LANDREAU, M. Jean-Francois PATRIARCA.

Pouvoir(s) :

Mme Nadia CARR-SARDI à M. Daniel RAPHOZ, Mme Laurence CAMPAGNE à M. Balaky-Yem BABALEY, Mme Mylène MAILLOT à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, M. Jean-Louis GUIDERDONI à M. Chun-Jy LY, Mme Catherine MITIS à M. Matthieu CLAVEL, M. Nicolas KRAUSZ à M. Jean-Loup KASTLER, M. Dorian LACOMBE à M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Corinne DEMARQUAY à Mme Khadija UNAL, Mme Aurelie LEGER à M. Christian ALLIOD.

Etaient absents :

M. Jean-Druon CHARVE, Mme Françoise JEAN-ALEXIS.

Secrétaire de séance : Stéphane GRATTAROLY

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-2,

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf),

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) de la branche Famille de la Sécurité sociale pour la période 2023-2027 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),

Vu la circulaire 2020-01 du 16 janvier 2020 portant sur le « Déploiement des conventions territoriales globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) »,

Vu le compte rendu de la réunion de présentation de la Convention Territoriale Globale (CTG) du 4 février 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Scolaire et Jeunesse du 27 février 2025,

Considérant qu'une première Convention Territoriale Globale (CTG) a lié la CAF de l'Ain, Pays de Gex aggro et 10 communes du territoire sur la période 2021-2024,

Considérant que la CTG 2021-2024 a constitué le cadre contractuel par lequel la CAF a formalisé son engagement auprès de la communauté d'agglomération ainsi que des communes sur l'ensemble des domaines d'intervention de la CAF en matière de service aux familles (petite enfance, enfance et jeunesse, soutien à la parentalité, animation de la vie sociale, handicap et prévention santé, logement, accès aux droits...).

Considérant la volonté d'intégrer la CTG 2025-2029 afin de garantir le maintien et la poursuite de l'accompagnement financier de la CAF pour les services proposés aux familles,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la signature du contrat cadre de la Convention territoriale globale 2025-2029 à passer avec la CAF de l'Ain, Pays de Gex Aggro et les communes associées
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes

VOTE	
Pour	24
Contre	0
Abstentions	3
Ne prend pas part au vote	0

Date de télétransmission : 14 mars 2025
Date de retour de l'acte : 14 mars 2025
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20250311-8023-DE-1-1

Le Maire,
Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2025

SEANCE ORDINAIRE

DÉLIBÉRATION

N° DEL2025-042

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'AVANCE REMBOURSABLE ENTRE LA VILLE DE
FERNEY-VOLTAIRE ET L'ASSOCIATION TENNIS CLUB DE FERNEY-VOLTAIRE**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	18	27

L'an deux mil vingt cinq, le 11 mars à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

Etaient présents :

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Valérie MOUNY, M. Chun-Jy LY, M. Christian ALLIOD, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Balaky-Yem BABALEY, M. Rémi VINE-SPINELLI, M. Ahmed BEN MBAREK, Mme Laurence MERIAUX, Mme Marie JOMIR-FLORES, M. Matthieu CLAVEL, M. Stephane GRATTAROLY, M. Jean-Loup KASTLER, M. Christian LANDREAU, M. Jean-Francois PATRIARCA.

Pouvoir(s) :

Mme Nadia CARR-SARDI à M. Daniel RAPHOZ, Mme Laurence CAMPAGNE à M. Balaky-Yem BABALEY, Mme Mylène MAILLOT à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, M. Jean-Louis GUIDERDONI à M. Chun-Jy LY, Mme Catherine MITIS à M. Matthieu CLAVEL, M. Nicolas KRAUSZ à M. Jean-Loup KASTLER, M. Dorian LACOMBE à M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Aurelie LEGER à M. Christian ALLIOD, Mme Corinne DEMARQUAY à Mme Khadija UNAL.

Etaient absents :

M. Jean-Druon CHARVE, Mme Francoise JEAN-ALEXIS.

Secrétaire de séance : Stéphane GRATTAROLY

Dans le but de soutenir le Tennis club de Ferney-Voltaire, un des clubs les plus importants en termes d'adhérents ferneysiens, la ville consent à réaménager l'avance remboursable consentie au club en 2017 dans le cadre de l'acquisition d'une structure textile type bulle couvrant deux terrains de tennis, structure enlevée fin 2023 en raison des coûts générés pour son fonctionnement.

Le club n'ayant pas acquitté ses échéances en 2023 et 2024 par manque de trésorerie, il est proposé par la ville d'annuler ces deux échéances pour un montant de 20 000 euros, de réviser ainsi la créance de 80 000€ à 60 000 euros et de réduire les remboursements annuels à 6 000€ par an à compter de 2025 pour une durée de 10 ans.

Considérant la délibération 78/2017 du 4 juillet 2017 relative à la mise en place d'une structure couverte type bulle sur 2 terrains extérieurs signée entre la ville de Ferney-Voltaire et le club.

Considérant l'avis favorable de la commission Culture Vie Associative et Evènementielle Sport et Citoyenneté réunie le 20 janvier 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le réaménagement de l'avance remboursable consentie au club en 2017 dans le cadre de l'acquisition d'une structure type bulle en révisant la créance de 80 000€ à 60 000€ et le montant des échéances annuelles à 6 000€ par an à compter de 2025 pour une durée de 10 ans.
- **AUTORISE** le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer l'avenant n°1 à la convention d'avance remboursable entre la ville de Ferney-Voltaire et l'association Tennis-Club de Ferney-Voltaire ainsi que tout document s'y rapportant.

VOTE	
Pour	24
Contre	0
Abstentions	2
Ne prend pas part au vote	1

Date de télétransmission : 26 mars 2025
Date de retour de l'acte : 26 mars 2025
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20250311-8084A-DE-1-1

Le Maire,
Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE FERNEY-VOLTAIRE ET L'ASSOCIATION SPORTIVE DU TENNIS CLUB

Entre les soussignés :

LA VILLE de FERNEY-VOLTAIRE (01), représentée par son Maire,
Monsieur Daniel Raphoz, dûment habilité par délibération du Conseil
Municipal en date du 4 juillet 2017 ci-après dénommée « la commune »
d'une part,

et

L'ASSOCIATION SPORTIVE DU TENNIS CLUB, représentée par son
Président, Monsieur Christian BESACIER domicilié à Gex, 540, rue des
Vertes Campagne, ci-après dénommée « l'association »,

d'autre part,

PREAMBULE :

Considérant la convention du 7 février 1991, renouvelée par avenant n°2 du 17 juillet 2000, aux termes de laquelle la commune de Ferney-Voltaire met à disposition de l'Association Sportive du Tennis Club cinq courts extérieurs et deux courts couverts,

Considérant l'article 4 de ladite convention au regard duquel les aménagements effectués sur l'emprise municipale resteront propriété de la commune de Ferney-Voltaire,

Considérant la délibération du conseil municipal du 2 mai 2017 autorisant le maire ou un adjoint délégué à signer et déposer une demande de permis de construire pour des travaux de mise en place d'une structure gonflable sur deux courts de tennis,

Considérant la délibération du conseil municipal du 6 juin 2017 attribuant les marchés de travaux nécessaires à la mise en place de cette installation,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : La ville de Ferney-Voltaire entreprend la couverture par structure démontable de deux courts extérieurs d'un montant global prévisionnel HT de 120 000,00 € (CENT VINGT MILLE EUROS).

La maintenance, le suivi de cette nouvelle structure et son alimentation seront à la charge de l'association.

Article 2 : En guise de participation, l'association s'engage à effectuer chaque année à l'échéance du 1^{er} décembre et, pour le compte de la commune, un versement d'un montant annuel de 10 000 € (DIX MILLE EUROS).

Il est précisé que l'association s'engage à effectuer un apport matériel, soit une bulle d'occasion, dont la facture est annexée à la présente convention.

Article 3 : Chaque règlement devra être versé au Trésor Public, situé à Gex.

Tout règlement qui ne serait pas effectué dans les délais prévus, pourra donner lieu à la perception d'intérêts moratoires au profit de la commune, sans mise en demeure préalable.

Article 4 : La présente convention est conclue pour une durée de 12 ans correspondant au remboursement intégral de la somme de 120 000 € (CENT VINGT MILLE EUROS).

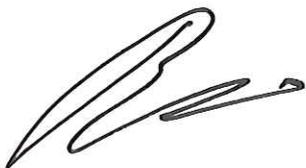
Cette convention prendra donc fin après le dernier versement effectué, soit en 2029.

Article 5 : Les difficultés auxquelles pourraient donner lieu l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, contrats ou actes en découlant, seront soumises à la compétence du Tribunal administratif de Lyon, sous réserve de recours gracieux préalables auprès de Monsieur le Maire, représentant légal de la commune de Ferney-Voltaire.

Fait à Ferney-Voltaire, en deux exemplaires, le ... 11 juillet 2017

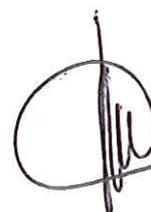
Le Président du Tennis Club,

Christian BESACIER



Le Maire de Ferney-Voltaire,

Daniel RAPHOZ





Tennis Club de Ferney-Voltaire
Avenue des sports
Ferney-Voltaire 01120

«L'ARCHITECTURE TEXTILE»
Première Société qualifiée
QUALISPORT/O.P.Q.R.S.L. - N° 23
Membre du Club de la Structure Textile

Paris, le 2 septembre 2016

Objet : Démontage accessoires, transport et mise en œuvre
enveloppes gonflables COUVERDURE 2 courts

Offre de prix 2092016.3

Notre prestation comprend :

a) Démontage à THIVERVAL	3 830,00 €
b) Chargement camion 2,60x12,50	987,00 €
c) Transport à Ferney	2 475,00 €
d) Déchargement à Ferney	987,00 €
e) Fourniture certificat ignifugation au feu valable toute la durée de vie de l'enveloppe	offert
f) Dossier de plans pour D Travaux	2 993,00 €
g) Plan de principe Dispositions générales génie civil	998,00 €

Montant HT : 12 270€

TVA 20%

Montant TTC

Conditions de paiement : 50% à la commande, 45% au déchargement, 5% au montage

Non compris dans notre offre : formalités administratives, génie civil, arrivées des fluides, travaux électricité, branchement gaz, **moins d'œuvre estimée à 1 216,00 € HT** et tout ce qui n'est pas noté.

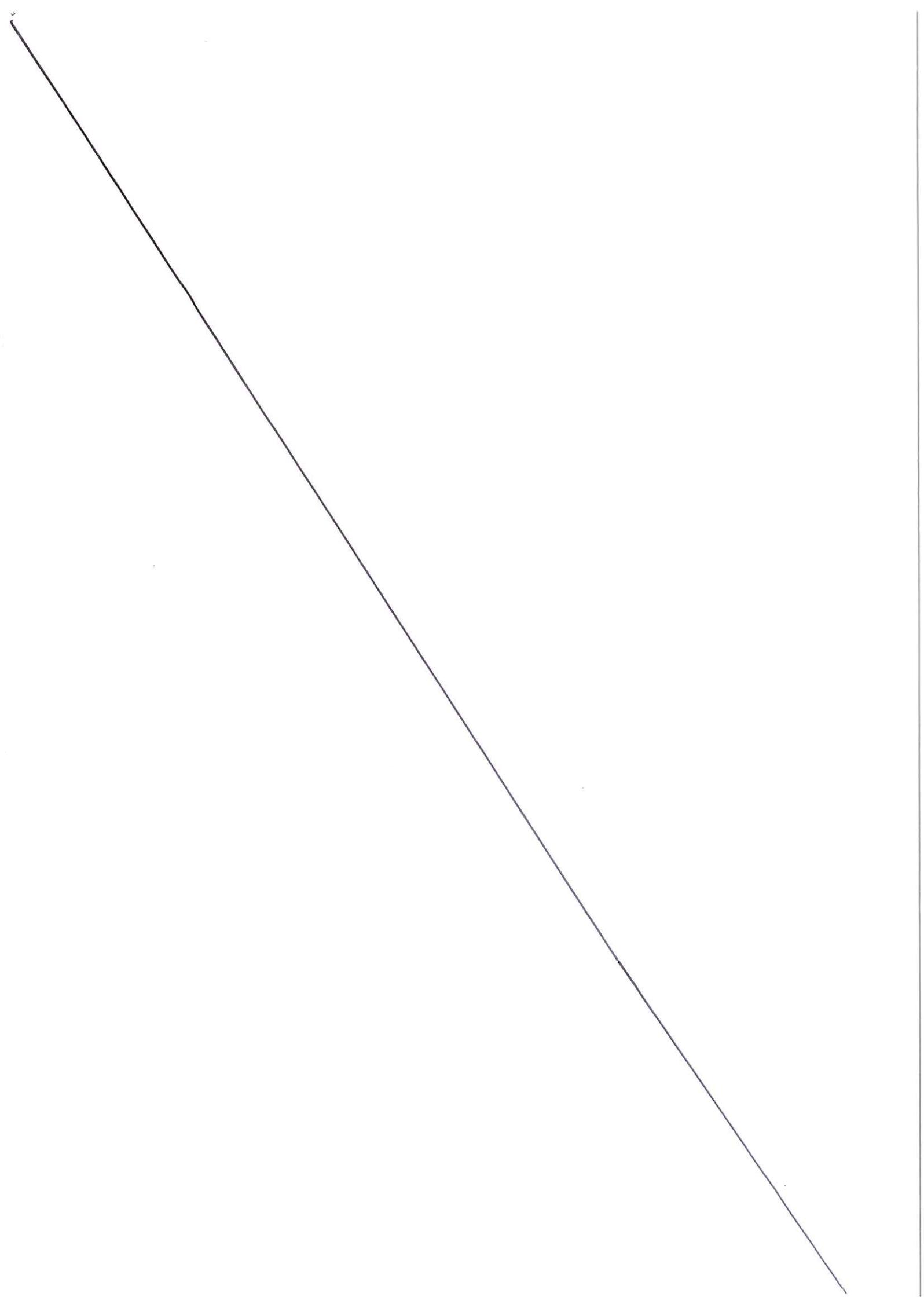
Délai : à convenir dès réception de l'OS assortie de l'acompte correspondant

Validité : 29 septembre 2016 Offre de prix 2092016.3 liée à l'Offre 2092016.4

TVA: FR 72331090993

Bon pour accord Tennis Club

Siège Social : 83, rue Michel-Ange, 75016 Paris – Tél : 01 40 71 70 80
Bureaux Techniques : 7, rue Basly, 92230 Gennevilliers – Tel : 01 47 93 19 19 – Fax : 01 47 93 8129
couverdure@orange.fr
S.A.RL au capital de 7 622,45 € - R.C. 331 090 993 – TVA FR 72 331 090 993



T.E.T.C

TENNIS CLUB FERNEY VOLTAIRE

Avenue des Sports
01210 FERNEY VOLTAIRE

Thiverval Grignon, le 25 avril 2016

N° FACTURE

2016 04 001

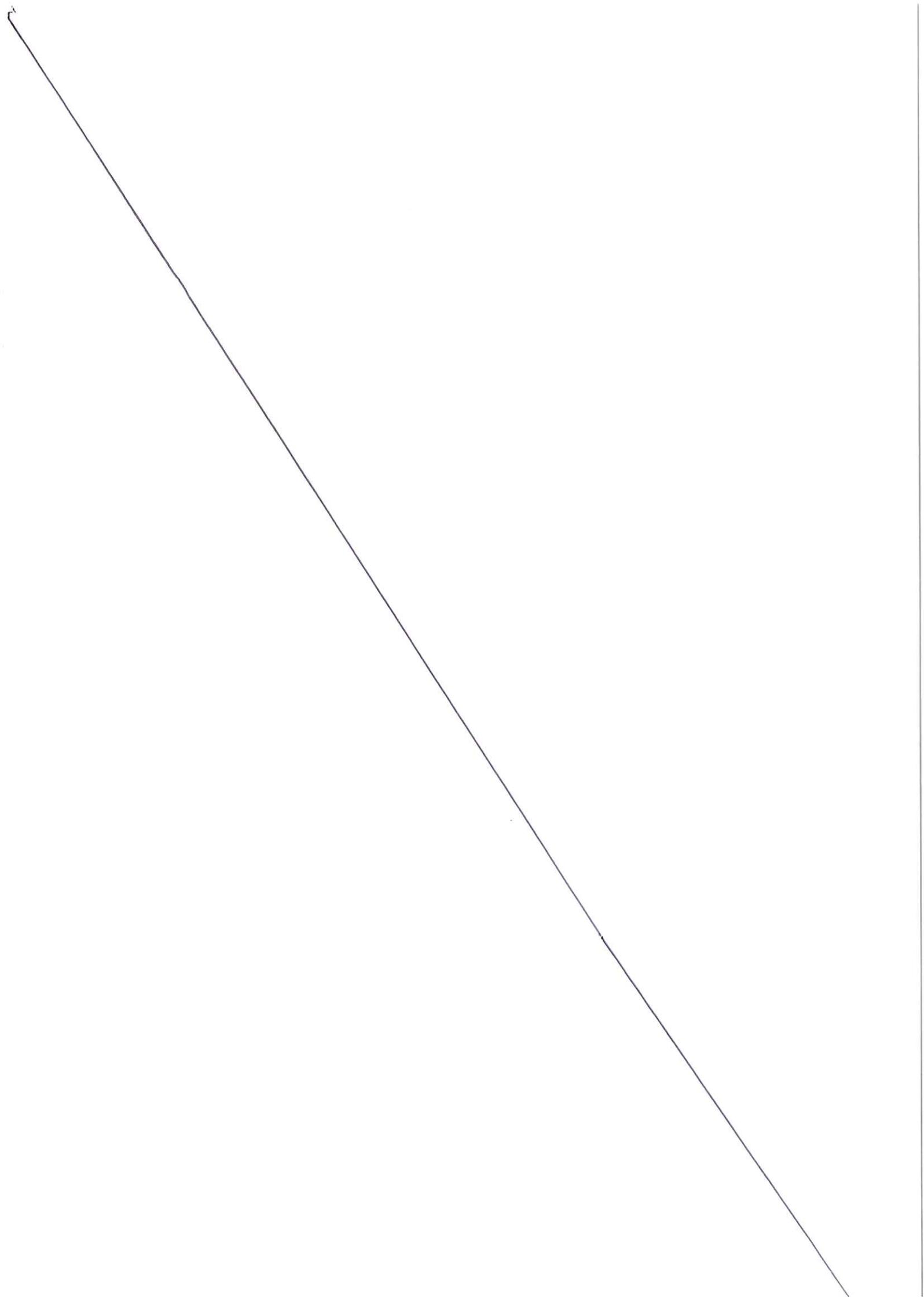
DÉSIGNATION		MONTANT TOTAL
1 BULLE DE 2 TERRAINS 36X36	MONTANT H.T	25 000,00
MACHINERIES		
ECLAIRAGES ET ACCESSOIRES		
	TVA 20%	5 000,00
	MONTANT T.T.C	30 000,00
ACOMPTE 40% LE 21/04/16		12 000,00
Chèque SG n°0002189		
	NET A REGLER	18 000,00
	T.T.C	

2 route de Saint Germain de la Grange - 78850 THIVERVAL GRIGNON

Tél : 01,34,89,38,36 - Fax : 01,34,89,38,36

SIRET : 332 911 080 00023 APE 926A

www.le-liberty.com





AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'AVANCE REMBOURSABLE ENTRE LA VILLE DE FERNEY-VOLTAIRE ET L'ASSOCIATION TENNIS CLUB DE FERNEY-VOLTAIRE

Le présent avenant est établi entre :

La ville de Ferney-Voltaire, ci-après dénommée "La commune", représentée par son Maire, Monsieur Daniel RAPHOZ,

D'une part,

Et

L'association Tennis Club de Ferney-Voltaire, régie par la loi de 1901, déclarée à la Préfecture le 01/04/1985 affiliée à la Fédération Française de tennis, ci-après dénommée "Le club", dont le siège social est situé Avenue des sports - 01210 Ferney-Voltaire, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis GUIDERDONI,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

Préambule : dans le but de soutenir le club et la nouvelle équipe dirigeante, la ville consent à réaménager l'avance remboursable consentie au club par la commune dans le cadre de l'installation d'une structure type bulle couvrant deux terrains de tennis.

Le club n'ayant pas acquitté ses échéances en 2023 et en 2024 par manque de trésorerie, il est proposé par la ville d'annuler ces deux échéances correspondant à 20 000 euros et de ramener la créance à 60 000 euros en révisant le montant des remboursements annuels à 6 000€/an à compter de 2025 pour une durée de 10 ans.

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

Le présent avenant à la convention entre la commune et le club a pour objet de redéfinir les modalités de remboursement du club envers la commune, en référence à la délibération n°2017/78 du 4 juillet 2017.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

À ce jour, le club reste redevable d'un montant de 80 000€ sur les 120 000€ avancés par la commune.

Initialement, une échéance annuelle de remboursement de 10 000€ était convenue par convention. Par manque de trésorerie, le club n'a pas pu honorer ses échéances de 2023 et 2024.



2.1 – Réévaluation de la dette – suppression de deux échéances

Afin de permettre le redressement financier du club, les deux annuités non honorées d'un montant total de 20 000 ne seront pas exigées. Le montant restant dû sera de 60 000 euros.

2.2 – Montant de remboursement annuel

La commune porte le montant du remboursement annuel à 6 000 € à compter de l'année 2025

2.2 – Durée

Ces remboursements s'échelonnent sur 10 ans, le dernier remboursement s'effectuera en 2034.

2.3 – Versement

Le remboursement sera fait par le club à l'issue de chaque saison sportive soit entre le 1er juillet et le 31 août, par virement sur le compte bancaire de la commune.

2.4 - Remboursement anticipé

Le club aura la possibilité de rembourser ses échéances par anticipation, en tout ou en partie, dès que sa situation financière le permettra.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU CLUB

3.1 - Obligations d'information et de transparence sur la situation économique et financière

Ces modalités de remboursement sont consenties intuitu personae, en considération des caractéristiques propres au club. En conséquence, celui-ci s'engage à informer la commune de toutes modifications de nature à impacter ses conditions de remboursement ou sa structure financière.

Le club s'engage aussi pendant toute la durée du remboursement à communiquer à la commune les documents suivants au plus tard dans les six mois suivant la clôture de son dernier exercice comptable :

- les comptes annuels définitifs ainsi que les rapports du commissaire aux comptes ;
- le rapport d'activité ou de gestion ;
- le budget prévisionnel ;
- les procès-verbaux des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Le club s'engage également à transmettre à la commune tous les éléments d'information sur sa situation économique, financière et sociale, afin de lui permettre de mener à bien sa mission de suivi.

La commune se réserve enfin le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consistera en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives à la situation financière du club.

3.2 - Communication

Le club s'engage à faire état du soutien financier du commun objet de la présente annexe dans ses différents documents et supports de communication.



Le club accepte également que la commune puisse diffuser et/ou publier des données le présentant succinctement ainsi que son activité à des fins de communication sur l'ensemble de ses documents et supports de communication.

ARTICLE 4 : EXIGIBILITÉ DU REMBOURSEMENT

Dans le cas où le remboursement in fine ne serait pas effectué à son échéance, le remboursement de la totalité de l'avance deviendra exigible dix jours après réception par le club d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la commune et non suivie d'effet. Cette dernière pourra alors engager une procédure contentieuse en vue du recouvrement de la dette, ou prononcer un abandon de créance.

Par ailleurs, le remboursement deviendra exigible de plein droit et sans formalités préalables, dans les cas suivants :

- redressement judiciaire, liquidation judiciaire, dissolution, liquidation amiable ;
- cessation totale ou réduction de l'exploitation résultant ou non d'un apport, y compris par voie de fusion ou de scission ;
- modification de l'objet social du club sans information préalable à la commune ;
- non-respect des obligations résultant de la présente annexe.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente annexe entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties et produira ses effets jusqu'au remboursement intégral de la dette

ARTICLE 6 : DROIT APPLICABLE – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente annexe, les parties font élection de domicile aux adresses figurant en tête des présentes.

Tout différend portant sur la validité, l'interprétation et l'exécution de la convention, et qui ne pourra être réglé à l'amiable, sera soumis au tribunal administratif de Lyon.

Fait à Ferney-Voltaire, le.....

En trois exemplaires originaux.

Pour la commune,

Le Maire

Daniel RAPHOZ

Pour le club,

Le président